

SG/YC/SS/14/11/2023



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU

JEUDI 9 NOVEMBRE 2023

Séance Ordinaire



Nombre de conseillers en exercice	28
Nombre de présents	22
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	27

L'an deux mil vingt-trois, le neuf novembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GERLAND Frédéric, Mme HART Céline, Mme QUENTIN-NODIN Agnès, Mme VILLE LAM KAM Sandrine, M. GIRAUD Florian, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. SAUREL Jacques, M. DURAND Dominique, M. GUIGAL Bernard, M. CHAUVEAU Gérard, M. FRAISSE Damien, M. CHABOUD Stéphane, M. LAM KAM David, Mme BAUD GACHE Christel, Mme FORT-BRISQUET Stéphanie, Mme MARQUET Stéphanie, Mme CHARLES Sandrine, M. GUERIN James, M. BEAL Thomas, M. JACQUET Frédéric, Mme BADIER Isabelle.

Etait absente : Mme CIMETTA Emmanuelle.

Etaient absents excusés : M. LE GALL Matthieu (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), Mme METTRA Mireille (procuration donnée à Mme VOSSEY-MATHON Nathalie), Mme PRADON-DIMBERTON Marie-Hélène (procuration donnée à Mme BAUD GACHE Christel), M. LAMBERT Gabriel (procuration donnée à M. DUBAY Jacques), Mme MARTIN Emilie (procuration donnée à M. DURAND Dominique).

Secrétaire de séance : M. Florian GIRAUD.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame Stéphanie FORT, Conseillère Municipale Déléguée aux Finances, explique qu'il apparaît nécessaire de procéder à quelques ajustements de crédits concernant la section de fonctionnement et la section d'investissement dont le détail est précisé dans le tableau ci-dessous.

LIBELLE-DM	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
/6815//020 ^o .Dotations-aux-prov.-Pour-risques-et-charges-de-fonctionnement	-47.000,00			
014/739116//020 ^o .Prélèvements-au-titre-de-l'article-55 ^e -de-la-loi-SRU	-47.000,00			
10/10222//020 ^o .FCTVA--Travaux-du-Jerone				30.400,00
101/21316/101/025 ^o .Constructions-équipements-du-cimetiere			-55.000,00	
121/21318/121/321 ^o .Constructions-autres-bâtiments-publics-Equipements-sportifs			-55.000,00	
13/1328/45/845 ^o .Subventions-d'investissement-rattachées-aux-actifs-non-amortissables--Autres-Travaux-du-Jerone				159.600,00
21/21538/45/845 ^o .Installations-matériel-et-outillage-techniques--Autres-réseaux-Travaux-du-Jerone			190.000,00	
Total-général			190.000,00	190.000,00

Monsieur Jacques SAUREL, Conseiller Municipal Délégué aux Prospectives Financières et gestion de la dette prend la parole pour expliquer qu'afin de répondre à l'obligation de constitution d'une provision relative aux emprunts toxiques assis sur le franc suisse, la commune a mis en place depuis 2014 une provision de 570 000 euros sur laquelle deux reprises de provisions ont été faites : 75 000 euros en 2018 et 73 400 euros en 2021. La provision restante s'élève aujourd'hui à 421 600 euros. Le calcul de la moins-value latente sur ces emprunts s'établit aujourd'hui à 245 935 euros. La GDFIP nous demande donc d'effectuer une nouvelle reprise d'un montant de 175 665 euros.

Monsieur Jacques SAUREL précise que ce montant viendra s'ajouter en fin d'exercice au résultat 2023.

DÉLIBÉRATION N° 64 -2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER les termes de la décision modificative budgétaire exposée ci-dessus,
- D'OPERER les mouvements budgétaires en conséquence.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 3 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur Jacques SAUREL présente le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Il précise que cette commission s'est réunie le 10 octobre dernier afin d'intégrer dans les attributions de compensation, l'adhésion de la CCRC en 2019 à la compétence facultative de maîtrise de l'énergie au profit de ses communes membres.

Les attributions de compensation ont été redéfinies et fixées comme ci-dessous :

Commune	AC actuelle	Participation MDE	Nouvelle AC
Alboussière	25 143 €	692 €	24 451 €
Boffres	-25 549€	430 €	- 25 979 €
Champis	-85 776€	431 €	- 86 207 €
Charmes sur Rhône	574 921 €	2 085 €	572 836 €
Châteaubourg	50 721 €	168 €	50 553 €
Cornas	-87 952 €	1 618 €	-89 570 €
Guilhaud-Granges	1 292 434 €	7 529 €	1 284 905 €
Saint-Georges les Bains	401 729 € + IFER	1 684 €	400 045 € + IFER*
Saint-Péray	-292 219 €	5 306 €	- 297 525 €
Saint Romain de Lerps	608 €	630 €	- 22 €
Saint Sylvestre	-15 451 €	356 €	- 15 807 €
Soyons	158 308 €	1 599 €	156 709 €
Toulaud	-88 970 €	1 196 €	- 90 166 €

*Application en 2024 pour la Commune de Saint-Georges de la régularisation votée par délibération n°092-2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport de la CLECT ci-annexé.

DÉLIBÉRATION N° 65-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT ci-annexé.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4 – EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET indique que le Compte Financier Unique (CFU) est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et que sa mise en place vise notamment à favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Elle explique que l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le CFU et que la candidature de la commune de Saint-Péray ayant été retenue, il convient de délibérer afin d'approuver le principe de l'expérimentation du CFU et la signature d'une convention avec l'Etat, en vue de préciser les conditions de mise en œuvre et de suivi.

Elle ajoute pour terminer qu'à la demande de la Conseillère aux Décideurs Locaux, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 101-2021 du conseil municipal du 4 novembre 2021 au profit d'une nouvelle délibération pour l'exercice 2023.

DÉLIBÉRATION N° 66-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ADOPTER** le passage expérimental au Compte Financier Unique au 1^{er} janvier 2023 selon les conditions et modalités exposées dans la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à l'effet d'accomplir toutes les démarches en ce sens, notamment à signer la convention sus-visée,
- **DE PRÉCISER** que la présente délibération annule et remplace celle du 4 novembre 2021, N° 101-2021, sus-visée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP

Madame Stéphanie FORT-BRISQUET explique que dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé l'adhésion à l'offre de paiement en ligne PAYFIP de la DGFIP. Elle précise que cette offre propose le paiement par carte bancaire ainsi que le prélèvement SEPA non récurrent et indique aussi que la DGFIP prendra en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement. Seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

DÉLIBÉRATION N° 67-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le principe du paiement en ligne des titres de recettes et/ou des factures de rôle, via le dispositif PayFIP, et ce à compter du 01/12/2023 et,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services (PayFIP Titre et/ou PayFipP Rôles), ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 6 – CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} Adjoint en charge du Personnel, de l'Administration Générale et des Sports, explique que la commune a fait le choix de construire de nouveaux locaux pour accueillir les services techniques

Il informe que ce projet se fera juste derrière la caserne des sapeurs-pompiers sur un terrain municipal. D'une surface de plus de 1000 m² il regroupera : ateliers, garages, lieux de stockage, bureaux, vestiaires et salle de vie.

Il précise que les coûts totaux du projet sont estimés à 1 350 000 euros dont une partie seront couverts par les financeurs institutionnels : Région, Département, Préfecture et le reste du projet étant financé par la collectivité.

L'objectif est de réaliser un bâtiment le plus exemplaire possible au niveau environnemental (isolation, récupérateur d'eau, panneaux solaires...).

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat souhaitent recevoir la demande de subvention DETR de façon anticipée afin de faciliter l'instruction de ce dossier pour le budget 2024.

Il rappelle que le Centre Technique Municipal occupe actuellement des locaux en location dans un bâtiment très obsolète et qu'il est indispensable de construire ces ateliers.

Madame Isabelle BADIER, Conseillère Municipale de l'Opposition demande quel est le pourcentage de subvention possible pour ce dossier.

Monsieur le Maire précise que concernant les ateliers municipaux il n'y a que très peu d'aides et que les seules aides possibles sont celles concernant la qualité architecturale et environnementale. Il fait référence au fonds vert qui permet d'accompagner ce genre de projet.

Il ajoute que si aucun élément ne relève des problématiques énergétiques, d'économie d'énergie ou de récupérations d'eau, les aides sont minimales et les taux accordés seront bien plus faibles que ceux accordés à d'autres équipements publics.

DÉLIBÉRATION N° 68-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet de construction d'un nouveau centre technique municipal sis avenue Gross-Umstadt 07130 Saint-Péray,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à demander les subventions auprès de tous financeurs institutionnels dont Etat, Région, Département, et autres organismes,
- **D'INDIQUER** que les crédits seront inscrits d'autant que de besoin sur le budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 7 – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU FUTUR CTM

Monsieur Frédéric GERLAND informe que dans le cadre de la future construction du Centre Technique Municipal, la commune souhaite confier le développement d'un projet d'installation de centrale photovoltaïque à un opérateur privé.

Il indique que comme le prévoit l'article 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la commune va lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui devra désigner l'opérateur ayant la charge de la pose de panneaux photovoltaïques sur la toiture, ainsi que le raccordement au réseau électrique.

Il ajoute que cet AMI porterait sur la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public et que cette occupation sera autorisée en contrepartie du versement soit d'une redevance forfaitaire versée en une fois au début du contrat, soit d'une redevance annuelle.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le choix du titulaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une source de revenu potentiel et que l'objectif est d'atteindre un montant forfaitaire dès le début de la construction ce qui viendrait en déduction de la dépense.

DÉLIBÉRATION N° 69-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** la passation d'un Appel à Manifestation d'Intérêt comme exposé ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la procédure, notamment à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public sus-visée.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 8 – REAMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DE PLOYE – DEMANDE DE SUBVENTION

Madame Céline HART, Adjointe au Maire en charge de l'Education et la Jeunesse, indique que la commune a le projet de réaménager un espace de jeux dédié aux plus petits sur le parc de Ploye afin de multiplier les espaces ludiques sur la commune et de répondre aux attentes des administrés.

Elle précise que la collectivité souhaite prolonger son engagement dans la prise en considération des personnes porteuses de handicap dans l'accès aux services publics et que cette nouvelle structure sera conçue pour cela.

Madame Céline HART ajoute que cet équipement ludique doit permettre l'inclusion de chacun, grâce à un jeu adapté au handicap moteur, sensoriel et mental pour le bien être de chaque enfant sans discrimination.

Elle termine et informe que ce réaménagement sera conçu en tenant compte des meilleures pratiques environnementales et de durabilité, tout en respectant les normes de conformité et de sécurité et indique que le coût total du projet est estimé à 34 800 euros HT dont une partie sera couverte par les financeurs institutionnels : Région, Département, Préfecture et le reste du projet étant autofinancé par la collectivité.

Monsieur le Maire précise que les délais de livraison sont très longs (de l'ordre de 6 à 8 mois) et que ce projet est très attendu par les habitants.

DÉLIBÉRATION N° 70-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** le projet de réaménagement de l'aire de jeux de Ploye,
- **D'AURORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à l'effet d'accomplir toutes les démarches aux fins d'obtenir le concours financier de l'Etat, la Région, le Département, et autres organismes pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 9 – VOYAGE SCOLAIRE A ROME EN ITALIE – SUBVENTION COMMUNALE AU COLLEGE DE CRUSSOL

Monsieur Thomas BEAL, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Jeunesse indique que la commune a été saisie d'une demande du collège de Crussol aux fins d'obtenir une participation au voyage scolaire organisé à Rome en Italie, en mai et juin 2023, pour 95 élèves dont 75 sont domiciliés à Saint-Péray.

Il précise que la subvention sollicitée est de 2925 euros, soit 39 euros par élève saint-pérollais et que le conseil municipal est invité à délibérer en ce sens.

DÉLIBÉRATION N° 71-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE DONNER** son accord sur le principe d'une participation financière de la commune à hauteur de 2 925 euros pour le voyage scolaire organisé à Rome par le collège de Crussol.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 10 – RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DE CRUSSOL ET LA MAIRIE DE SAINT-PERAY POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE SUR L'ANNEE 2023-2024

Madame Sandrine VILLE LAM KAM, Adjointe au Maire en charge de la Culture et de la Vie Associative, informe que cette convention entre le collège de Crussol et la mairie de Saint-Péray consiste à mettre à disposition deux professeurs qui vont intervenir une heure par semaine sur l'année scolaire sur des classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} pour la mise en œuvre d'un projet « Son et lumière ».

Elle explique que l'objectif de ce projet est de créer des instruments de musique et des effets de lumière à partir de la récupération ou de détournement d'objets et aussi de rendre les élèves acteurs dans leur collège et dans leur ville autour d'un projet créatif et fédérateur en diffusant et en présentant ce petit concert lors de différentes manifestations dans la ville, au collège, à la fête de la musique, à l'école de musique, au Crussol festival etc.

DÉLIBÉRATION N° 72-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à reconduire la convention sus-visée pour l'année scolaire 2023-2024.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 11 – MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC UN STUDIO D'ENREGISTREMENT POUR LA REALISATION DE MORCEAUX DE MUSIQUE AVEC UN ATELIER DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame Sandrine VILLE LAM KAM explique que l'école de musique propose à des élèves d'un atelier de pratique collective de participer à une journée de travail dans un studio d'enregistrement. Elle précise que cela permettra de mettre ces élèves dans les conditions strictes de la réalisation complète de plusieurs morceaux de musique enregistrés dans la situation de musiciens quasi professionnels. Elle termine et informe qu'une clé USB sera donnée à chaque élève avec le rendu final pour chaque morceau.

DÉLIBERATION N° 73-2023 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention ci-annexé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en application.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 12 – TENEMENT TRESORERIE/SALLE DES FETES : LANCERMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSERMENT DE LA PLACE ET DE L'IMPASSE JEANNE D'ARC

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure d'appel à projet ou à manifestation d'intérêt a permis de désigner à l'unanimité le projet présenté par SDH lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2022. Il explique qu'une partie du domaine public dans le cadre de cet aménagement sera traité par cette société et restitué ensuite au domaine public. Il ajoute que pour que SDH puisse intervenir, des démarches administratives sont nécessaires en l'occurrence le déclassement du domaine public pour la réalisation de travaux et qu'ensuite une fois les travaux terminés, l'emprise foncière sera reclassée dans le domaine public. Il précise que l'avantage de cette démarche est de faire porter par le porteur de projet la dépense liée aux aménagements en périphérie de cette place. Il termine en indiquant que les riverains concernés par ce déclassement auront bien entendu accès à leur propriété.

DÉLIBERATION N° 74-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de déclassement du domaine public routier de la place et de l'impasse Jeanne d'Arc,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à engager la procédure idoine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB 146 LIEUDIT 1747 AVENUE COLETTE DIMBERTON

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé au conseil municipal l'acquisition de cette parcelle à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n° 146, puis son classement dans le domaine public communal, pour 1 euro symbolique pour une contenance de 300 m² environ.

DÉLIBERATION N° 75-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** à 1 euro symbolique d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n°146 d'une surface d'environ 300m2 (à parfaire ou à diminuer) correspondant à une partie importante de l'avenue Colette Dimberton selon le plan ci-joint puis son classement dans le domaine public communal,
- **D'ACCEPTER** le recours à l'acte authentique en la forme administrative, et le recours à l'acte notarié en cas de difficultés particulières,
- **DE PRECISER** que les frais et accessoires afférents à cette opération seront à la charge exclusive de la commune,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire et/ou Monsieur Frédéric GERLAND, 1^{er} adjoint ou l'un des autres adjoints dans l'ordre de leur nomination, en cas d'empêchement, à effectuer toutes démarches et signer tous documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 14 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYTRAD

Madame Agnès QUENTIN-NODIN, Adjointe au Maire déléguée à l'environnement et à la mobilité, présente le rapport d'activités 2022 du SYTRAD. Elle précise que les structures intercommunales doivent, chaque année, adopter un rapport relatif à leurs activités réalisées sur l'exercice antérieur et indique que ce rapport a été présenté en séance du conseil communautaire du 9 novembre 2023.

DÉLIBERATION N° 76-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation dudit rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 15 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE VRM

Madame Agnès QUENTIN-NODIN présente le rapport d'activités 2022 de Valence Romans Mobilités et précise que les structures intercommunales doivent, chaque année, adopter un rapport relatif à leurs activités réalisées sur l'exercice antérieur et indique que ce rapport a été présenté en séance du conseil communautaire du 9 novembre 2023.

DÉLIBERATION N° 77-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation dudit rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 16 – RAPPORT D'ACTIVITES ASSAINISSEMENT DE LA CCRC

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2022 du service assainissement de la CCRC et précise que les structures intercommunales doivent, chaque année, adopter un rapport relatif à leurs activités réalisées sur l'exercice antérieur et indique que ce rapport a été présenté en séance du conseil communautaire du 9 novembre 2023.

DÉLIBERATION N° 78-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE** acte de la présentation dudit rapport.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 17 – DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE

Monsieur le Maire explique que cette délibération est imposée par les textes puisque depuis le décret du 6 décembre 2022 chaque collectivité doit désigner un référent déontologue. La recherche de ce référent s'est faite en collaboration avec l'association des Maires de France puisqu'il est difficile de trouver une personne susceptible d'être intéressé par ce genre de missions. Ils nous ont proposé Monsieur Gilles MAURAS, ancien Directeur Général des Services d'une collectivité, qui réside sur la commune d'Aix les Bains et qui a accepté de devenir référent déontologue pour la commune de Saint-Péray moyennant une indemnité de 80 euros pour chaque sollicitation des élus. Monsieur le Maire indique qu'une note sera adressée aux élus afin que chaque élu ait connaissance des démarches à effectuer.

Madame Isabelle BADIER s'interroge sur le doublon potentiel puisque la commune dispose déjà d'un Directeur Général des Services et d'un service juridique et demande si les élus qui le souhaitent seront dans l'obligation de voir avec cette personne.

Elle se félicite du vote de ce décret et souligne que cela signifie certainement qu'il y a dû avoir de nombreux abus un peu partout en France et s'interroge par rapport à la Charte de l'élu qui stipule que l'élu exerce son rôle avec impartialité, dignité dans le seul intérêt général à exclusion de tout intérêt particulier ou personnel et souligne que dans cette assemblée des élus n'ont pas respecté ce texte puisque des situations telles que des parcelles communales ont été accordées à titre gracieuses à un élu en 2015 et en mars 2020 après les nouvelles élections. Elle évoque également l'enregistrement d'un conseil municipal détruit alors qu'elle l'avait demandé et une délibération votée rétroactivement.

Elle se réjouit donc de la mise en place de ce référent mais demande si les élus seront obligés de passer par cette personne ou alors s'ils pourront s'adresser au Directeur Général des Services ou au service juridique de la commune.

Monsieur le Maire répond que chaque élu peut bien entendu s'adresser pour toutes questions au Directeur Général des Services de la commune s'il le souhaite mais précise qu'il y a obligation d'avoir un principe de neutralité et c'est la raison pour laquelle la nomination d'un référent déontologue est rendue obligatoire par le décret du 6 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'une note de service sera adressée aux élus afin de donner la marche à suivre.

Il termine en précisant que concernant Saint-Péray les élus agissent en totale transparence contrairement à ce que Madame BADIER laisse entendre tout en ajoutant que l'ensemble des documents souhaités sont disponibles et que le Directeur Général des Services reste à disposition des élus pour toutes questions.

DÉLIBÉRATION N° 79-2023 :

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE DESIGNER** Monsieur Gilles MAURAS résidant au 7 avenue Victoria 73100 Aix Les Bains, comme référent de la commune de Saint-Péray,
- **DE PRÉCISER** que Monsieur Gilles MAURAS exercera ses missions pour une durée de 1 an reconductible tacitement, que tout conseiller communal pourra saisir Monsieur Gilles MAURAS,
- **D'INDIQUER** que Monsieur Gilles MAURAS percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 18 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 14 décembre 2023 à 20 heures.

Il évoque aussi quelques dates importantes à venir, à savoir :

- Cérémonie du 11 Novembre à 11 h départ devant la mairie et à 11h15 au Monument aux Morts
- Accueil des nouveaux arrivants le samedi 18 novembre à 11 heures en mairie.

La séance publique est levée à 20 heures 45.

Florian GIRAUD

Secrétaire de séance.



Jacques DUBAY

Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DÉLIBÉRATION	LIBELLÉ DE LA DÉLIBÉRATION
1	/	APPROBATION DU COMPTES-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023
2	64-2023	DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
3	65-2023	APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT
4	66-2023	EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)
5	67-2023	ADHESION ET MISE EN PLACE DU SERVICE PAYFIP
6	68-2023	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - DEMANDE DE SUBVENTION
7	69-2023	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'INSTALLATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA TOITURE DU FUTUR CTM
8	70-2023	REAMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DE PLOYE - DEMANDE DE SUBVENTION
9	71-2023	VOYAGE SCOLAIRE A ROME EN Italie - SUBVENTION COMMUNALE AU COLLEGE DE CRUSSOL
10	72-2023	RECONDUCTION DE LA CONVENTION ENTRE LE COLLEGE DE CRUSSOL ET LA MAIRIE DE SAINT-PERAY POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET MUSICAL AVEC L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE SUR L'ANNEE 2023-2024
11	73-2023	MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION AVEC UN STUDIO D'ENREGISTREMENT POUR LA REALISATION DE MORCEAUX DE MUSIQUE AVEC UN ATELIER DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
12	74-2023	TENEMENT TRESORERIE/SALLE DES FETES : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE DECLASSEMENT DE LA PLACE ET DE L'IMPASSE JEANNE D'ARC
13	75-2023	ACQUISITION FONCIERE D'UNE PARTIE A DETACHER DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION ZB 146 LIEUDIT 1747 AVENUE COLETTE DIMBERTON
14	76-2023	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYTRAD
15	77-2023	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DE VRM
16	78-2023	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT DE LA CCRC
17	79-2023	DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
18	/	QUESTIONS DIVERSES

RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La CLECT s'est réunie le mardi 10 octobre 2023 afin d'intégrer l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol à la compétence de maîtrise de l'énergie dans les participations des communes.

Cette Commission est composée de :

- un représentant pour les communes jusqu'à 1 000 habitants,
- deux représentants pour les communes de plus de 1 000 habitants,
- le Trésorier

Conformément à la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2020.

Adhésion de la CCRC à la compétence facultative maîtrise des énergies – énergies renouvelables

La Communauté de communes, par délibération n°107-2019 en date du 16 mai 2019, a adhéré à la compétence de maîtrise de l'énergie afin de bénéficier de la part du SDE de divers services, notamment :

- Appui technique à la gestion des installations et en particulier pour la réalisation d'études énergétiques sur le patrimoine
- Assistance et conseils pour la gestion des consommations
- Assistance pour les projets d'investissement en matière énergétique (photovoltaïque, chaufferies-bois, etc.)
- Gestion des certificats d'énergie...

Les propositions de la CLECT

Il est proposé que les communes participent au titre de la compétence facultative maîtrise de la demande d'énergies et conseils en énergie partagés et de retracer cette participation dans le cadre du calcul des attributions de compensation.

Les nouvelles attributions de compensations

- **Total des attributions de compensation positives** (versement de la communauté de communes aux communes) : **2 787 024 € (+IFER st-Georges)**
- **Total des attributions de compensation négatives** (versement des communes à la communauté de communes) : **307 751 €**

Commune	AC actuelle	Participation MDE	Nouvelle AC
Alboussière	25 143 €	692 €	24 451 €
Boffres	-25 549€	430 €	- 25 979 €
Champis	-85 776€	431 €	- 86 207 €
Charmes sur Rhône	574 921 €	2 085 €	572 836 €
Châteaubourg	50 721 €	168 €	50 553 €
Cornas	-87 952 €	1 618 €	-89 570 €
Guilherand-Granges	1 292 434 €	7 529 €	1 284 905 €
Saint-Georges les Bains	401 729 € + IFER	1 684 €	400 045 € + IFER*
Saint-Péray	-292 219 €	5 306 €	- 297 525 €
Saint Romaln de Lerps	608 €	630 €	- 22 €
Saint Sylvestre	-15 451 €	356 €	- 15 807 €
Soyons	158 308 €	1 599 €	156 709 €
Toulaud	-88 970 €	1 196 €	- 90 166 €

*Application en 2024 pour la Commune de Saint-Georges de la régularisation votée par délibération n°092-2023

Procédure

- Transmission du rapport de la CLECT aux communes
- Délibération des Conseils municipaux dans les 3 mois de la transmission du rapport de la CLECT à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou inversement)
- A l'issue de cette phase, délibération du conseil communautaire le 07 décembre 2023 arrêtant les attributions de compensation
- Nouveaux montants mensuels à compter du 1^{er} janvier 2024

Le président de la CLECT,
Jacques DUBAY



**CONVENTION RELATIVE A L'EXPÉRIMENTATION
DU COMPTE FINANCIER UNIQUE**

ENTRE :

La commune de Saint-Péray, représentée par son Maire Jacques Dubay autorisé par délibération du Conseil municipal en date du 9 novembre 2023, ci-après désignée : la « collectivité »,

d'une part,

ET

L'État, représenté par : la Direction départementale des finances publiques de l'Ardèche

d'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57 [ou le plan de comptes M57 abrégé pour les expérimentateurs de moins de 3500 habitants] ainsi que, le cas échéant, le cadre de compte financier unique expérimental fondé sur le référentiel M4,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation ;

ÉTANT PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT :

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

- * d'une part le budget principal de la collectivité,
- * d'autre part le budget annexe suivant :
 - budget annexe ZA Les Peyrouses.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL) des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié¹, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités, groupements ou le SDIS qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

CECI RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics ont admis la commune de Saint-Péray à participer à l'expérimentation du compte financier unique pour les comptes de l'exercice 2023.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du compte financier unique par la commune de Saint-Péray et de son suivi.

¹ Publié sur le site : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/protocole-dechange-standard-pes-0>

ARTICLE 2 : Périmètre de l'expérimentation

Principes

Pendant l'expérimentation, un compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion pour chacun des budgets éligibles à l'expérimentation dès lors que ce budget est tenu à la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion individualisé.

Mise en œuvre par la commune de Saint-Péray

Au titre de l'exercice 2023, un compte financier unique sera produit pour chacun des comptes afférents :

- au budget principal,
 - aux budgets annexes éligibles conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4,
 - budget annexe ZA Les Peyrouses
-
- aux budgets annexes éligibles, conformément au cadre réglementaire à l'expérimentation du CFU, relevant des instructions M57 et M4, créés postérieurement à la signature de la présente convention.

Durant l'expérimentation, la production d'un compte administratif et d'un compte de gestion sera maintenue pour :
Néant

ARTICLE 3 : Respect des pré-requis de l'expérimentation

3.1 Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 [ou plan de comptes M57 abrégé]

La collectivité, le groupement ou le SDIS applique le référentiel budgétaire et comptable M57 depuis l'exercice 2022 ; elle remplit depuis cette date l'un des pré-requis de l'expérimentation du compte financier unique.

3.2 Dématérialisation des documents budgétaires

La commune de Saint-Péray dématérialise ses documents budgétaires depuis l'exercice 2016 dans l'application Actes budgétaires. Elle remplit donc les pré-requis informatiques nécessaires à la confection du compte financier unique pendant toute la durée de l'expérimentation.

Dispositions communes

Pour la collectivité, le groupement ou le SDIS :

Ainsi, la collectivité, le groupement ou le SDIS sera en capacité de transmettre au comptable public, pour l'exercice 2023, les flux de données relevant de sa responsabilité conformément à l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental, et selon le circuit informatique mentionné *supra*.

Pour l'État :

À partir du premier exercice d'expérimentation, les applications du comptable public lui permettront d'accepter les flux de données émanant de la collectivité, du groupement ou du SDIS.

À défaut de respect des pré-requis relatifs à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 et à la dématérialisation des documents budgétaires, la présente convention sera réputée caduque.

ARTICLE 4 : Élaboration conjointe du compte financier unique

4.1 Travail préparatoire entre l'ordonnateur et le comptable

4.2 Calendrier

La collectivité, le groupement ou le SDIS adressera par flux vers Hélios, dans la perspective de la clôture de l'exercice budgétaire 2023 couvert par l'expérimentation, les données dont la production lui incombe, dans un calendrier compatible avec le respect des échéances de reddition et d'approbation des comptes définies dans les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la collectivité, le groupement ou le SDIS. Les échéances du calendrier seront convenues entre l'ordonnateur de la collectivité, du groupement ou du SDIS et son comptable assignataire.

Les services de la DGFIP assureront l'accès de la collectivité, du groupement ou du SDIS au compte financier unique enrichi des tableaux relevant du comptable, dans sa version tant provisoire que définitive, dans les délais prescrits par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 : Suivi de l'expérimentation

L'expérimentation du compte financier unique doit permettre de recueillir en particulier l'avis des collectivités, des groupements et des SDIS volontaires et de leurs comptables sur, notamment, les éléments suivants :

- la nouvelle architecture de restitution budgétaire,
- la pertinence du format de présentation des informations fournies dans le compte financier unique,
- le circuit informatique de confection du compte financier unique,
- les nouvelles modalités de travail entre l'ordonnateur et le comptable,
- des évolutions complémentaires qui pourraient être proposées au législateur dans la perspective d'une éventuelle généralisation du compte financier unique, notamment sur les ratios, les composantes des états annexés et l'articulation entre le compte financier unique et les autres vecteurs d'information financière comme les rapports accompagnant les comptes ou les données ouvertes [open data].

Dans la mesure où le Gouvernement devra remettre au Parlement son rapport sur le bilan de l'expérimentation pour le 15 novembre 2023, avant le vote des premiers comptes financiers uniques des expérimentateurs de vague 3, des points d'échanges seront organisés en amont avec les services de l'État, afin de recueillir l'opinion des collectivités, groupements et SDIS de la vague 3 sur l'expérimentation du CFU. Ces points toucheront essentiellement les travaux préparatoires engagés par ces collectivités en vue de produire leur premier CFU

Pour enrichir les retours d'expérience, les DRFiP, DDFiP et les préfetures concernées pourront également transmettre d'éventuelles observations.

Afin d'assurer la qualité et le suivi des échanges entre les différentes parties prenantes à l'expérimentation du compte financier unique, des référents sont désignés dans chaque DRFiP, DDFiP et préfeture.

ARTICLE 6 : Durée de la convention

La présente convention est valable pour toute la durée de l'expérimentation telle que définie à l'article 1^{er} de la présente convention.

Accord du comptable public assignataire / Vu le comptable public assignataire
de la collectivité, du groupement ou du SDIS

[signature]

Fait à....., le

En x exemplaires originaux, dont un pour chacun des signataires

Pour l'État :

[signatures]

Pour la collectivité, le groupement
ou le SDIS

[signature]

ANNEXE DE LA CONVENTION

Schéma : Partie 1

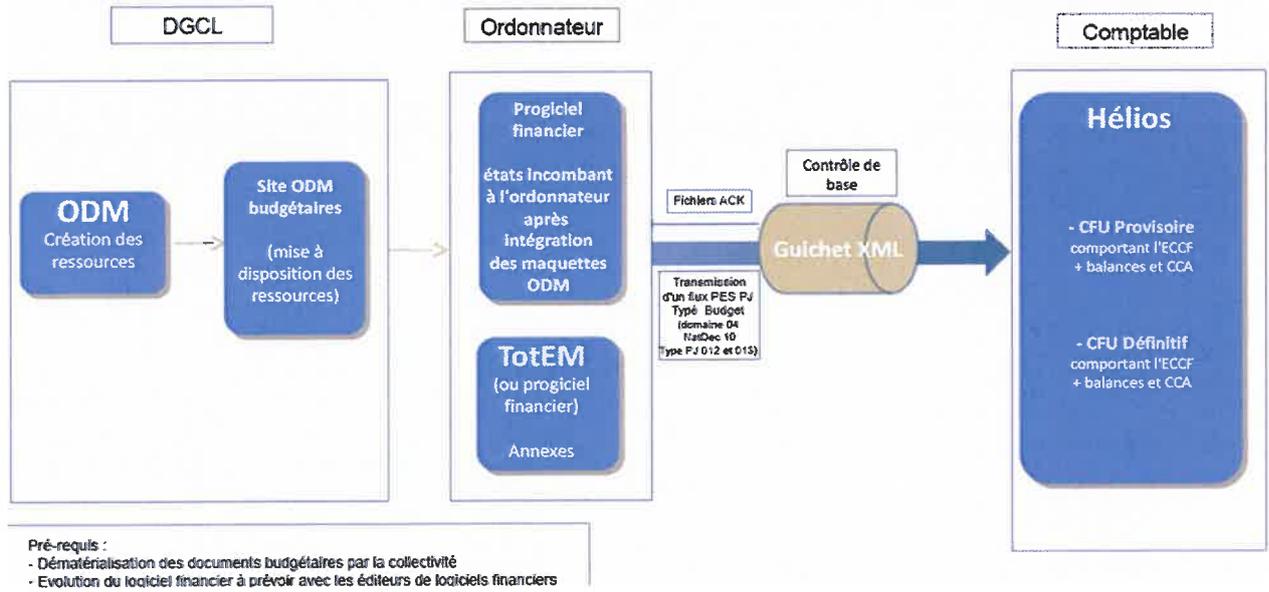
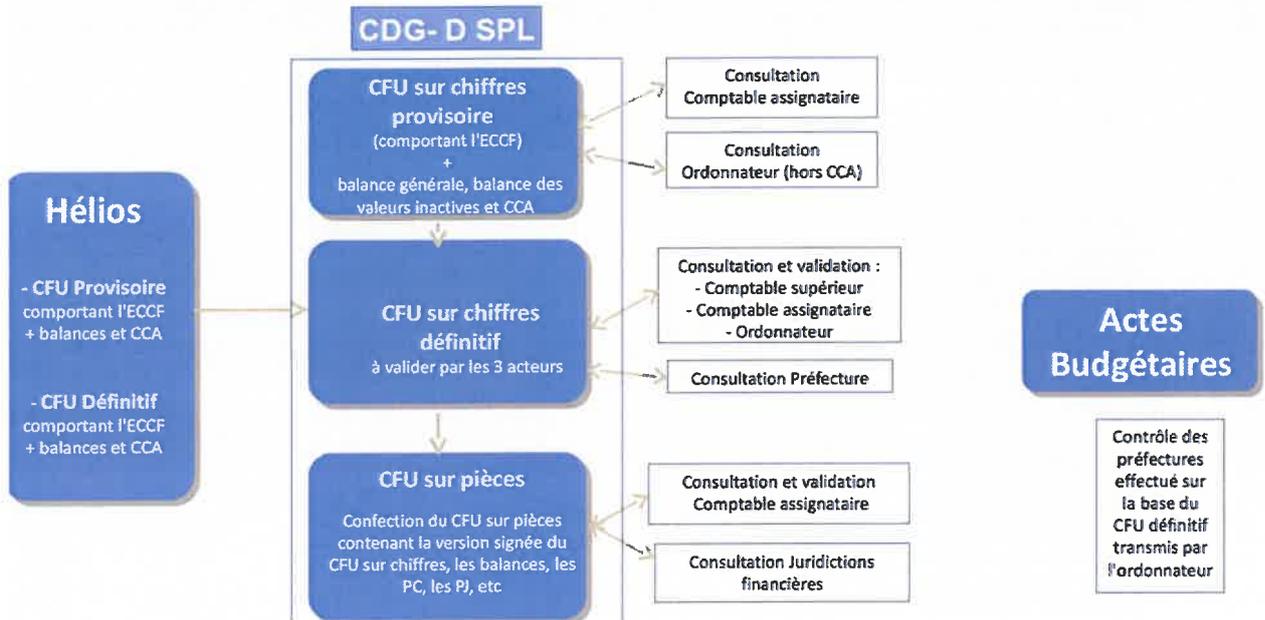


Schéma : Partie 2



CONVENTION D'ADHESION

AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES



entre

Mairie de Saint-Péray

et la

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SOMMAIRE

<i>I. Présentation de l'offre PayFiP</i>	3
<i>II. Objet de la convention</i>	4
<i>III. Rôle des parties</i>	4
<i>IV. Coûts de mise en œuvre et de fonctionnement</i>	5
Pour la Direction Générale des Finances Publiques	5
Pour l'entité adhérente.....	5
<i>V. Durée, Révision et Résiliation de la présente convention</i>	5

ANNEXES

ANNEXE 1: Coordonnées des interlocuteurs

ANNEXE 2 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les collectivités (PayFiP Titres et Rôles)

ANNEXE 3 : Formulaire d'adhésion à PayFiP pour les régies (PayFiP Régie)

La présente convention régit les relations entre

- La Mairie de Saint-Péray représentée par Jacques DUBAY, créancier émetteur des titres¹ ou des factures de produits locaux, ci-dessous désignée par "**l'entité adhérente**".

et

- la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) chargée de la gestion de l'application d'encaissement des titres payables par Internet ou des factures de produits locaux dénommée PayFiP, représentée par _____, (fonction) _____, ci-dessous désignée par « **la DGFIP** »

dans le cadre de la mise en œuvre du service de paiement par carte bancaire (CB) et prélèvement unique sur Internet.

En préalable à la définition des obligations des signataires de la présente convention, il est rappelé que la mise en place du paiement par CB et prélèvement unique sur Internet fait également intervenir les acteurs suivants :

- le **comptable public** de la collectivité ;
- le **gestionnaire de télépaiement par CB**, prestataire de la DGFIP ;
- le **régisseur** ayant à charge le recouvrement des factures, le cas échéant ;
- les **usagers**, débiteurs de l'entité publique.

I. PRESENTATION DE L'OFFRE PAYFiP

Les comptables de la DGFIP sont seuls habilités à manier les fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique). Dans ce cadre, l'ordonnateur émet des titres de recettes exécutoires en regard de prestations de services rendues aux usagers (cantine, crèche, fourniture d'eau...). Après contrôle de leur régularité, le comptable public prend en charge ces titres de recettes avant d'en assurer le recouvrement.

Le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFiP, permet ainsi aux usagers des entités publiques adhérentes de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public (PayFiP Titres et Rôles).

Les règlements sont effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique. Ces deux moyens de paiement sont indissociables².

Dans ce cadre, la chaîne de recouvrement doit être adaptée afin que les titres ou factures mis en ligne et payés par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet soient reconnus par les systèmes d'information de l'entité publique et de la DGFIP, puis émargés automatiquement, après paiement effectif.

Les entités qui choisissent d'utiliser leur propre site (compte-usager ou formulaire de saisie), doivent s'interfacer avec le dispositif PayFiP.

¹ Le terme « titre » s'entend au sens large et inclut également les titres dématérialisés (ASAP dématérialisé)

² Toutefois s'agissant des régies, si la collectivité estime que le prélèvement n'est pas adapté au type de produit encaissé (droits au comptant), elle aura la possibilité de ne conserver que le paiement par carte bancaire.

Les collectivités qui choisissent d'utiliser la page de paiement de la DGFIP <http://www.tipi.budget.gouv.fr> (uniquement disponible pour les Titres et Rôles) n'ont pas de développements à réaliser, mais doivent faire apparaître sur leurs titres de recettes ou factures de rôles, des mentions obligatoires qui permettront aux usagers d'effectuer leurs paiements.

II. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer :

- le rôle de chacune des parties ;
- les modalités d'échanges de l'information entre les parties .

Les modalités techniques et pratiques de mise en œuvre de la solution de paiement sont fournies dans des guides de mise en œuvre dédiés, remis par le correspondant moyens de paiement de la direction régionale ou départementale des finances publiques.

Les données administratives et bancaires nécessaires au paramétrage de la solution PayFiP sont renseignées dans les formulaires d'adhésion à PayFiP en annexe de la présente convention.

III. ROLE DES PARTIES

1 - La collectivité adhérente à la version « site collectivité » (PayFiP Titres et Rôles)

- administre un portail Internet ;
- réalise sur ce portail les adaptations nécessaires pour assurer l'interface avec PayFiP ;
- transmet à l'application PayFiP les éléments nécessaires à l'identification de la dette à payer, conformément au guide de mise en œuvre remis avec la présente convention ;
- indique de façon remarquable et en bonne position sur les avis de sommes à payer ou factures adressées aux usagers, la possibilité qu'ils ont de payer en ligne la dette par carte bancaire ou prélèvement unique sur Internet (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ce mode de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP (imputations, codes recettes) ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public.

2 - La collectivité adhérente à la version « page de paiement de la DGFIP » (PayFiP Titres et Rôles) :

- édite des titres ou factures qui indiquent aux usagers qu'ils ont la possibilité de régler leurs dettes en ligne, un identifiant collectivité et une référence de paiement ;
- s'engage à respecter les paramétrages indiqués dans le formulaire d'adhésion à PayFiP ;
- s'engage à ne pas substituer à l'adresse de la page de paiement DGFIP une autre adresse.

3 - La régie de recettes de la collectivité adhérente (PayFiP Régie) :

- Doit disposer d'un portail Internet permettant à l'utilisateur :
 - Soit de saisir les références de sa facture dans un formulaire de saisie ;
 - Soit d'accéder à la liste de ses factures dans un compte usager.
- Elle s'engage à respecter les prescriptions fixées dans le formulaire d'adhésion à PayFiP concernant :
 - les produits payables en ligne par carte bancaire et par prélèvement unique ;
 - le délai de mise en ligne des factures fixé en liaison avec le comptable.
- Elle s'engage à indiquer de façon remarquable sur les factures adressées aux usagers la possibilité de payer en ligne par carte bancaire et par prélèvement non récurrent (indication de l'adresse du portail). Elle s'engage également à communiquer auprès d'eux pour promouvoir ces modes de paiement ;
- Doit disposer d'un compte de dépôts de fonds au Trésor ouvert au nom du régisseur ;
- La régie adhérente doit générer une facturation séquentielle comportant des références stables pour permettre le suivi des paiements effectués dans la comptabilité du régisseur ;
- Les factures doivent être inférieures à 1 000 000 000€ ;
- La régie adhérente s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment à informer l'utilisateur sur son portail des droits Informatique et Libertés qui lui sont reconnus par la réglementation précitée auprès du comptable public ;
- Le système d'information de la régie doit être en mesure d'assurer, de manière automatisée, la concordance entre les facturations et les encaissements.

- Si le site Internet fonctionne en environnement sécurisé HTTPS (TLS 1.2) communiquer à l'administrateur local PayFiP (correspondant moyens de paiement de la DDFiP) le certificat utilisé.
- Si les transactions se déroulent en environnement Web service, chaque paiement génère de la part de la collectivité adhérente deux appels vers PayFiP :
 - Un premier appel pour initier l'opération de paiement ;
 - Un second appel à la réception de la notification par PayFiP pour récupérer le résultat du paiement. Ce deuxième appel ne doit intervenir qu'après la réception de la notification par PayFiP. Les réitérés éventuels (en cas d'erreur "502" par exemple) devront être espacés de 30mn au minimum.

La DGFIP :

- administre le service de paiement des titres ou des factures par carte bancaire et prélèvement unique sur Internet ;
- délivre à la collectivité un guide de mise en œuvre technique pour la mise en œuvre du service ;
- accompagne l'entité pour la mise en œuvre du service ;
- s'engage à se conformer au règlement général sur la protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil) et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- s'engage à respecter les paramètres indiqués par l'entité dans le formulaire d'adhésion à PayFiP.

IV. COÛTS DE MISE EN ŒUVRE ET DE FONCTIONNEMENT

Pour la Direction Générale des Finances Publiques

Les coûts de développements, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFiP, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Pour l'entité adhérente

L'entité adhérente aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.³

Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour l'entité.

³ A la date de la signature :

Carte zone euro : 0,25 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Montant inférieur ou égal à 20 € : 0,20 % du montant de la transaction + 0,03 € par opération.

Carte hors de la zone euro : 0,50 % du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

V. DUREE, REVISION ET RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

L'exécution de la présente convention peut être interrompue ou empêchée en cas de force majeure.

La convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sans préavis.

A Saint-Péray, le 01/12/2023

A _____, le

Pour la collectivité adhérente

Pour la DGFIP

ANNEXE 1

Liste des interlocuteurs

Collectivité :

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Nadine THEZIER	Comptable	04 75 41 99 22	finances@rhone-crussol.fr

Administrateur local PayFiP

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
DDFIP			

Prestataire informatique

Nom du contact	Fonction	Coordonnées téléphoniques	Adresse courriel
Julien ALEXIS	Informaticien	04 75 81 35 72	julien.alexis@guilherand-granges.fr

annexe de libération n° 69-2023



**Mairie de SAINT-PERAY
Place de l'hôtel de ville
07131 SAINT PERAY**

**Appel à manifestation d'intérêt
En vue de l'occupation du domaine public
Pour l'installation d'équipements de production photovoltaïque
Sur la toiture du futur Centre Technique Municipal**

Date limite de remise des offres : vendredi 15 décembre 2023 à 12h00

1. Objet et cadre de l'appel à manifestation d'intérêt

Dans le cadre de la future construction du Centre Technique Municipal, la commune souhaite confier le développement d'un projet d'installation de centrale photovoltaïque à un opérateur privé.

Pour cela, et comme le prévoit l'article 2122-1-1 du CGPPP, la commune lance cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui devra désigner l'opérateur ayant la charge de la pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture ainsi que le raccordement au réseau électrique.

Cet AMI porte sur la passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public. Cette occupation sera autorisée en contrepartie du versement d'une redevance forfaitaire versée en une fois au début du contrat soit d'une redevance annuelle.

Les bâtiments du futur Centre Technique Municipal devraient être livrés fin 2024/début 2025.

2. Conditions de la mise à disposition

Le titulaire s'engage à prendre en compte le projet sous réserve de la faisabilité technique après les études initiées.

L'occupation de la toiture concernée sera soumise au respect des règles suivantes, tant en phase d'installation qu'en phase d'exploitation, à savoir :

- disposer des autorisations administratives et techniques, et des agréments professionnels à la mise en œuvre et l'exploitation des installations techniques.
- respecter les prescriptions techniques et réglementaires (normes, codes, DTU, Instructions Techniques, ...) relatives à la technologie mise en œuvre et à son intégration sur des bâtiments publics soumis entre autres au Code du Travail, Code de la Construction et Habitation,
- s'engager à mettre en place un interlocuteur unique tant pour l'installation que pour l'exploitation des équipements.
- faire contrôler conformément à la réglementation applicable les installations avant raccordement et mise en service
- assurer l'entretien, la maintenance réglementaire et les contrôles périodiques obligatoires afin d'assurer un fonctionnement sûr et une sécurité maîtrisée par rapport aux dangers apportés par ces installations techniques (infiltration, électrisation, incendie, ...).
- disposer des assurances civiles et professionnelles adaptées en cas d'avaries, sinistres ou autres mettant en cause les installations mises en œuvre.

- se conformer aux règles de sécurité du site et notamment au pointage du registre de sécurité de l'établissement.

- L'autorisation prendra la forme d'une convention d'occupation du domaine public, qui donnera lieu au paiement d'une redevance d'occupation. Le montant et la durée seront déterminés en fonction du projet présenté par les candidats elle pourra prendre la forme d'une redevance forfaitaire versée au début du contrat ou d'une redevance annuelle.

- Proposer des solutions à l'issue du contrat (rétrocession, prolongation de contrat, démantèlement,...),

3. Organisation de l'appel à manifestation d'intérêt

L'appel à manifestation d'intérêt sera publié sur le profil acheteur de la collectivité.

Les différentes phases du présent AMI sont les suivantes :

- Remise des candidatures et des offres dont le contenu attendu est présenté ci-dessous
- Etude des dossiers remis,
- Sélection de 1 à 3 candidats,
- Présentation des projets par les candidats à la collectivité et négociation éventuelle
- Choix de l'opérateur

Le candidat devra remettre un dossier qui comprendra :

- **un courrier de motivation** adressé au Maire de la commune indiquant le souhait et les motivations de candidater.
- **une présentation du candidat** : celle-ci visera à démontrer les capacités administrative, technique et financière du candidat à porter le projet. Il précisera notamment la composition de son actionnariat. Des références de réalisations remarquables dans le domaine des installations photovoltaïques y seront apportées.
- **Une présentation technique du projet** : Les grands principes, le périmètre physique, les orientations technologiques (avec type de matériel envisagé), les études techniques de faisabilité et d'intégration, le rendement global estimé, la puissance envisagée de l'installation, la production annuelle estimée, les contrôles et maintenance envisagés...
- **L'orientation quant au financement du projet** : une estimation des principaux éléments financiers du projet, les modalités de financement du projet, les contraintes associées, les attentes concernant les modalités de mise à disposition des toitures par le propriétaire foncier public.

- **Le calendrier de réalisation** : les étapes clés, le phasage mis en évidence dans un planning général et la durée souhaitée de mise à disposition de la toiture.

L'ensemble des éléments permettant de juger la capacité de l'entreprise à assurer l'étude, la réalisation du projet et l'exploitation durable de l'installation dont il aura seul la charge exclusive d'exploitation.

4. Examen des candidatures

4-1 Critères de sélection

Les offres des candidats seront jugées suivant les critères suivants :

1- Qualité technique du projet	50 %
2- Niveau de redevance domaniale et durée d'exploitation	40 %
3- Réalisme et solidité du montage juridique et financier	10 %

Critère 1 – Qualité technique du projet – 50%

La qualité technique est jugée au regard des caractéristiques des installations proposées, du productible envisagé, des hypothèses retenues, des études prévues, de la prise en compte des contraintes techniques, réglementaires ou liées à l'usage du site, des dispositions pour le suivi et l'entretien des installations, ...

La candidature la plus avantageuse est celle qui propose :

- Le plus de production d'énergie possible,
- Des dispositions cohérentes pour la conception, la mise en œuvre et le suivi des installations,
- Une proposition réaliste et bien justifiée montrant une bonne conception technique,
- Des délais d'intervention réalistes.

Critère 2 – Niveau de redevance domaniale proposée et durée d'exploitation – 40%

La candidature la plus avantageuse est celle pour laquelle le niveau de redevance domaniale et la durée d'exploitation est le plus élevé.

Critère 3 – Réalisme et solidité du montage juridique et financier – 10%

Le réalisme et la solidité du montage juridique et financier seront jugés au regard du montage proposé, des références présentées et de la solidité financière du candidat, des modalités et prix de valorisation de l'électricité proposés,

4-2 Examen des candidatures et négociation

A l'issue de l'examen de l'ensemble des candidatures, des questions écrites seront éventuellement posées aux candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires.

Aucune indemnité ne sera versée aux auteurs de projets, quelle que soit la suite donnée à leur proposition.

5. Dispositions Administratives

5.1 Forme des offres

Les offres remises doivent respecter les dispositions du présent AMI. Toutes les informations, documentations et pièces requises, doivent être fournies en français. L'unité monétaire est l'Euro.

A compter de la date limite de remise des offres, la collectivité pourra exiger la production des pièces manquantes ou jugées imprécises. Le défaut de communication de ces pièces dans le délai requis par la collectivité entraînera le rejet de l'offre. Toutes les pièces du dossier seront signées par le représentant légal du candidat.

La commune peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

5.2 Remise des offres

La remise des projets pourra être faite jusqu'au **vendredi 15 décembre 2023 à 12h00** via le profil acheteur de collectivité à l'adresse suivante : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>.

5.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

La commune peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

5.4 Renseignements techniques et administratifs

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la consultation, les candidats devront déposer leur demande sur le profil acheteur, huit jours (8) jours au moins avant la date limite de remise des offres soit le jeudi 07 décembre à 12h00

Les réponses apportées, le cas échéant, à ces demandes de renseignements complémentaires seront transmises, une fois rendues anonymes, sur la plateforme dématérialisée et simultanément à chacun des Candidats.

5.5 Médiation et recours

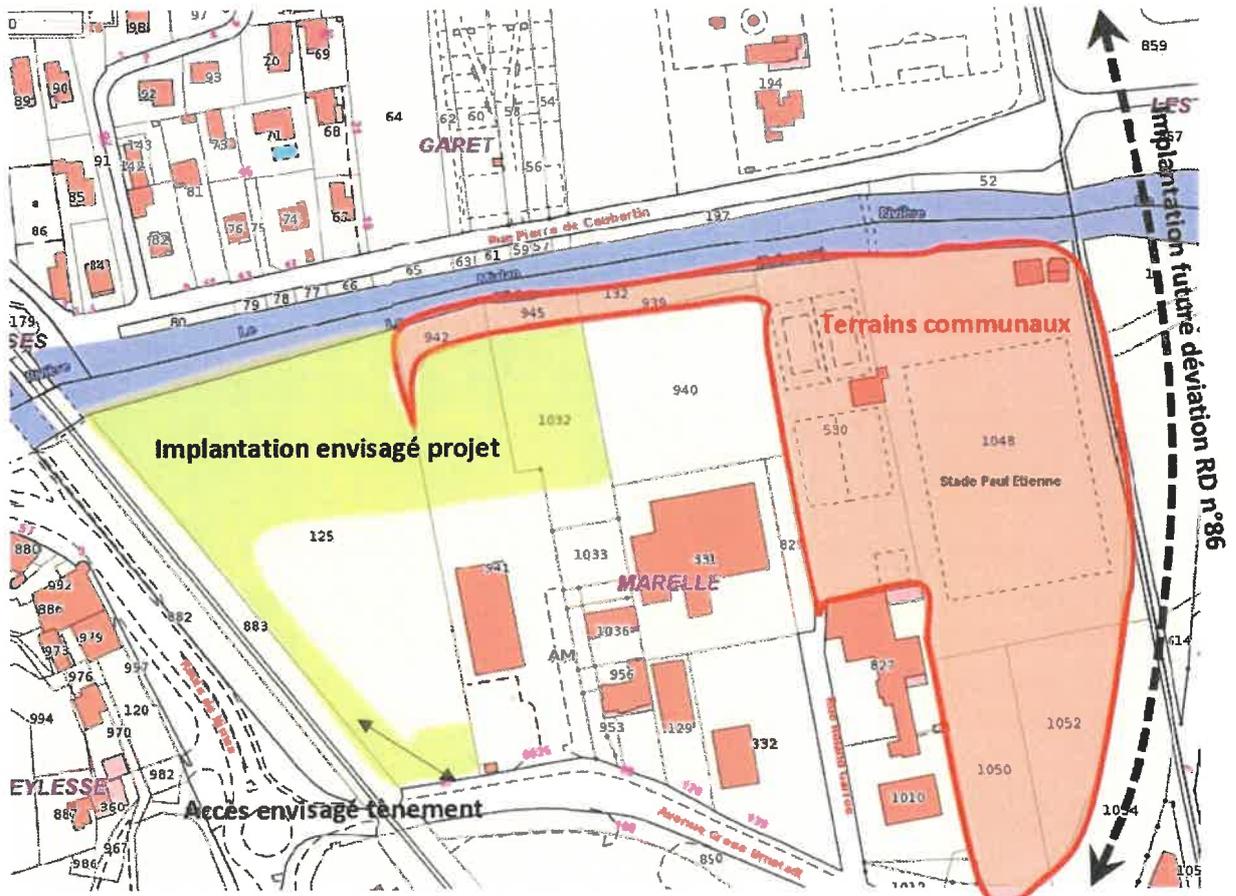
En cas de litige qui ne pourrait se résoudre par un accord amiable, l'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de LYON, 184 rue Duguesclin à 69433 LYON Cedex 03

ANNEXES au présent AMI :

- Plan cadastral
- Plan de situation
- Estimatif des surfaces couvertes

ANNEXE

Plan cadastral



Plan de situation



SURFACE ESTIMATIVE DES LOCAUX COUVERTS

1/ LOCAUX COUVERTS ET FERMES

	Surface en m ²
Stockage tables / chaises	60
Local Espaces verts :	
véhicules	110
ateliers	60
stockage	60
Local Voirie :	
véhicules	60
ateliers	60
stockage (illum,...)	60
Local bâtiment :	
véhicules	80
ateliers	60
stockage	60
Réfectoire	50
Vestiaires hommes	40
Vestiaires femmes	10
Local technique / ménage	30
Bureaux	40
TOTAL LOCAUX FERMES ET COUVERTS	840

2/ LOCAUX COUVERTS ET OUVERTS

	Surface en m ²
Matériel voirie (panneaux, sel, lests,...)	150
Matériel EV (podium roulant, ...)	50
TOTAL LOCAUX COUVERTS ET OUVERTS	200

Soit une surface globale des locaux de : 1 040 M²

CONVENTION

Entre les soussignés,

M. Massis MARKARIAN, Studio d'enregistrement, 645 Chemin du Vercors 26800 Etoile sur Rhône

Et

L'Ecole Municipale de Musique – Mairie de Saint-Péray, place de l'hôtel de ville 07130 SAINT-PÉRAY, représentée par Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Cette présente convention a pour but pédagogique, la découverte des techniques de son utilisées par un studio d'enregistrement.

Les élèves d'un atelier de pratiques collectives vont passer une journée dans un studio d'enregistrement et vont travailler plusieurs morceaux avec un technicien du son, de la prise de son jusqu'au rendu final.

Ils vont voir les différents matériels utilisés pour réaliser les étapes successives : La prise de son (micro, table de mixage), le mixage avec un logiciel approprié ainsi que le mastering (équilibre des voix et finalisation du morceau), le tout rendu sur clé USB pour chaque élève.

Cette journée se déroulera au Studio Massis MARKARIAN à Etoile sur Rhône. Elle aura lieu au mois de décembre 2023 ou au plus tard en janvier 2024 en fonction des disponibilités des élèves et de l'enseignant qui encadre le groupe.

La Mairie prend en charge l'intégralité de cette journée qui est inscrite au budget 2023 de l'Ecole de Musique pour un montant de (à préciser en commission Finances).

Le

Massis MARKARIAN,

Date, cachet et signature

Le

Le Maire de Saint-Péray,

Date, cachet et signature

Voirie Communale

Commune de SAINT-PÉRAY

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER SITUÉ PLACE JEANNE D'ARC ET
RUE JEANNE D'ARC**

DOSSIER PROVISoire



BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

octobre 23
5.23.121

Voirie Communale

Commune de SAINT-PERAY

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER SITUE PLACE JEANNE D'ARC ET RUE JEANNE D'ARC

DOSSIER PROVISOIRE

1. Notice explicative

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

octobre 23
5.23.121

SOMMAIRE

1. PREAMBULE.....	2
2. DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER.....	5
2.1. Situation actuelle	5
2.2. Présentation de la modification de l'emprise.....	10
3. DEROULEMENT ET INTERET DE LA PROCEDURE.....	14

1.

PREAMBULE

La codification des textes relatifs à la voirie routière résulte de deux textes : la loi n°89.413 du 22 juin 1989 (JO 24 juin 1989) pour la partie législative et le décret n°89.631 du 4 septembre 1989 (JO 8 septembre 1989) pour la partie réglementaire.

Doivent également être pris en compte les textes suivants :

- la loi n°2004-1343 du 09/12/2004 et notamment son article 62 et le décret n° 2005.361 du 13/04/2005 relatifs aux modifications des procédures de classement et déclassement des voies ;
- la loi n° 2005-809 du 20/07/2005 a modifié l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 article 242.

Le titre III du Code de la voirie Routière relatif à la voirie départementale a, en outre, été considérablement modifié par le décret n° 93.1133 du 22 septembre 1993.

2.

GÉNÈSE DU PROJET - UN PROGRAMME IMMOBILIER RUE JEANNE-D'ARC

1.1. Le programme

L'ancienne trésorerie publique et la salle des fêtes implantées place Jeanne d'Arc sont amenées à disparaître pour laisser place à des logements et à un pôle médical. Présenté lors du conseil municipal du 15 décembre 2022, ce projet va changer la physionomie du quartier de la rue Jeanne-d'Arc, proche de l'école du Quai.

Aujourd'hui, l'ensemble immobilier propriété de la ville, composé de trois bâtiments désaffectés, très peu qualitatif n'est plus utilisé. Mais il offre un potentiel important en plein cœur de ville et va faire l'objet d'une "requalification".

Une démolition suivie d'une nouvelle construction

Une partie des locaux était occupée par la trésorerie publique délocalisée en septembre 2022. Les premières réflexions générales s'orientent vers un projet de démolition global puis de construction d'un bâtiment neuf permettant en rez-de-chaussée l'accueil d'un pôle médical. Les étages étant dédiés à de l'habitation sous forme de mixité générationnelle et sociale.

Un aménagement de la place Jeanne D'Arc étant intégré au projet.

1.2. Choix de l'opérateur et cession du terrain avec charges

Concernant la future construction, un appel à projet a été lancé le 8 juin 2022. Cinq candidats se sont manifestés dont quatre projets dans les délais. La commission "urbanisme", réunie le 8 décembre 2022, a proposé de désigner la société SDH (Société pour le développement de l'habitat) comme lauréate.

La commune procédera à une cession du terrain avec charges, c'est un type de contrat de vente par lequel la collectivité, propriétaire du terrain, le cède à un opérateur contre paiement du prix du terrain et à condition que celui-ci réalise les aménagements et équipements imposés par la collectivité.

Dans le cas présent, le projet de la SDH désigné lauréat à l'unanimité du Conseil municipal le 15 décembre 2022, prévoit un réaménagement global de l'impasse Jeanne d'Arc et de la place Jeanne d'Arc.

Une fois ce réaménagement réalisé, l'impasse Jeanne d'Arc et la place Jeanne d'Arc retrouveront leurs fonctions de circulation, de stationnement et d'accès aux propriétés riveraines.

Quinze logements en centre-ville et un pôle médical

Le projet retenu comprend la création d'un bâtiment de 15 logements, la moitié en location, l'autre moitié en accession à la propriété. Un parking semi-couvert sera créé sous le bâtiment ainsi qu'un espace de verdure et de mobilités douces sur le devant. Au rez-de-chaussée, 350 m² seront dédiés à des locaux médicaux. La délibération désignant la société lauréate, le lancement des études et l'inscription au budget des crédits nécessaires au financement a été votée à l'unanimité.

3.

DECLASSEMENT D'UNE PORTION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER

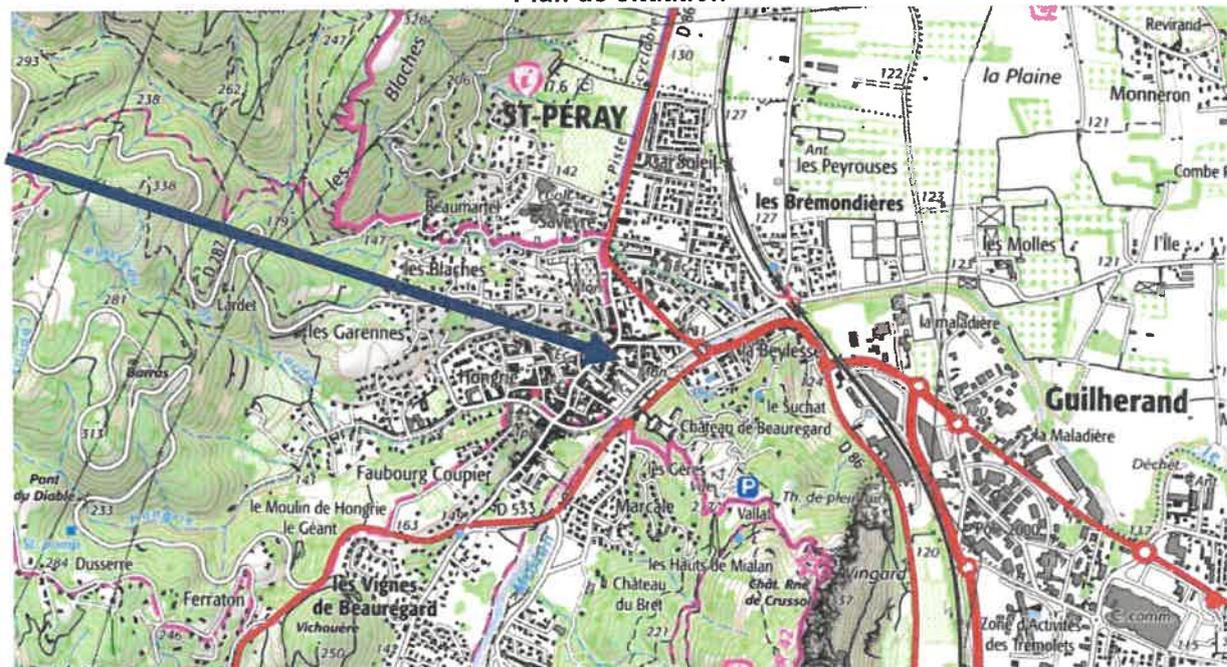
La cession des emprises foncières à l'opérateur retenu (SDH) nécessite que ces emprises soient préalablement déclassées du domaine public.

C'est l'objet du présent dossier d'enquête.

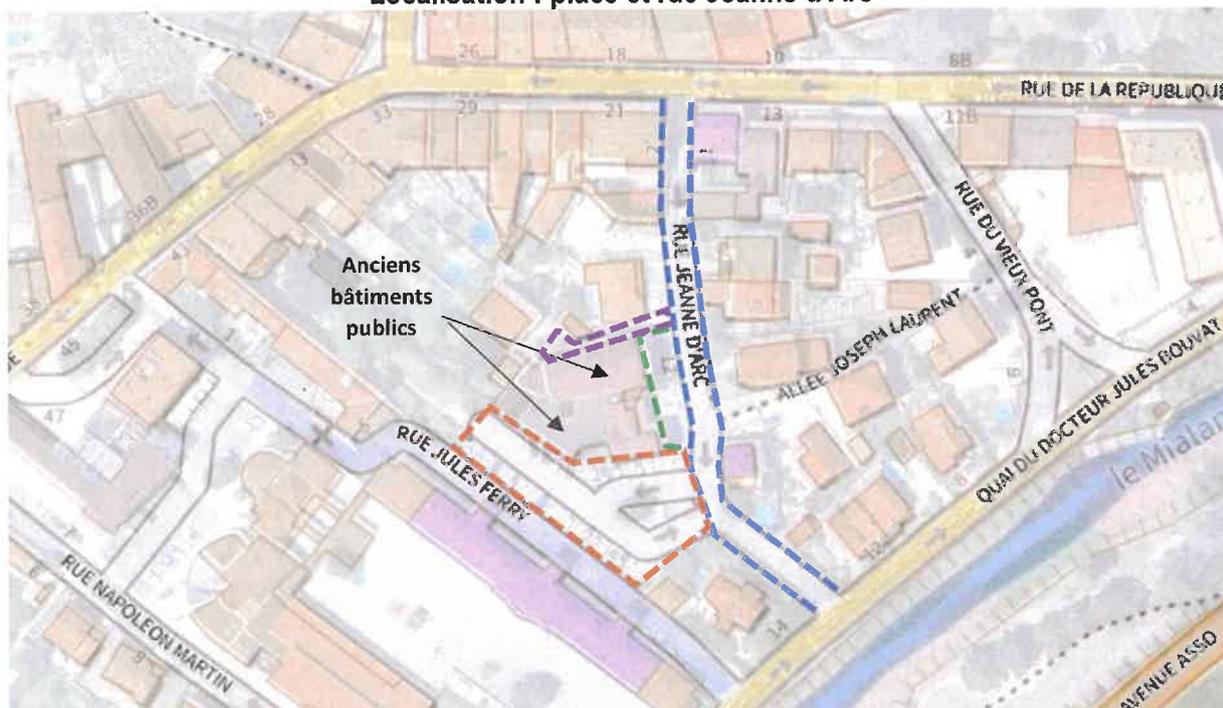
2.1. Situation actuelle

Dans le centre bourg de Saint-Péray, la place Jeanne d'Arc est bordée au nord par deux bâtiments communaux qui accueilleraient les finances publiques et une salle municipale. Ces deux bâtiments sont aujourd'hui désaffectés et ont été déclassés du domaine public par délibérations du Conseil municipal du 30 mars 2023.

Plan de situation



Localisation : place et rue Jeanne d'Arc



L'espace public de la « Place Jeanne d'Arc » est utilisé pour du stationnement [orange dashed box] et donne accès à une propriété privée.

L'espace public de la « Rue Jeanne d'Arc » est composé d'une voirie [blue dashed box], et de stationnements publics situés sur les parcelles AD 139-140 [green dashed box], et enfin d'une impasse [purple dashed box] donnant accès à deux propriétés privées.

La place Jeanne d'Arc n'est accessible que depuis la rue Jeanne d'Arc. Elle n'est pas accessible depuis la rue Jules Ferry qui la borde en surplomb.

Vues - photos

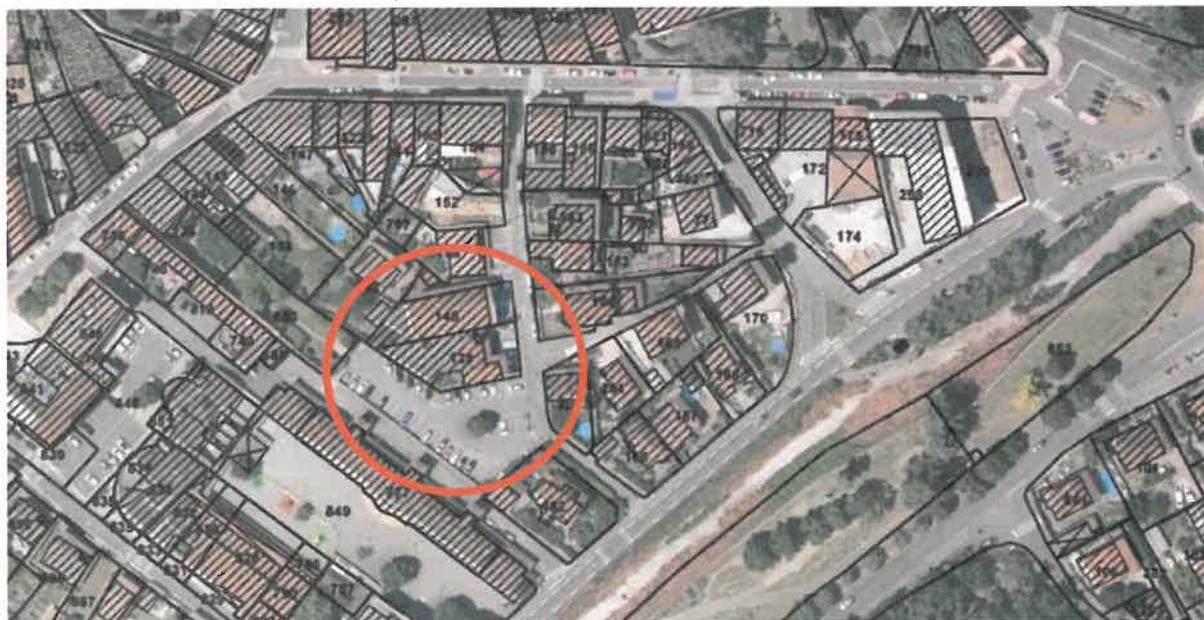




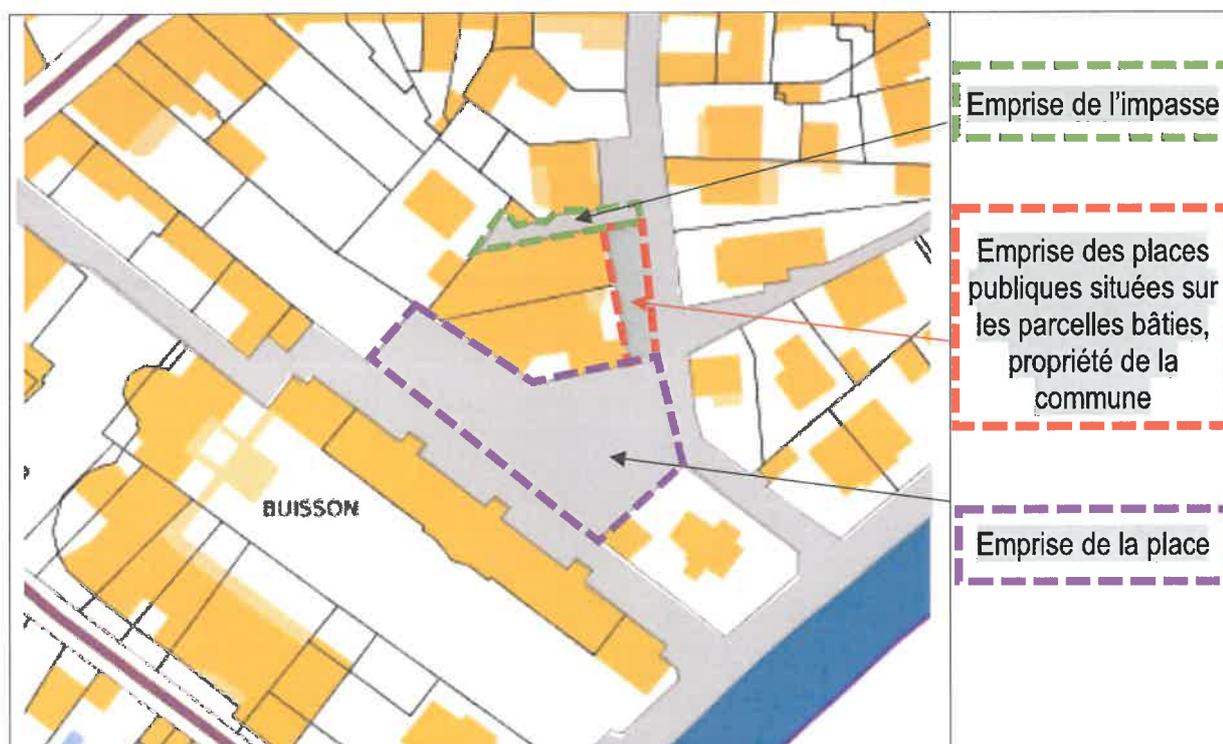
Ce secteur fait l'objet d'un projet visant à construire des logements collectifs et un pôle médical tout en réaménageant de nouveaux espaces communs. L'emprise du projet concerne la voie en impasse au nord de la parcelle AD 139, les parcelles AD 139-140 ainsi que la place Jeanne d'Arc.

Pour permettre la réalisation de ce projet de logements et pôle médical, la mairie souhaite déclasser une partie du domaine public de ce secteur (voie en impasse, stationnement rue J. d'Arc et place Jeanne d'Arc) afin de pouvoir mettre en œuvre le projet porté par la SDH qui a été désigné à l'unanimité lauréat de l'appel à projet par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2022.

Les deux bâtis existants ne sont pas à déclasser car ils ont d'ores et déjà fait l'objet d'une délibération de déclassement lors du Conseil Municipal du 30 mars 2023 ; Ils font déjà partie du domaine privé de la commune.

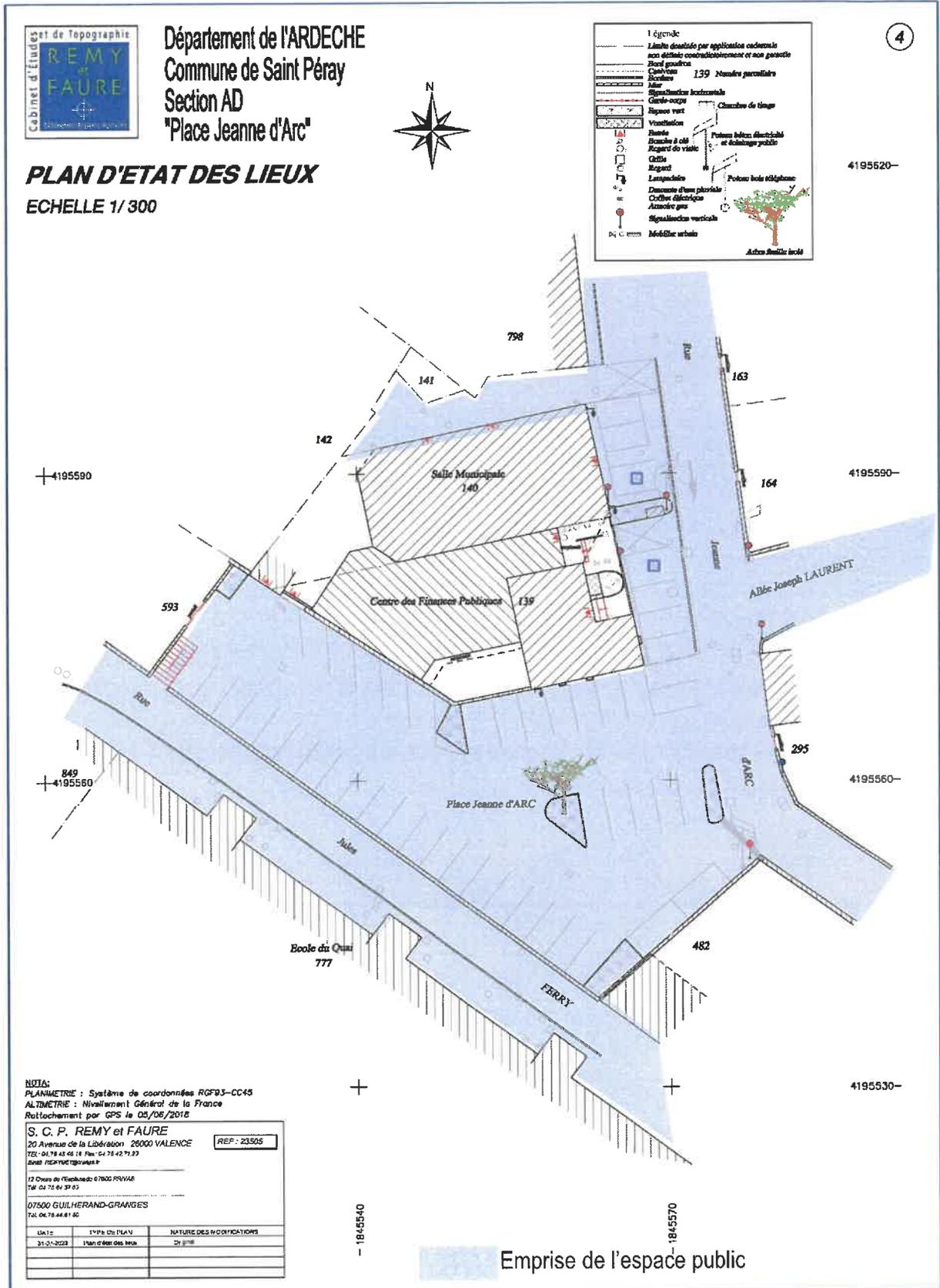


Vue aérienne



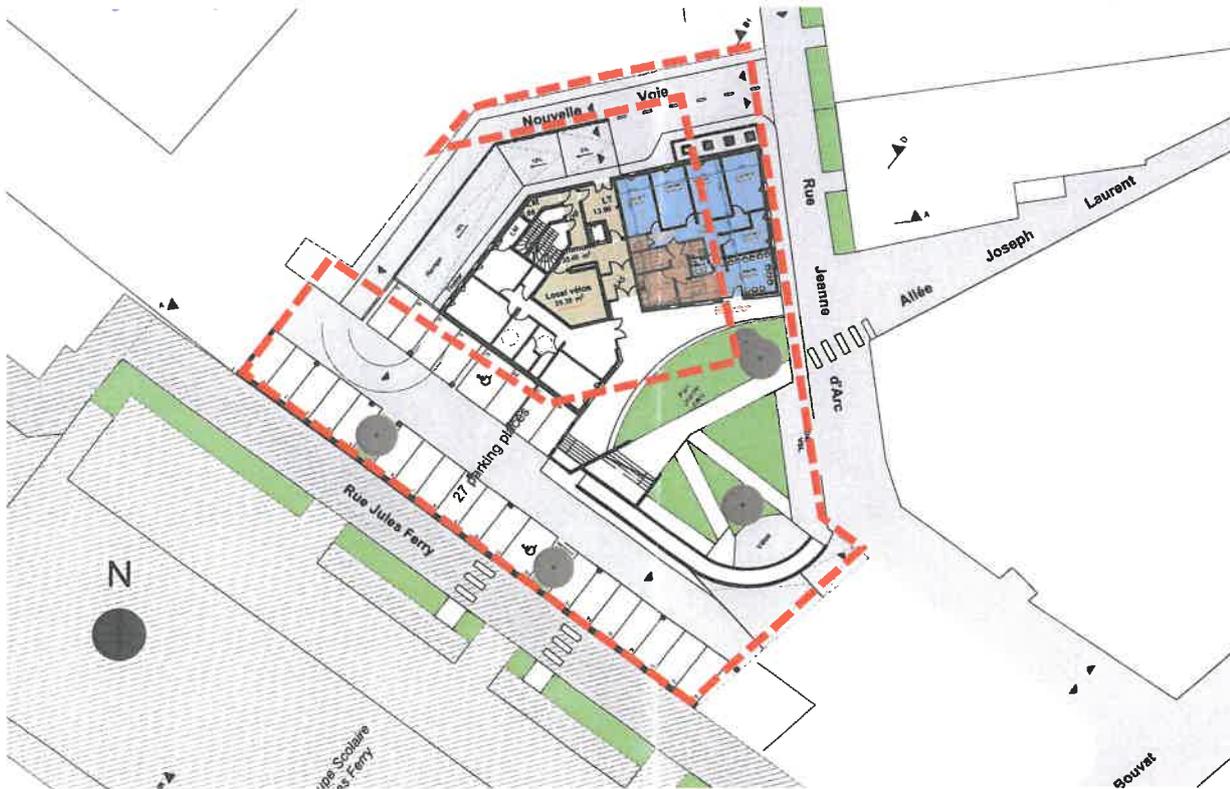
Emprise du domaine public

Extrait cadastral et localisation des emprises publiques du secteur



2.2. Présentation de l'emprise à déclasser

Pour permettre l'opération de logements, pôle médical, parking et espaces verts située sur les parcelles AD 139-AD 140 et sur la place Jeanne d'Arc, il est nécessaire de céder, après déclassement, les emprises publiques délimitées sur le schéma ci-dessous  :



L'impasse au nord de la parcelle AD 140 représente 107 m² environ.

L'espace de stationnement public situé dans les parcelles AD139 et AD140 concerne environ 170m².

La surface de la place Jeanne d'Arc représente environ 1.145 m².



Zoom :
Emprise des places publiques
situées sur les parcelles
bâties, propriété de la
commune (AD 139 et AD 140)

L'offre de stationnement public à proximité permet de répondre aux besoins en stationnement. En outre, le projet de logements et pôle médical prévoit des stationnements en nombre suffisant pour ses propres besoins.

Extrait cadastral et localisation de l'emprise publique à déclasser



Département de l'ARDECHE
Commune de Saint Péray
Section AD
"Place Jeanne d'Arc"

Légende: division

- Limite accordée
- Mur péroré
- 53.18 Cloture

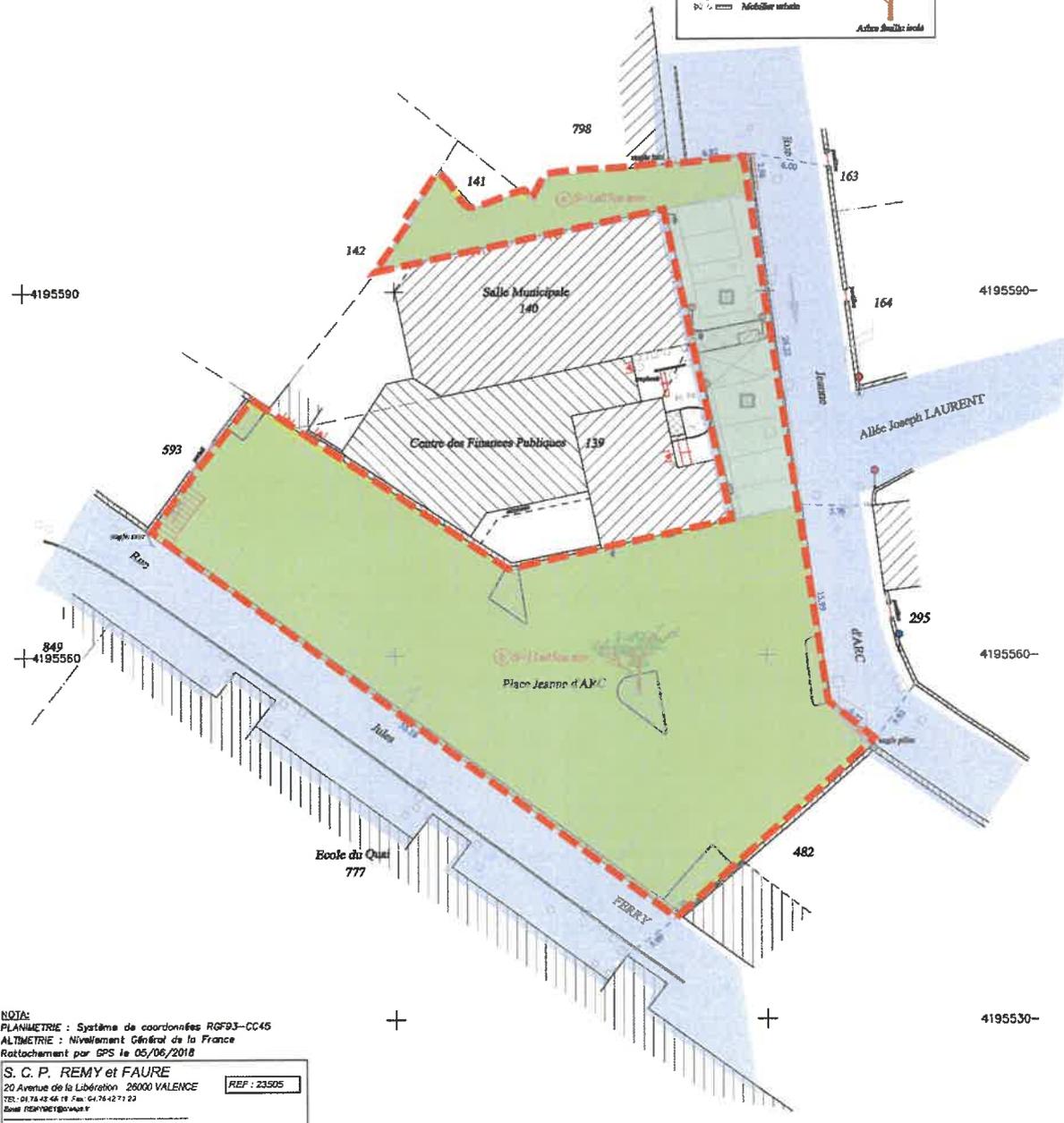
Légende

- Limite déduite par application cadastrale non délimitée contractuellement et non garantie
- État géographique
- Cloture
- Escalier
- 139 Numéros parcelaires
- Signalisation horizontale
- Grande coupe
- Signes vert
- Végétation
- Barrière
- Branché à côté
- Regard de visite
- Cable
- Éclairage
- Lampadaire
- Dispositif pour piétons
- Câbles électriques
- Arrière par
- Signalisation verticale
- Mobilier urbain
- Chambre de tirage
- Poteau béton électricité et éclairage public
- Poteau bois téléphone

Arbre symbolisé isolé

5.1

PLAN DE DIVISION
ECHELLE 1/ 300



NOTES
PLANIMETRIE : Système de coordonnées RGF93-CC45
ALTIMETRIE : Nivellement Général de la France
Rattachement par GPS le 05/06/2018

S. C. P. REMY et FAURE
20 Avenue de la Libération 26000 VALENCE
Tél: 04 78 42 46 18 Fax: 04 78 42 71 22
Email: REMYFAURE@orange.fr

12 Ormes de l'Embranchement 67002 STRASBOURG
Tél: 03 78 84 87 03

07500 GUILHERAND-GRANGES
Tél: 06 79 40 51 80

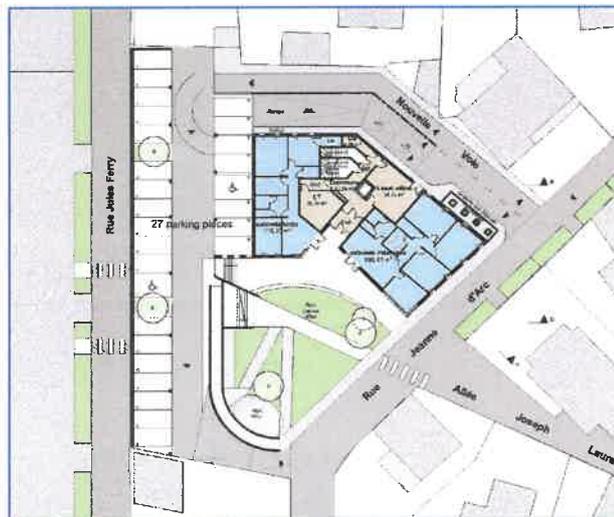
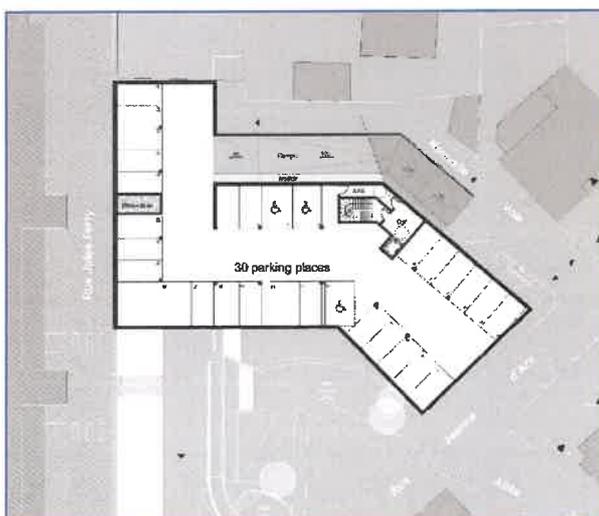
DATE	TYPE DE PLAN	NATURE DES MODIFICATIONS
31-01-2023	Plan de division	Copie

Emprise de l'espace public
Emprise à déclasser

Plan du projet de construction et aménagement extérieurs



Le projet prévoit 15 logements et 7 cabinets médicaux et kiné. Pour le stationnement, 28 places de stationnement en sous-sol sont prévues pour les résidents et 27 places de stationnement extérieures (en RdC) pour les visiteurs et pour les usagers de la maison médicale.



La reconnexion de l'école, équipement important du site, avec l'Allée Joseph Laurent et la rue Jeanne d'Arc se fait via un espace végétalisé qui pourrait s'appeler « Parc Jeanne d'Arc ». Cet intitulé prend tout son sens au regard de son état actuel de parking. Installant au centre du projet un espace vert, cela permet de lutter contre le phénomène d'îlot de chaleur.

En outre, le projet prévoit également 8 places de stationnements (en R+1) à hauteur de la rue Jules Ferry afin de compléter le lien entre le projet immobilier et l'école.



Le projet est entièrement desservi par des voies internes connectées à la rue Jeanne D'arc sans création d'impasse pour les véhicules.

Pour les piétons et cycles, l'espace vert central évoqué plus haut, est traité comme espace de déplacement et de vie. Composé de divers cheminements, il propose un accès en escalier mais également un circuit parallèle de jeux de rampes permettant l'accès de tous à l'ensemble des espaces. Cela sous-entend l'accès des personnes à mobilités réduites mais également des cyclistes et des piétons. Un parc à vélos prend place au sein du jardin, soit pour du stationnement vélos libre, soit pour une mise à

disposition de vélos par la commune.

A l'heure actuelle, la place Jean d'Arc dispose de 39 places de stationnement. Le projet quant à lui prévoit 35 places publiques (27+8) auxquelles s'ajoutent les 28 places privées réservées aux résidents des futurs logements. Soit un total de 63 places pour 39 aujourd'hui.

Le projet ne remet donc pas en cause ni le principe de fonctionnement de la desserte routière du secteur, ni les besoins en stationnements ;

En outre, il doit être rappelé que le projet sera réalisé dans le cadre d'une cession du terrain avec charges ; c'est-à-dire que la collectivité, propriétaire du terrain, va le céder à un opérateur (SDH) contre paiement du prix du terrain et à condition que celui-ci réalise les aménagements et équipements imposés par la collectivité.

Dans le cas présent, le projet de la SDH désigné lauréat à l'unanimité du Conseil municipal le 15 décembre 2022, prévoit un réaménagement global de l'impasse Jeanne d'Arc et de la place Jeanne d'Arc.

Une fois ce réaménagement réalisé, l'impasse Jeanne d'Arc et de la place Jeanne d'Arc retrouveront leurs fonctions de circulation, de stationnement et d'accès aux propriétés riveraines.

4.

DEROULEMENT ET INTERET DE LA PROCEDURE

Le présent dossier de déclassement du domaine public routier est soumis à une enquête publique (conformément au Code de la voirie routière- art R141-4 à R141-10) pour une durée de 15 jours, dont les dates et les modalités seront précisées par arrêté municipal.

Il est précisé que ce déclassement du domaine public routier ne remet pas en cause le principe de fonctionnement de la desserte du secteur car le projet privé programmé sur le site a l'obligation de réorganiser les accès, dessertes et stationnements nécessaires au fonctionnement de la circulation, de l'accès aux propriétés riveraines et du stationnement public.

Les voies ainsi créées dans le cadre du projet privé SDH, seront rétrocédées à la commune après achèvement. Il n'y aura donc pas de changement notable du tracé des voies publiques à l'issue de l'opération.

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal pourra entériner par délibération le déclassement de la portion du domaine public routier objet de la présente procédure et ainsi procéder à sa cession pour mettre en œuvre le projet global de requalification porté par SDH.

Voirie Communale

Commune de SAINT-PERAY

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER SITUE PLACE JEANNE D'ARC
ET RUE JEANNE D'ARC**

DOSSIER PROVISOIRE

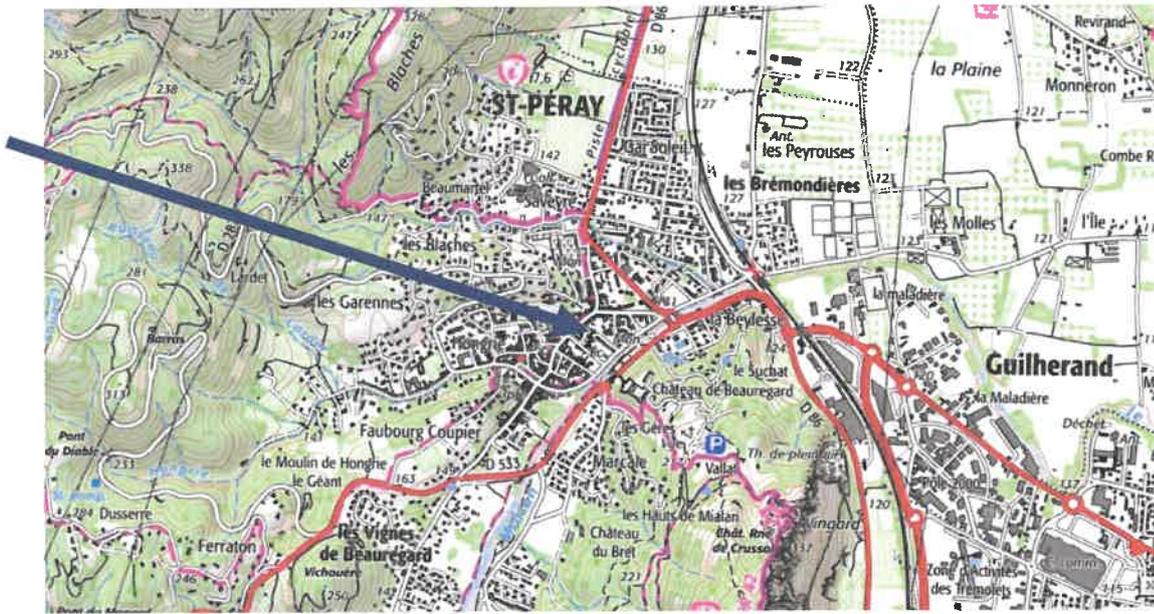
2. Plan de situation

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

octobre 23
5.23.121



Voirie Communale

Commune de SAINT-PERAY

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER SITUE PLACE JEANNE D'ARC
ET RUE JEANNE D'ARC**

DOSSIER PROVISOIRE

3. Plan cadastral

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

octobre 23
5.23.121



**Rapport
d'activité
2022**

ÉDITORIAL DE LA PRÉSIDENTE



En 2022, ensemble, réduisons de façon pérenne, nos déchets ménagers !

Après deux années bouleversées par la crise sanitaire, l'année 2022 a fortement été marquée par l'augmentation des coûts (énergie, nouvelles hausses de TGAP...) pour notre service public de gestion des déchets.

Nous avons pu maintenir, à nouveau, la tenue de nos objectifs financiers. Dans la mesure où notre territoire a enregistré une diminution de 4,7 % des ordures ménagères résiduelles par rapport à 2021.

Une caractérisation Modecom a été réalisée cette année, permettant de mettre en lumière l'évolution depuis celle réalisée en 2019. Une étude pleine d'enseignement pour nos enjeux de réduction et de tri : chaque habitant produit, sur l'année, 214 kilogrammes de déchets ménagers. Seuls 29 % de ce poids (déchets résiduels) devraient être déposés dans cette poubelle noire !

Plus que jamais, accentuons notre implication pour faire changer les comportements de chacun.

Je m'engage à poursuivre, à vos côtés, nos enjeux ambitieux de réduction à la source, de tri et de valorisation des déchets ménagers de notre territoire.

Agréable lecture.

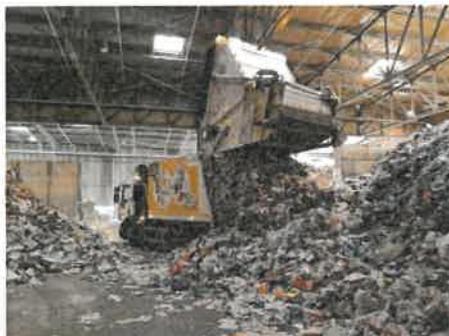
Cordialement

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Geneviève Girard', written over a horizontal line.

Geneviève GIRARD

Présidente du SYTRAD
Maire de Portes-lès-Valence
Vice-présidente de Valence Romans Agglo
Conseillère départementale

SOMMAIRE



04 L'essentiel à retenir

06 Temps forts 2022

08 Schéma de valorisation

09 Présentation générale

Historique.....	Page 10
Périmètre.....	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle.....	Page 16

21 Traitement des déchets

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement.....	Page 24
Valorisation énergétique.....	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI.....	Page 30

33 Actions de communication

Une communication au service des déchets	Page 34
MÉTRipolis : un formidable outil de communication	Page 37
Actions en faveur de la réduction des déchets	Page 38

39 Éléments financiers

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres.....	Page 40
Répartition des coûts.....	Page 42
Évolution des coûts.....	Page 44

45 Annexes

Annexes 1 à 15.....	Page 46
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

Pourquoi un rapport d'activité ?

Les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités (L 5211-39 du CGCT). Pour ce faire, le SYTRAD établit chaque année un rapport annuel qui est présenté devant le Comité syndical.

Ce rapport tient lieu également de rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets (Décret du 11 mai 2000). Il doit être présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

SYTRAD

2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence
contact@sytrad.fr - Tél : 04 75 57 80 00

Réalisation : Service Communication du SYTRAD
Crédits photos et illustrations : Thomas Lemot, SYTRAD

Impression : Imprimerie DESPESE (Valence)
Juin 2023 - 150 exemplaires

Retrouvez le rapport d'activité 2022 sur
www.sytrad.fr



L'ESSENTIEL

2022
A RETENIR

UNE BAISSÉ SANS PRÉCÉDENT DES TONNAGES D'ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Près de 5 % de baisse en un an, du jamais vu ! Les raisons sont cependant difficiles à identifier. C'est probablement le résultat tout à la fois du contexte économique, des mesures législatives d'interdiction et d'incitation et, on espère, d'un changement de comportement de l'habitant en faveur de la réduction et du tri. Mais il ne faudrait pas qu'une reprise de l'activité économique conduise à une augmentation des déchets à traiter.

DES PERFORMANCES DE COLLECTE SÉLECTIVE ENCORE LARGEMENT PERFECTIBLES

L'année 2022 est la première année complète depuis la simplification des consignes de tri à tous les emballages, mise en œuvre en octobre 2021.

Les quantités collectées ont augmenté de 3,5 % par habitant : c'est une bonne nouvelle ! Elle est cependant à nuancer par les résultats des caractérisations des ordures ménagères résiduelles réalisées fin 2022 : malgré la baisse des ordures ménagères, malgré la hausse de la collecte sélective, il y a encore plus d'emballages non triés qui se retrouvent dans la poubelle noire. On ne peut qu'en déduire que les habitudes d'achat tendent vers l'usage plus important d'emballages. Des progrès restent à faire tant en matière d'écoconception que de choix dans les produits achetés. Autre bémol : la diminution de la quantité de verre collectée séparément et une augmentation de la quantité présente dans les ordures ménagères résiduelles.

DES PREMIÈRES PISTES ENCOURAGEANTES DE VALORISATION DES CSR

Le CSR (Combustible Solide de Récupération) issu des refus de collecte sélective est composé des emballages qui ne se recyclent pas et des erreurs faites par les habitants. Il a trouvé sa filière de valorisation auprès des cimentiers de la région, de façon régulière tout au long de l'année.

LES ACTIONS DE COMMUNICATION MENÉES PAR LE SYTRAD CONTINUENT À INNOVER POUR TOUCHER DE NOUVEAUX PUBLICS

En 2022, un Escape Game a été spécialement créé pour sensibiliser les lycéens, jeunes adultes et adultes. Une belle réussite pour inciter au changement de comportement en faveur de la réduction et du tri des déchets ménagers.

En parallèle, les visites du centre de tri MéTRIpolis ont été accentuées pour permettre au grand public d'accéder à cet équipement et mieux comprendre l'intérêt du tri des déchets. Elles rencontrent toujours un franc succès.

Près de 7 600 personnes ont été sensibilisées aux gestes de prévention et de tri lors de manifestations, animations scolaires, visites des centres de traitement...

UN BUDGET QUI RESTE MAÎTRISÉ

Malgré l'augmentation du coût des délégations de service public, dont les exploitants ont la responsabilité du fonctionnement des équipements de traitement, le budget 2022 du SYTRAD s'est traduit par un respect de l'équilibre budgétaire grâce à la baisse des tonnages d'ordures ménagères résiduelles. C'est une illustration concrète et réelle de l'impact positif et indispensable d'une baisse des tonnages pour lutter contre la hausse continue des prix qui décourage les habitants à faire les bons gestes.

TEMPS FORTS 2022



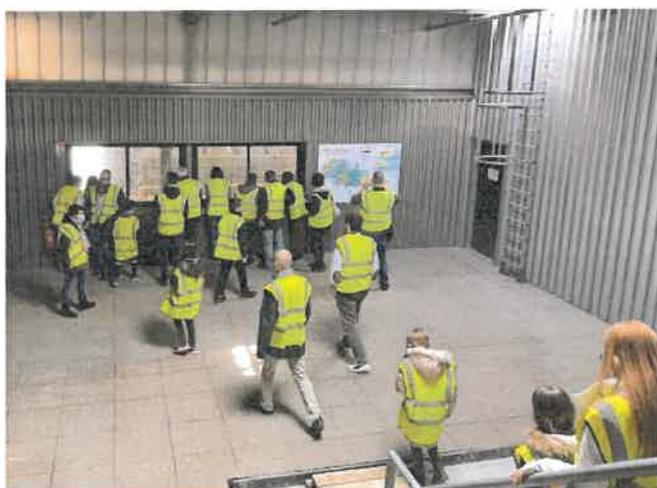
30 ans du SYTRAD

Un anniversaire qui a permis, aux élus et techniciens des EPCI présents, de mesurer le chemin parcouru depuis 1992, date de création du SYTRAD. Mandat après mandat, une organisation qui a su répondre aux contextes réglementaires et objectifs nationaux impactant notre gestion des déchets.



Inauguration du centre de tri

Madame GIRARD, Présidente du SYTRAD, Messieurs GALLU et BORIE, Présidents du SYPP et du SICTOBA ont inauguré le centre de tri MÉTRIPOLIS en présence de nombreux élus et acteurs de la modernisation du site. Cette inauguration a été l'aboutissement d'une suite d'évolutions du centre de tri qui a démarré en 1999 et qui, depuis cette date, fut modernisé deux fois afin d'adapter cet outil technologique aux nombreuses évolutions et enjeux de valorisation de nos déchets ménagers.



Portes ouvertes du centre de tri

En complément des visites du public scolaire et adulte, le SYTRAD a souhaité faciliter l'accès au centre de tri à tout un chacun. C'est pourquoi, 6 portes ouvertes, en soirée ou le samedi matin, ont été organisées. Un franc succès à chaque fois ! Et pour davantage de découverte du process, désormais ces portes ouvertes sont régulières avec une visite tous les 1^{ers} mardis du mois à 18 heures.

Au 1^{er} septembre 2022

si vous souhaitez continuer à recevoir votre pub

Collez ce sticker sur votre boîte aux lettres

OUI PUB RECEVOIR VOS LETTRES ADRESSÉES

44 % des publicités sont jetées sans être lues. Économisez l'environnement et l'économie. Et si vous ne pouvez pas lire les lettres, elles sont jetées.

Maintenant, c'est vous qui décidez !

Principaux avantages :

- 900 000 tonnes de publicités sont jetées chaque année, dont 44 % sans être lues. C'est aussi, malheureusement, notre moyen principal de communication.
- Quel faut-il faire ?
- Si vous habitez sur une commune concernée à compter du 1^{er} septembre, collez les boîtes aux lettres équipées d'une mention **OUI PUB** permettant de recevoir les publicités.
- Qu'écrivez-vous maintenant ?
- Dans votre magasin mais aussi dans certaines écoles ou déchèteries.
- En téléchargement sur www.sytrad.fr
- Ou en appuyant vous-même **Oui Pub** sur votre boîte aux lettres.

d'Info sur www.sytrad.fr

Expérimentation nationale « oui pub »

Début 2022, 44 % des publicités étaient jetées par l'habitant sans être lues ! C'est dans ce cadre que le SYTRAD s'est inscrit, pour 3 ans, dans l'expérimentation nationale qui consiste à coller désormais un sticker « oui pub » sur sa boîte aux lettres si vous souhaitez continuer à recevoir votre publicité. Une expérimentation qui a vocation à réduire notre impact sur l'environnement.



Convention de partenariat avec les chambres consulaires

La Présidente du SYTRAD et les Présidents du SYPP, du SICTOBA et du SIDOMSA ont signé une convention de partenariat avec les Président(e)s des CCI et des chambres des métiers et de l'artisanat Drôme et Ardèche.

Ce partenariat inédit vise à œuvrer collectivement en faveur de la réduction des déchets et à leur meilleur recyclage auprès des entreprises de Drôme et d'Ardèche.



Territoire engagé Transition écologie - Economie circulaire

Le SYTRAD a obtenu auprès de l'ADEME le 1^{er} niveau de labellisation !

A travers cette démarche et grâce à cette distinction, le SYTRAD et ses EPCI structurent leur politique de transition écologique et leur projet de territoire. En prenant pour base ces missions historiques : réduction, collecte et valorisation des déchets, le SYTRAD contribue à faire avancer le territoire sur de nouvelles thématiques : consommation responsable, économie de la fonctionnalité, écoconception...



Accueil de délégations étrangères au SYTRAD

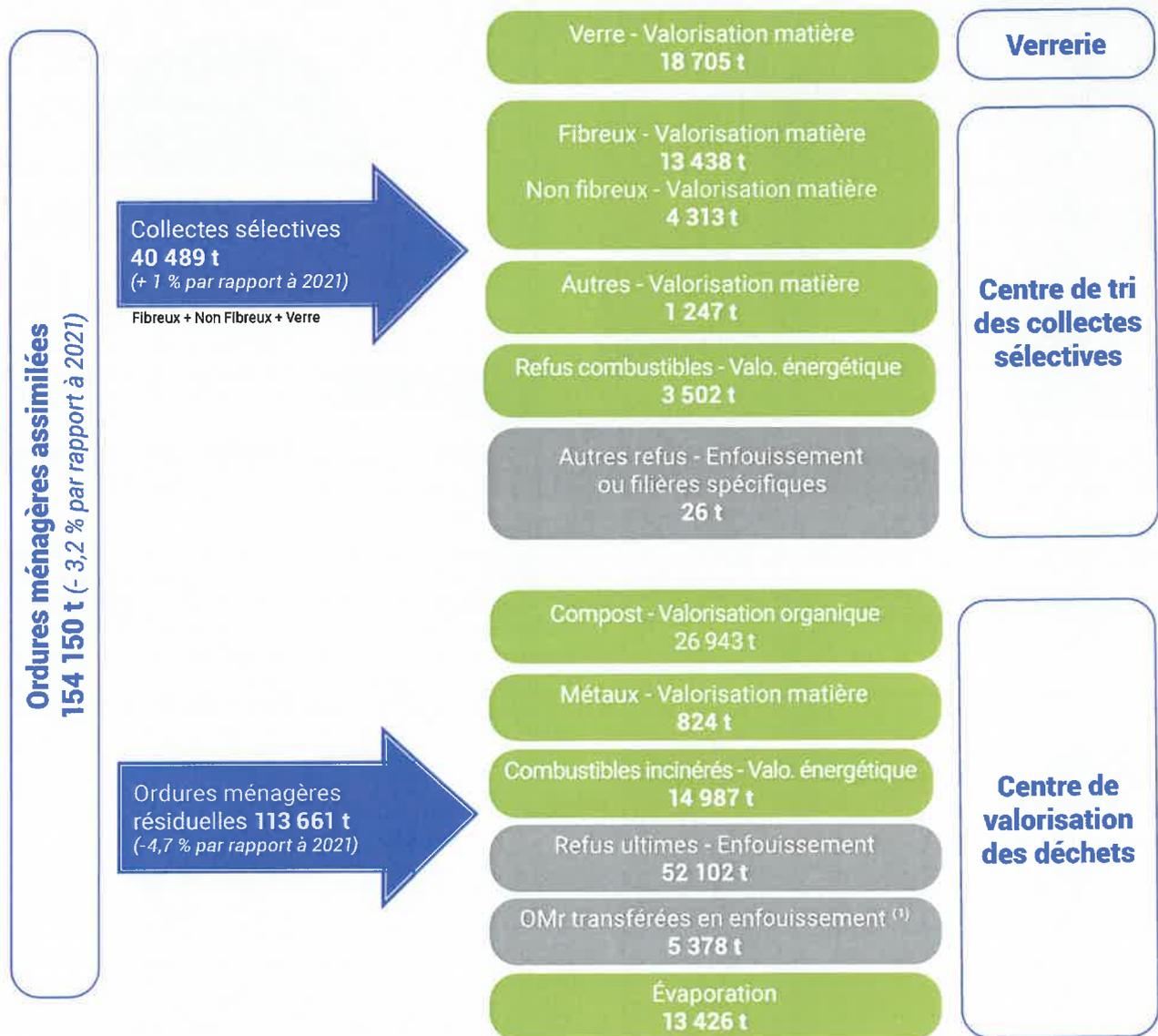
Le SYTRAD s'était engagé auprès du Ministère des Affaires étrangères français, des autorités mexicaines et du SIMAR Surest pour aider celui-ci dans la structuration de la gestion des déchets. Cette structure intercommunale, novatrice au Mexique, regroupe dix municipalités des Etats de Jalisco et de Michoacán. Son intérêt pour le travail mené en France portait surtout sur les aspects juridiques et financiers : organisation de l'intercommunalité, missions du service public, financement.



De même, le SYTRAD a accueilli sur ses installations une délégation d'élus et de hauts fonctionnaires brésiliens, en visite en France pour s'inspirer de notre fonctionnement. Les échanges ont permis de faire découvrir notre mode de traitement des déchets, et surtout notre organisation politique et administrative.

SCHÉMA

DE VALORISATION 2022*



* Ce schéma de valorisation ne tient pas compte des déchets tiers traités dans les installations. Il concerne uniquement les ordures ménagères résiduelles et assimilées ainsi que les collectes sélectives (soit les fibreux, les non fibreux, le verre) et ne prend donc pas en compte les 6 711 tonnes de cartons des déchèteries mises en balles et traitées sur les équipements extérieurs au SYTRAD.

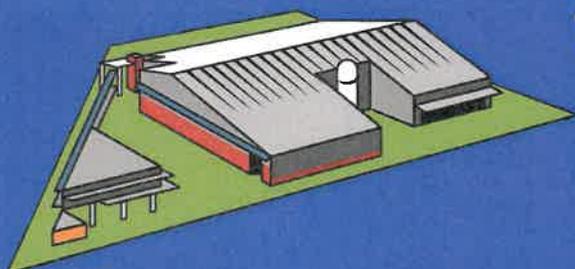
62 % des ordures ménagères assimilées
sont **VALORISÉES** (soit 96 167 tonnes)

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Historique	Page 10
Périmètre	Page 11
Compétences et missions	Page 12
Politique générale	Page 13
Politique territoriale	Page 14
Instances et organisation fonctionnelle	Page 16

HISTORIQUE

Le SYTRAD



1992 - Création du SYTRAD

1997 - Mise en place de la collecte sélective

1999 - Ouverture du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

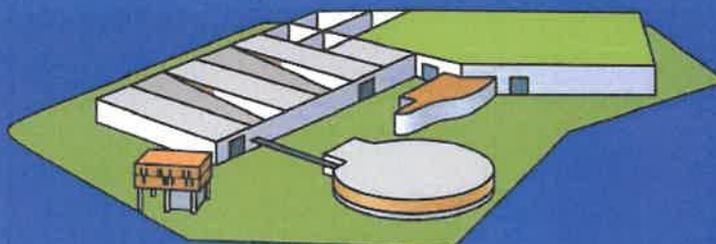
2005 - Reprise de la gestion de l'ISDND de Saint-Sorlin-en-Valloire

2008 à 2010 - Réhabilitation du centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence

2009 - Mise en service du centre de valorisation de Saint-Barthélemy de Vals

2010 - Mise en service du centre de valorisation de Beauregard-Baret

2013 - Mise en service du centre de valorisation d'Etoile sur Rhône



2017 - Gestion des centres de valorisation au moyen d'une délégation de service public

2017 - Fermeture de l'ISDND et gestion en post-exploitation

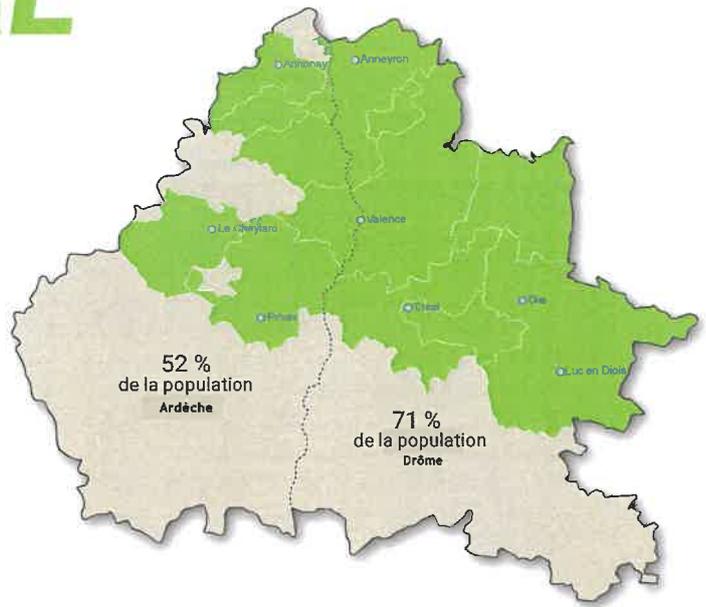
2021 - Modernisation du centre de tri, dans le cadre d'un groupement avec le SYPP et le SICTOBA



Depuis 30 ans, le SYTRAD œuvre en faveur d'une gestion vertueuse et maîtrisée des déchets ménagers

PÉRIMÈTRE

Le SYTRAD, SYndicat de TRaitement des déchets ménagers Ardèche Drôme, est un syndicat mixte fermé régi par les dispositions des articles L.5271-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Créé en 1992, il regroupe, en 2022, 12 structures intercommunales (communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats de collecte) du nord et centre Drôme Ardèche, soit 348 communes et 528 851 habitants (population municipale). Le SYTRAD est ainsi au service de 71 % de la population drômoise et de 52 % de la population ardéchoise.



Les collectivités membres du SYTRAD en 2022

EPCI membres	Nombre de communes ¹	Nombre d'habitants
CC du Val d'Ay	8	5 967
SICTOMSED	25	9 037
CC Royans-Vercors	18	9 593
CC du Diois	50	11 745
CC du Crestois et du Pays de Saillans	15	15 863
CC du Val de Drôme	29	30 442
CC Rhône-Crussol	13	33 890
Arche Agglo	9	9 691 (Drôme) / 24 902 (Ardèche)
Annonay Rhône Agglo	18	39 364
CA Privas Centre Ardèche	42	43 792
SIRCTOM	39	64 002 (Drôme) / 6 737 (Ardèche)
Valence Romans Agglo	54	223 826
TOTAL PAR DÉPARTEMENT	214	365 162 (Drôme) / 163 689 (Ardèche)
TERRITOIRE SYTRAD	348 communes	528 851 habitants⁽²⁾

Echelle :

— ≤ 10 000 hab.

⋯ par tranche de 10 000 hab.

■ Drôme ■ Ardèche

(1) Nombre de communes pour lesquelles l'EPCI est adhérent au SYTRAD.

(2) Population municipale au 1^{er} janvier 2022.

12 EPCI
348 communes
528 851 habitants

COMPÉTENCES ET MISSIONS

Le SYTRAD assure une mission de service public : le traitement des déchets ménagers et assimilés produits par les habitants de son territoire (nord et centre Drôme-Ardèche).

Ainsi, le SYTRAD traite :

- les déchets recyclables issus des collectes sélectives (à l'exception du verre),
- les ordures ménagères résiduelles (poubelle grise),
- les déchets des artisans, commerçants et prestataires de service qui sont collectés en mélange avec ceux des ménages.

La collecte de ces déchets et la gestion des déchèteries sont assurées par les collectivités membres du SYTRAD.

Pour traiter et valoriser localement le gisement dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres installations : un centre de tri des collectes sélectives (à Portes-lès-Valence) et deux centres de valorisation des ordures ménagères résiduelles (à Étoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals) et un centre de préparation des CSR et de valorisation des biodéchets (à Beaugard-Baret). Il gère de plus en post-exploitation l'installation de stockage des déchets non dangereux située à Saint-Sorlin-en-Valloire fermée depuis le 1^{er} janvier 2017 ainsi que le site de Rochefort-Samson, en tant qu'actionnaire majoritaire de la SEVOM (site fermé depuis 2003).

Parallèlement, le SYTRAD assure un rôle d'information auprès des habitants de son territoire. Il développe de nombreux outils de communication et d'échanges : réseaux sociaux, site internet, campagnes d'information, animations scolaires, journées portes-ouvertes et visites de ses installations.

Ces actions de sensibilisation expliquent notamment l'importance de la réduction des déchets et du geste de tri. Gestes indispensables qui permettent de diminuer la quantité de déchets à traiter, et à défaut de les orienter vers les bonnes filières de traitement et d'être valorisés de façon optimale.

**Traiter le plus vertueusement possible
les ordures ménagères du territoire**

Les installations du SYTRAD

- 1 Centre de tri des collectes sélectives
Portes-lès-Valence
- 2 UVEOR
Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals
- 3 UVEOR
Étoile sur Rhône et Saint-Barthélemy de Vals
- 4 Centre de valorisation des combustibles solides de récupération (CSR)
Beaugard-Baret



POLITIQUE GÉNÉRALE

Depuis de nombreuses années, tant au plan national que local, la gestion des déchets est la préoccupation de chacun d'entre nous. Elle représente aujourd'hui un véritable axe de la politique de développement durable et se doit d'être construite en fonction d'un territoire, de ses caractéristiques et des enjeux qui lui sont propres. C'est dans ce cadre que les élus du SYTRAD ont bâti la politique de gestion des déchets Drôme Ardèche autour de 5 engagements :

Répondre aux objectifs nationaux

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la feuille de route pour une économie circulaire (2015) et la loi Antigaspiillage et économie circulaire (2020) fixent des objectifs précis sur lesquels le SYTRAD s'engage :

- réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés par habitant,
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique (d'ici 2025),
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage (d'ici 2025).

Optimiser les sites de traitement des déchets ménagers

Soucieux d'exercer pleinement la compétence dont il a la charge, le SYTRAD possède ses propres outils de traitement des déchets ménagers et assimilés. Au travers des délégations de service public le SYTRAD exploite, entretient et modernise cinq équipements :

- un centre de tri : il permet d'absorber le gisement de collecte sélective de l'ensemble du territoire,
- deux centres de valorisation : répartis stratégiquement sur le territoire, ils permettent une valorisation organique des déchets biodégradables contenus dans les ordures ménagères résiduelles,
- un centre de préparation des combustibles solides de récupération (CSR) et de traitement des collectes séparées de biodéchets,

- une installation de stockage des déchets non dangereux : fermée, en post-exploitation depuis le 1^{er} janvier 2017.

S'inscrire dans une stratégie d'économie circulaire territoriale

La loi de transition énergétique fixe pour objectif de dépasser le modèle économique linéaire consistant à « extraire, produire, consommer, jeter » pour développer celui de l'économie circulaire. Elle intègre ainsi à la fois l'amont (la conception des produits et la manière dont ils sont consommés) et l'aval (la collecte et le traitement des déchets). Avec à la clé : la préservation des ressources naturelles et de l'environnement, le développement économique des territoires mais aussi la création d'emplois. Par ses actions, le SYTRAD promeut et encourage cette nouvelle approche économique et environnementale.

Proposer un appui aux collectivités membres

Le SYTRAD, qui regroupe des EPCI avec des spécificités et des tailles très hétérogènes, assure un rôle de facilitateur auprès de ses EPCI membres car collecte et traitement des déchets sont indissociables. Cela prend différentes formes. D'abord par la fixation d'objectifs et plans d'actions communs au travers du projet de territoire. Ensuite par le partage des bonnes pratiques entre EPCI, l'échange et la réflexion en commun sur des sujets relevant du traitement ou de la collecte. Et enfin, par la mutualisation de moyens, par exemple par des groupements de commandes.

Communiquer au plus proche du territoire

La communication est un aspect essentiel à la réussite d'une opération de gestion collective des déchets. C'est pourquoi, le SYTRAD développe de nombreux outils et actions de sensibilisation qu'il met à disposition de ses collectivités membres et de ses habitants.

Une gestion des déchets à l'échelle d'un territoire



POLITIQUE TERRITORIALE

Depuis plusieurs années, le SYTRAD s'applique à travailler de façon partenariale et en étroite concertation avec ses collectivités membres en charge de la collecte des déchets ménagers. Cette collaboration se caractérise par le pilotage du projet de territoire anciennement intitulé « UN'D : Ensemble, faisons de nos déchets une ressource ! ». L'objectif majeur, au-delà d'une réponse à des obligations réglementaires, est de tendre vers une gestion toujours plus efficace des déchets et la construction d'une culture commune en faveur de l'économie circulaire.

Depuis l'année 2021, un travail de mise à jour a été mené sur le projet de territoire du SYTRAD. La tâche a consisté à structurer les orientations politiques territoriales avec les schémas nationaux auxquels s'est engagé le syndicat par le passé ainsi que des récentes rénovations telles que :

- le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) élaboré et approuvé en 2019, les collectivités adhérentes ont confié le portage du plan au SYTRAD qui a pour mission de l'animer,
- le Déploiement du Référentiel Economie Circulaire (DREC) proposé par l'ADEME qui a abouti à l'obtention en 2022 de la première étoile du label « Territoire engagé – Transition écologique »,
- la rénovation du centre de tri des collectes sélectives « MéTRIpolis » basé à Portes-lès-Valence, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, opérationnel sur le territoire depuis octobre 2021,

- la mise en place de la première ligne en France en septembre 2021 de valorisation des déchets ménagers par les Combustibles Solides de Récupération (CSR) basée à Beauregard-Baret. Avec pour objectif de détourner de l'enfouissement la part non recyclable des emballages issus du tri et des déchets des ordures ménagères non valorisables.

Ainsi, quatre axes majeurs, ou "enjeux majeurs" définissent le sens de la démarche :

- réduire les tonnages de production des déchets et améliorer leur valorisation,
- mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets,
- développer l'attractivité locale et la résilience du territoire,
- changer l'image du déchet et les comportements des citoyens.

Ce projet constitue une feuille de route commune avec chaque EPCI et ce sont finalement 44 actions qui ont été déclinées afin de favoriser l'engagement autour du tri, de l'économie circulaire, de la prévention et de la réduction des déchets.

Certaines actions répondent à une problématique partagée et fédèrent de nombreuses collectivités : la gestion des déchets verts, le compostage domestique (individuel ou partagé), le réemploi, le déploiement des Points d'Apport Volontaire (PAV) 4 flux et le développement des filières de valorisation.



Les 3 domaines d'actions du projet de territoire

PLPDMA

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est un outil réglementaire qui fixe les grandes orientations en terme de prévention et de réduction des déchets sur notre territoire.

La prévention des déchets est un des axes prioritaires des politiques publiques au niveau national. Le PLPDMA du SYTRAD a été co-construit avec les 12 EPCI membres autour de 5 axes majeurs : l'éco-exemplarité, les déchets verts, le gaspillage alimentaire, l'éco-consommation et le réemploi. Ces grands axes nous donnent une orientation stratégique en faveur de la réduction des déchets, quels qu'ils soient. En 2022, le SYTRAD a accompagné les collectivités dans la mise en place d'actions concrètes sur les différentes thématiques du PLPDMA et proposé des temps d'échanges et de co-construction.

Fin 2021, le SYTRAD faisait partie des 15 lauréats retenus pour la mise en place de l'expérimentation "Oui Pub" qui a pour objectif d'aller vers une publicité voulue plutôt que subie. Depuis le 1^{er} septembre 2022, sur 4 collectivités (Valence Romans Agglo, la Communauté de communes du Crestois – Pays de Saillans, la Communauté de communes du Royans – Vercors, et le SICTOMSED), la publicité est interdite à la distribution sauf pour les boîtes aux lettres équipées d'un "Oui Pub".

Économie circulaire

L'économie circulaire peut se définir comme un système économique d'échanges et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement.

La transition vers l'économie circulaire est un des cinq engagements fixés par le code de l'environnement pour atteindre l'objectif de développement durable. Etant étroitement liée aux circuits courts, à l'ancrage des activités économiques et associatives ou bien encore au développement de filières locales, elle représente une opportunité et une source de résilience pour les territoires.

Sur la période de 2020 à 2022, le SYTRAD est engagé au sein du référentiel économie circulaire de l'ADEME et un premier travail de diagnostic mené au sein des EPCI a permis de s'autoévaluer. Les actions en lien avec cette thématique concernent les filières et gisements du territoire, les mécanismes de coopération et de mutualisation intra collectivités, le réemploi ou encore les achats responsables. Cette démarche, basée sur l'amélioration continue, se veut progressive et permet au SYTRAD de partager son expérience et ses bonnes pratiques avec d'autres collectivités, ainsi que de mettre en valeur ses engagements.

Nouvelles filières

La réduction des volumes de déchets produits et enfouis est une priorité.

Pour cela des études par filières sont menées pour accompagner les EPCI dans le déploiement de leurs actions. Il s'agit des filières comme les déchets verts, le réemploi, les déchets professionnels ou encore les déchets plastiques. La filière des déchets verts permet de créer des passerelles avec les pratiques du compostage et l'agriculture locale. Les flux de déchets en plastique représentent, eux, un défi global pour le SYTRAD et les EPCI sur le déploiement de nouveaux partenariats pour le recyclage.

Parmi les nouvelles filières, celle des combustibles solides de récupération (CSR) est un des exemples à forts enjeux. Ils sont préparés à partir de déchets non dangereux et non recyclables. Ils sont destinés à être utilisés comme combustible en substitution d'énergies fossiles. Riches en énergie, stockables, transportables, ils sont produits après la valorisation sous forme de matière des flux de déchets. Ils ne rentrent pas en compétition avec le recyclage matière, puisque seuls les refus de tri sont utilisés.

Ils font partie des leviers pour atteindre les objectifs de production de chaleur renouvelable, de diminution de la consommation d'énergie fossile et de réduction des volumes de déchets enfouis.

INSTANCES ET ORGANISATION FONCTIONNELLE

Le Comité syndical et le Bureau syndical

Le SYTRAD est administré par un comité syndical. Ce dernier définit la politique du syndicat, vote le budget, décide des investissements et des modalités de gestion du service. Il se prononce sur les demandes d'adhésion et de retrait des collectivités.

Le comité syndical du SYTRAD est composé de 48 délégués titulaires et autant de suppléants, désignés par les collectivités membres, issus de deux collèges portant 61 voix délibérantes.

Le premier collège est composé d'élus des EPCI dont la population est comprise entre 0 et 199 999 habitants (chacun de ces délégués dispose d'une voix). Le second collège est constitué d'élus des EPCI dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants (chacun de ces délégués dispose de deux voix).

Le Bureau syndical est composé de la Présidente, de 6 vice-présidents et de 8 conseillers délégués. C'est principalement un lieu politique d'échange et de concertation.

Les comptes-rendus des réunions du Comité syndical sont publics et disponibles sur www.sytrad.fr.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Comité syndical a délégué une partie de ses attributions à la Présidente. Celle-ci rend compte de l'ensemble des décisions qu'elle a prises à chaque Comité syndical.

En 2022, 33 délibérations ont été prises par le comité syndical (9 techniques, 1 ressources humaines, 10 finances, 13 administratives) et 4 décisions par la Présidente.



Les membres du comité syndical

La liste ci-dessous présente l'ensemble des délégués titulaires et suppléants membres du Comité syndical en fonction au 31 décembre 2022. **Le nom des élus membres du bureau syndical est indiqué en gras.**

Annonay Rhône Agglo	Hugo BIOLLEY, Bruno FANGET, Yves FRAYSSE, Laurent MARCE , Antoinette SCHERER (titulaires) / Sylvie BONNET, Gilles DUFAUD, Louis-Claude GAGNAIRE, René SABATIER, Denis SAUZE (suppléants)
Arche Agglo	Patrick CETTIER, Michel GOUNON , Alain SANDON, Pascal SEIGNOVERT (titulaires) / Xavier AUBERT, David BONNET, Béatrice FOUR, Michel GAY (suppléants)
CC Privas Centre Ardèche	Gilbert BOUVIER, Bernard BROTTES, Gilles LEBRE, Gilbert MOULIN , Sébastien VERNET (titulaires) / Véronique CHAIZE, Betty ESTEOULE, François GIRAUD, Corine LAFFONT, Anne TERROT DONTENWILL (suppléants)
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	Jean-Louis BAUDOIN , Jean-Pierre POINT (titulaires) / Jean-Marc MATTRAS, Franck MONGE (suppléants)
CC du Diois	Jean-Pierre ROUIT (titulaire) / Jean-Pierre BERTRAND (suppléant)
CC Rhône-Crussol	Marielle GARNIER, Jean-Paul KERENFORT, David MONCHAL, Bénédicte ROSSI (titulaires) / Clémence MATHIEU, Isabelle RENAUD, Virginie SORBE, Didier SOUILHOL (suppléants)
CC Royans-Vercors	Hervé GONTIER (titulaire) / François PINTER (suppléant)
CC du Val d'Ay	André FERRAND (titulaire) / Pascale GRIFFE (suppléante)
CC du Val de Drôme	Robert ARNAUD, Christian CHABERT, Régine CHALEAT, Christine MARION (titulaires) / Philippe BREYNAT, Gérard CROZIER, Franck GAFFIOT, Thierry JAVELAS (suppléants)
SICTOMSED	Karine BROSSE (titulaire) / Pierre CROS (suppléant)
SIRCTOM	Michel BRUNET, François CHARRIN, Aurélien FERLAY, Frédéric GIRANTHON, Pierre JOUVET , Guillaume LUYTON, Laurence PEREZ (titulaires) / André BIENNIER, François FAURE, Ludovic LACROIX, Nicole MUCCHIELLI, Gérard ORIOL, Matthieu ROCHE, Patrice VIAL (suppléants)
Valence Romans Agglo	Adem BENCHELLOUG, Jean-Luc CHAUMONT , Françoise CHAZAL , Geneviève GIRARD , Eliane GUILLON, Philippe HOURDOU , Philippe LABADENS, Elise LAURENT, Céline LOPEZ, Etienne Paul PETIT, Anna PLACE, Jean-Michel VALLA, Francis VANDERMOERE (titulaires) / Franck ASTIER, Bertrand BECORPI, François BELLIER, Lionel BRARD, Danielle CLEMENT, Stéphane COUSIN, Jean-Claude DUCLAUX, Jean-Noël FOURNAT, Daniel GROUSSON, Yves PERNOT, Romain TEUFERT, Marie-Hélène THORAVAL, Jean-Louis VASSY (suppléants)

48 délégués titulaires
délégués suppléants

L'Exécutif

Selon les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant. Ce nombre, auparavant fixé par le comité syndical à huit a été ramené à six le 24 septembre 2020.

Le Président et les Vice-présidents constituent l'organe exécutif du SYTRAD. L'Exécutif, qui se réunit en général une fois par mois, prépare et exécute les délibérations prises lors du comité et du Bureau syndical.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents. Tel est le cas au SYTRAD.

A ce titre, un vice-président peut présider une commission pour traiter de questions plus pointues et en permettre l'examen exhaustif dans le cadre de sa délégation. Il rapporte ensuite les avis, les demandes ou les projets en comité ou bureau syndical.

Les membres de l'Exécutif



Geneviève GIRARD

Présidente



Gilbert MOULIN

1^{er} Vice-Président

En charge de la réduction des déchets et du PLPDMA



Christine MARION

2^e Vice-Présidente

En charge de la prospective et du projet de territoire



Laurent MARCE

3^e Vice-Président

En charge du centre de tri



Françoise CHAZAL

4^e Vice-Présidente

En charge des centres de valorisation et développement des filières



Pierre JOUVET

5^e Vice-Président

En charge des finances



Bénédicte ROSSI

6^e Vice-Présidente

En charge de la stratégie de communication

Les conseillers délégués



Jean-Louis BAUDOIN

CCCPS

En charge de la coopération, des relations institutionnelles et des évolutions du territoire



Michel GOUNON

ARCHE Agglo

En charge de l'économie circulaire



Philippe HOURDOU

Valence Romans Agglo

En charge de la vente des matériaux



Jean-Pierre ROUIT

CC du Diois

En charge du développement de nouvelles filières pour le traitement des biodéchets



Jean-Luc CHAUMONT

Valence Romans Agglo

En charge du développement de nouvelles filières pour le CSR



André FERRAND

CC du Val d'Ay

En charge des centres d'enfouissement



Hervé GONTIER

CC Royans-Vercors

En charge du suivi des animations en Drôme



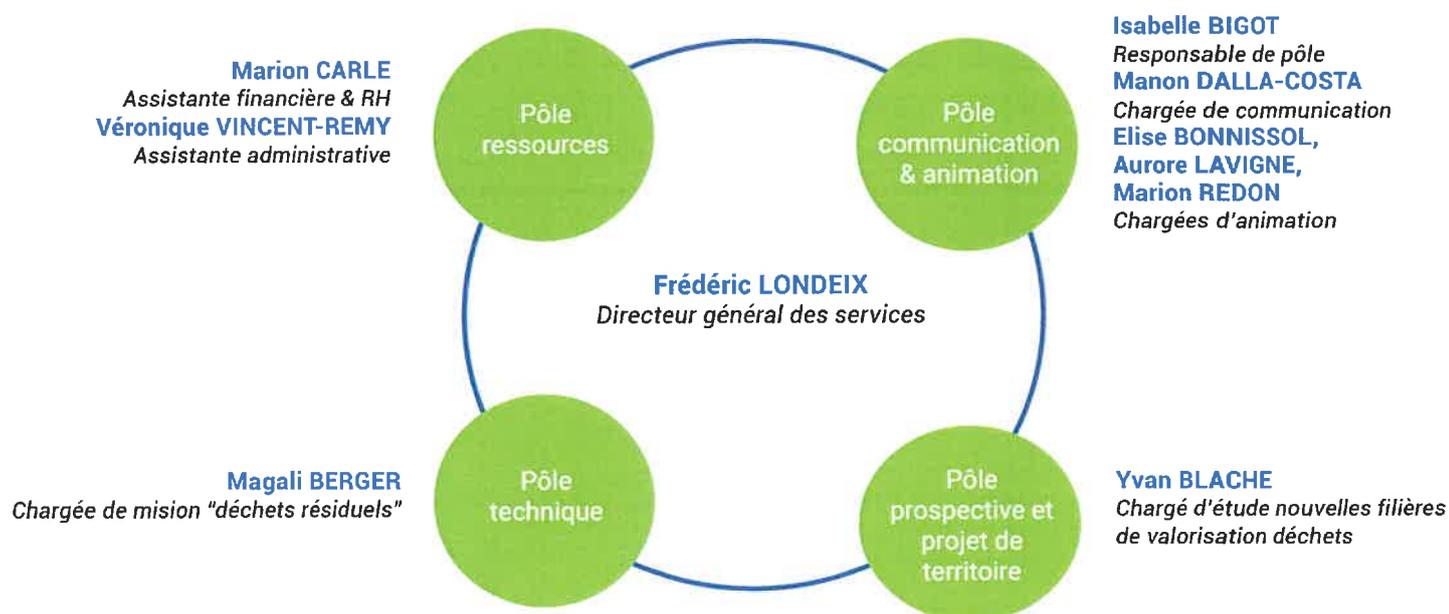
Karine BRASSE

SICTOMSED

En charge du suivi des animations en Ardèche

Les agents du SYTRAD

Au 31 décembre 2022, l'équipe du SYTRAD se compose de 10 collaborateurs organisés en 4 pôles.



La Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Placée sous l'autorité du Président, la Commission d'Appel d'Offres est composée de membres titulaires et suppléants, élus par le Comité syndical. Les représentants de la Trésorerie et de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Drôme peuvent être invités pour y participer. Conformément à l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO choisit l'attributaire du marché pour toutes les procédures formalisées : marchés supérieurs à 215 000 euros HT (marchés fournitures et services) et à 5 382 000 euros HT (marchés travaux et contrats de concession) en 2022. Pour les marchés inférieurs à ces seuils, elle peut être consultée pour avis par le Président ou son représentant.

Outre la Présidente du SYTRAD, la CAO est composée de 5 membres titulaires : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2022, la CAO s'est réunie une seule fois, le 28 mars.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Placée sous l'autorité du Président, la CCSPL (article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) comprend des membres du Comité Syndical et des représentants d'associations ou de partenaires locaux nommés par le Comité Syndical. La CCSPL doit obligatoirement être consultée pour avis par le Comité Syndical sur tout projet de délégation de service public. Elle examine chaque année les rapports annuels établis par le délégataire de service public ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service. A la demande de ses membres, elle peut également inscrire à son ordre du jour toute demande d'amélioration du service public.

La CCSPL est composée de :

5 délégués titulaires issus du Comité syndical du SYTRAD : Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 délégués suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET

5 représentants titulaires d'associations ou de partenaires locaux : Edwige ROCHE (FRAPNA), Jean-Paul CAYRIER (UFC Que Choisir Groupe Environnement), Gladys MARY (ATMO), Jean-Luc CHORIER (ADAPEI de la Drôme), Bruno DARNAUD (Chambre d'Agriculture de la Drôme) et **4 représentants suppléants d'associations ou partenaires :** d'associations ou partenaires : André FRANÇOIS (UFC), Alexandre THOMASSON (ATMO), Olivier DUGAND (ADAPEI), Laurent POULET (Chambre d'Agriculture de l'Ardèche).

En 2022, la CCSPL s'est réunie le 31 août pour examiner les rapports des délégataires.

La Commission de Délégation de Service Public (DSP)

Placée sous l'autorité du Président, la commission de DSP est composée du Président et de 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein et qui ont voix délibératives. Conformément aux dispositions des articles L1411-5 et L1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette commission ouvre les plis des offres de Délégation de Service Public, donne un avis sur les négociations à mener, et sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du contrat supérieur à 5 %.

La Commission de DSP est composée de **5 membres titulaires :** Antoinette SCHERER, Michel GOUNON, Jean-Louis BAUDOUIN, Laurence PEREZ, Anna PLACE et **5 membres suppléants :** Gilbert MOULIN, Jean-Pierre POINT, Bénédicte ROSSI, André FERRAND, Pierre JOUVET.

En 2022, cette commission n'a pas eu à se réunir.

Les comités de pilotage et de suivi

Une charte de qualité environnementale a été signée avec chacune des communes d'accueil des centres de valorisation du SYTRAD. Afin de veiller à l'application des principes établis dans ces différentes chartes et la bonne mise en œuvre, un comité de pilotage, présidé par le Maire de la commune, a été constitué pour chacun des sites. Chaque comité de pilotage se compose de représentants de la commune, du SYTRAD, de l'exploitant et d'associations locales.

En 2022, un comité de pilotage du centre de valorisation de Saint-Barthélemy de Vals a eu lieu le 25 octobre.



TRAITEMENT DES DÉCHETS

Données globales et collectes sélectives	Page 22
Données des OMr et de l'enfouissement	Page 24
Valorisation énergétique	Page 26
Conditions de vente des matériaux et filières de recyclage	Page 28
Mutualisation des moyens avec les EPCI	Page 30

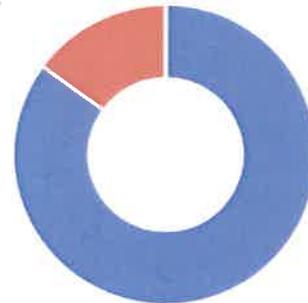
DONNÉES GLOBALES ET COLLECTES SÉLECTIVES

	Tonnage	Kg/hab/an	%
OMr	113 661	214,9	84
CS	21 453	40,6	16

Malgré les efforts réalisés en matière de collecte sélective, les Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) représentent 84 % des tonnages traités par le SYTRAD en 2022, chiffre qui varie peu (-1 %).

La baisse de collecte des OMr en 2022 est de 4,7 %. Dans le même temps, les tonnages de collecte sélective augmentent de 1 % (la baisse de la collecte du verre masque l'accroissement de 2,1 % des fibreux et non fibreux).

La production OMr varie entre 175 et 244 kg/an/habitant (selon les EPCI membres du SYTRAD) tandis que celle des collectes sélectives d'emballages et de papiers varie de 29 à 53 kg/an/habitant.

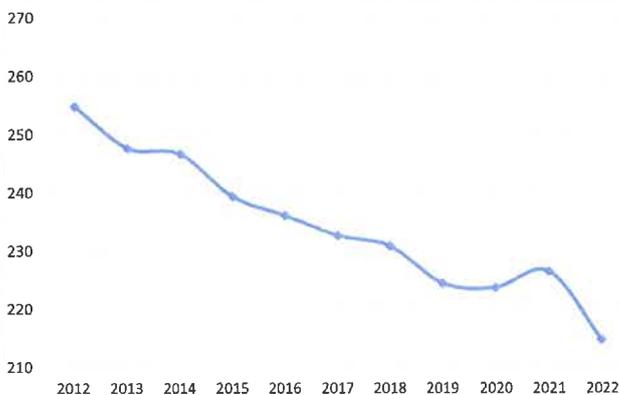


- OMr
- Fibreux / non fibreux

La production de collecte sélective varie de 26 à 50 kg/an/hab/EPCI

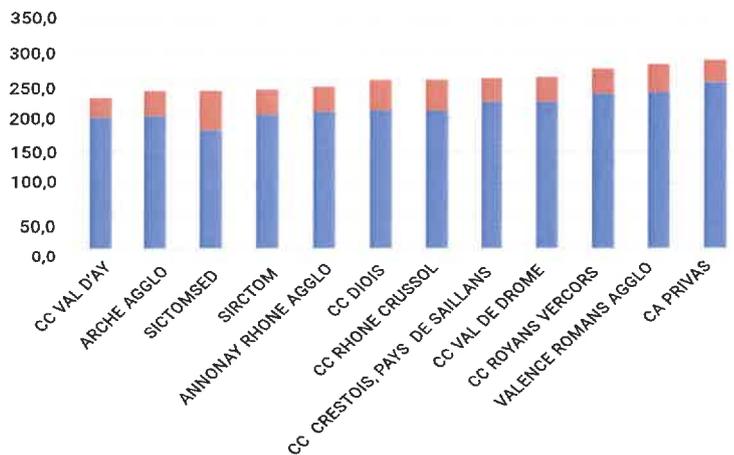
Évolution des déchets ménagers

Kg/an/habitant



Collecte par EPCI membres du SYTRAD

Kg/an/habitant



Bilan des tonnages apportés au centre de tri

Comme l'illustre bien le graphique ci-contre, il y a eu une poursuite de la reprise de la quantité de déchets apportés au centre de tri en 2022, après la chute en 2020 qui était principalement liée à l'effondrement des journaux-revues-magazines. Cette dernière catégorie est sur une trajectoire de décroissance renforcée par l'expérimentation « Oui Pub ».

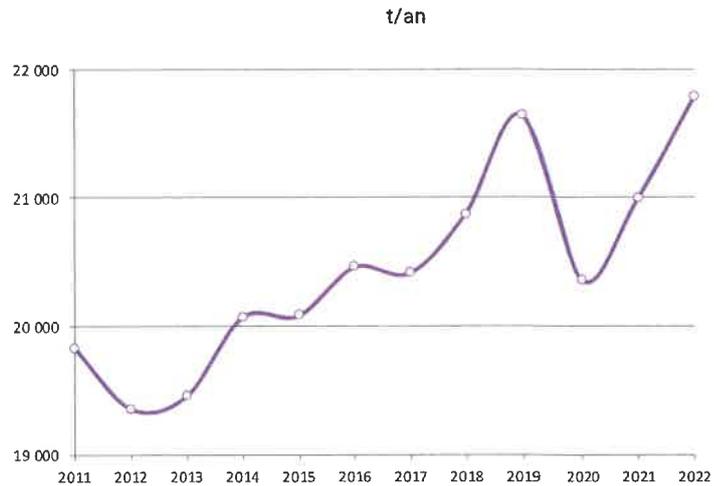
Bilan des matières valorisées

Le lancement de l'expérimentation « Oui Pub » a fortement modifié la composition du gisement JRM (Journaux Revues Magazines). La diminution de la quantité de publicité est de l'ordre de 13 % sur la composition du gisement. Cette baisse touche également les collectivités dont le territoire ne fait pas partie de l'expérimentation. La diminution des publicités sur support papier est un fait généralisé au profit des supports numériques. Les matières fibreuses (cartons, cartonnets, journaux-magazines) représentent environ 63 % des matières valorisées, et les emballages plastique 14 %. L'extension des consignes de tri a permis de doubler la quantité de plastique collecté. Ce qui change, c'est la composition des matières fibreuses : plus de cartons et d'emballages en carton au détriment des journaux-magazines.

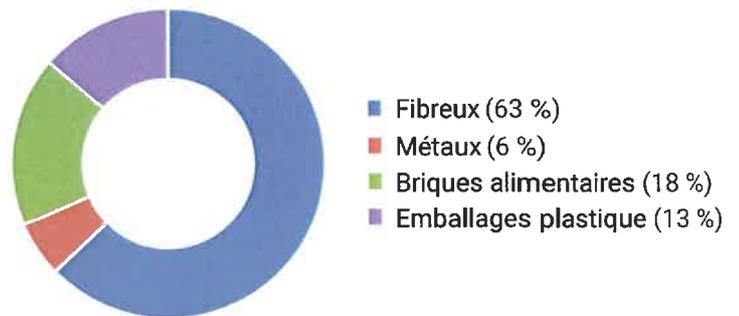
Valorisation matière

L'année 2022 a été marquée par une poursuite de l'augmentation du prix de reprise des matières issues du centre de tri. Cependant la fin de l'année a marqué l'arrêt de cette hausse. La crise énergétique de 2022 a eu une influence directe sur l'activité économique. L'incertitude conjoncturelle a une influence directe sur les cours de reprise.

Évolution des tonnages de collecte sélective

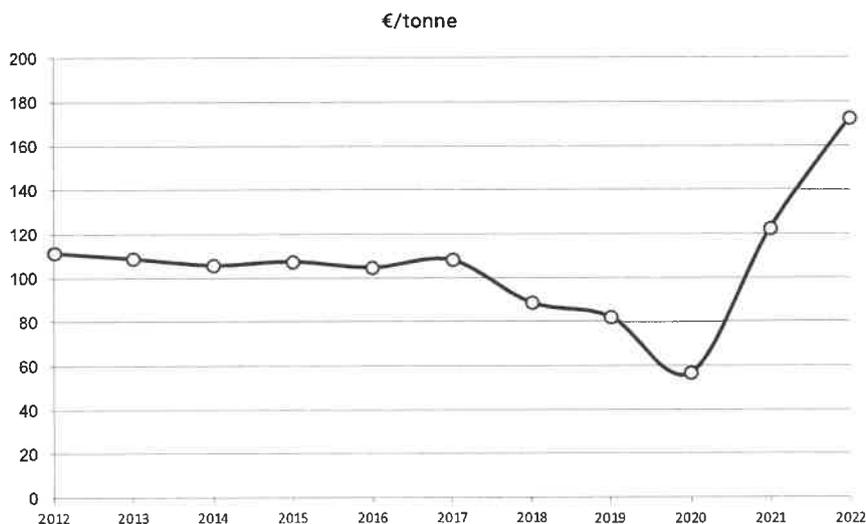


Composition des emballages valorisés



Les matières fibreuses représentent 63 % des matières valorisées

Évolution du prix moyen de valorisation des matières issues du centre de tri



DONNÉES DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES ET DE L'ENFOUISSEMENT

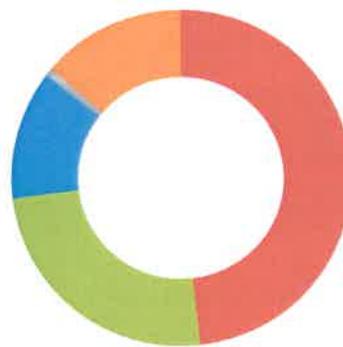
Représentant 84 % des tonnages traités par le SYTRAD, les ordures ménagères constituent un enjeu important, tant techniquement que financièrement.

En 2022, les tonnages OMr reprennent la pente de la courbe de décroissance.

La phase de travaux achevée, les UVEOR ont retrouvé une phase d'exploitation optimale. Ainsi la part des déchets enfouis qui avait augmentée durant la phase travaux est en diminution. Cette tendance est renforcée par la montée en puissance de l'unité de production de CSR de Beauregard-Baret.

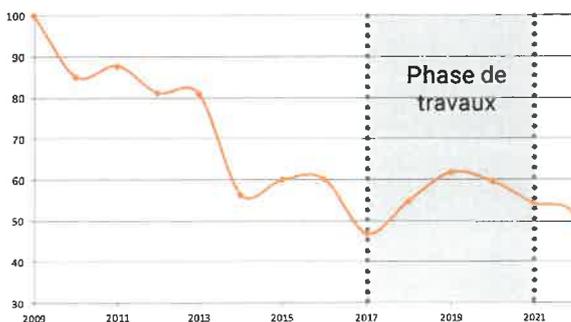
- Refus enfouis (48 %)
- Compost commercialisé (25 %)
- Évaporation (12 %)
- Combustibles valorisés (14 %)
- Métaux ferreux et non ferreux (1 %)

OMr



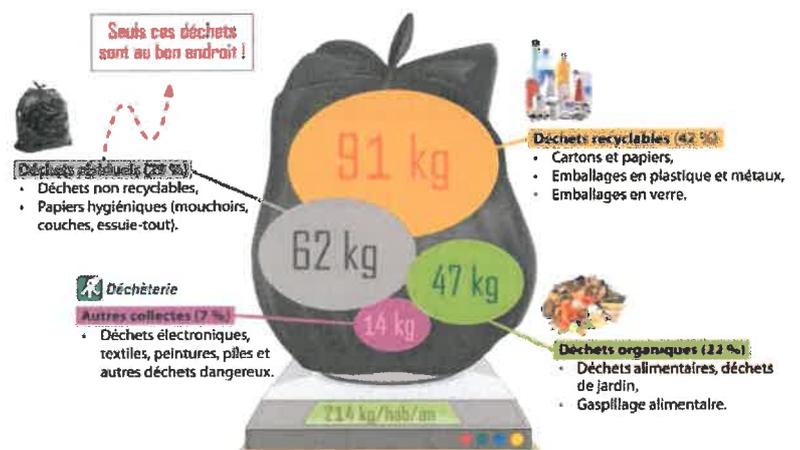
Enfouissement

Evolution de la part enfouie des OMr depuis 2009 (en %)



En 2022, suite à la fin des travaux de modernisation sur le centre de valorisation de Beauregard-Baret, l'enfouissement des OMr décroît progressivement.

Composition de la poubelle d'OMr du SYTRAD



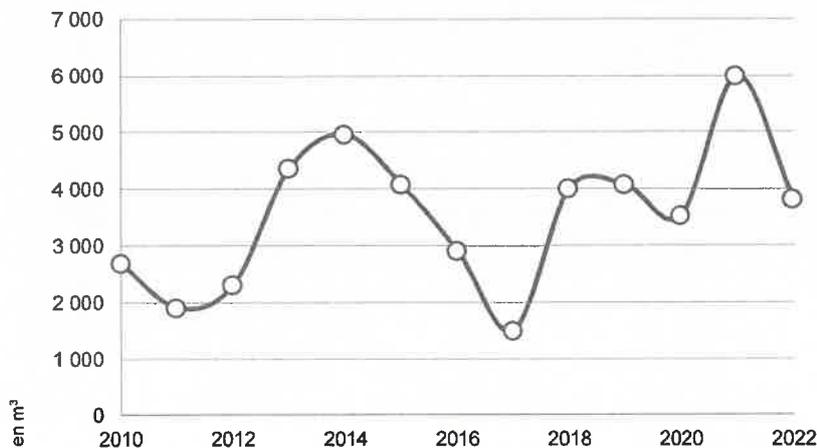
Caractérisation MODECOM réalisée sur le territoire du SYTRAD en décembre 2022.

BILAN DE L'ANNÉE 6

DE POST-EXPLOITATION

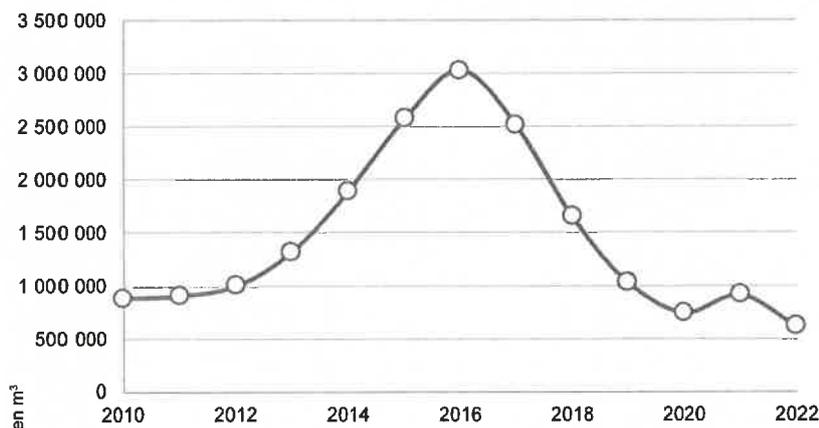
Depuis le 1^{er} janvier 2017, aucun déchet n'a été accueilli sur l'ISDND. Les derniers casiers exploités ont été recouverts d'une couverture provisoire dans l'attente du tassement des massifs en vue des travaux de couverture définitive envisagés en 2021. Néanmoins cette couverture définitive a encore été repoussée dans le cadre d'un projet de reprise d'activité en ISDI K3+ (Installation de Stockage de Déchets Inertes) par une société privée. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé le 2 août 2021. Suite à l'étude du dossier, les services de la DREAL ont émis des demandes de complément d'information. Ces éléments ont été adressés le 18 novembre 2022 aux services de l'Etat. Le dossier est considéré comme recevable et l'avis du Comité National de Protection de la Nature est sollicité avant mise en enquête publique en 2023. En 2022, les quantités de lixiviats produites par les casiers sont similaires à celles de 2020 (année faiblement pluvieuse). Les quantités de biogaz traitées continuent à diminuer car les derniers déchets ont été enfouis fin 2016 et le rythme de dégradation de la matière organique qu'ils contiennent ralentit progressivement.

Production de lixiviats entre 2010 et 2022



3 792 m³ de lixiviats ont été produits en 2022 par le massif de déchets

Production de biogaz entre 2010 et 2022



608 812 m³ de biogaz ont été traités en 2022

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE : NOS DÉCHETS, SOURCE D'ÉNERGIE

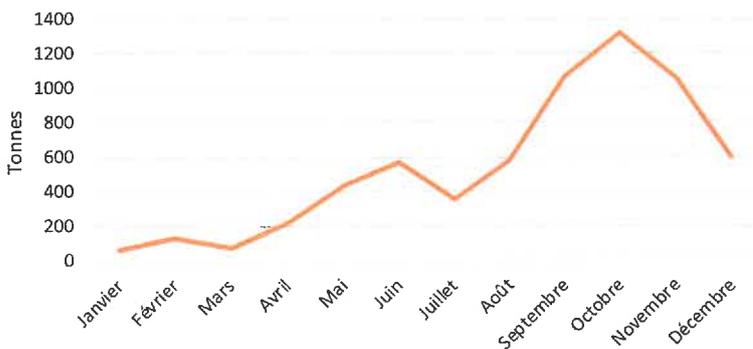
Situé à Beauregard-Baret, le centre de valorisation prépare sur une chaîne de tri mécanique les déchets combustibles issus des centres de valorisation et de tri d'Etoile sur Rhône, Saint-Barthélemy de Vals et Portes-lès-Valence. Ce CSR (Combustible Solide de Récupération) est préparé à partir de déchets non dangereux. Stocké en vrac sous forme de confettis d'environ 2 cm, il est composé de morceaux de textiles, de polystyrène, de papiers ou cartons, de plastiques non recyclables, de déchets de bois... Ce combustible a vocation à alimenter des chaufferies collectives ou des installations industrielles françaises en substitution des énergies fossiles.

En 2022, l'intégralité des refus de tri de la collecte sélective des déchets de MÉTRIPOLIS a été dirigée vers le site de Beauregard-Baret afin d'alimenter la chaîne de production de CSR. Depuis août, la production est journalière et adaptée à la demande des exutoires.

Dans le Grand Est, la construction de la chaufferie industrielle de Dombasle a débuté. Les tonnages produits à Beauregard-Baret font partie du plan d'approvisionnement de cette unité. Les premiers essais sont programmés pour 2024.

Dans l'attente les tonnages de qualité supérieure alimentent une cimenterie en France et en Espagne. Le reste de la production prend la direction de l'Allemagne.

Production de CSR en 2022



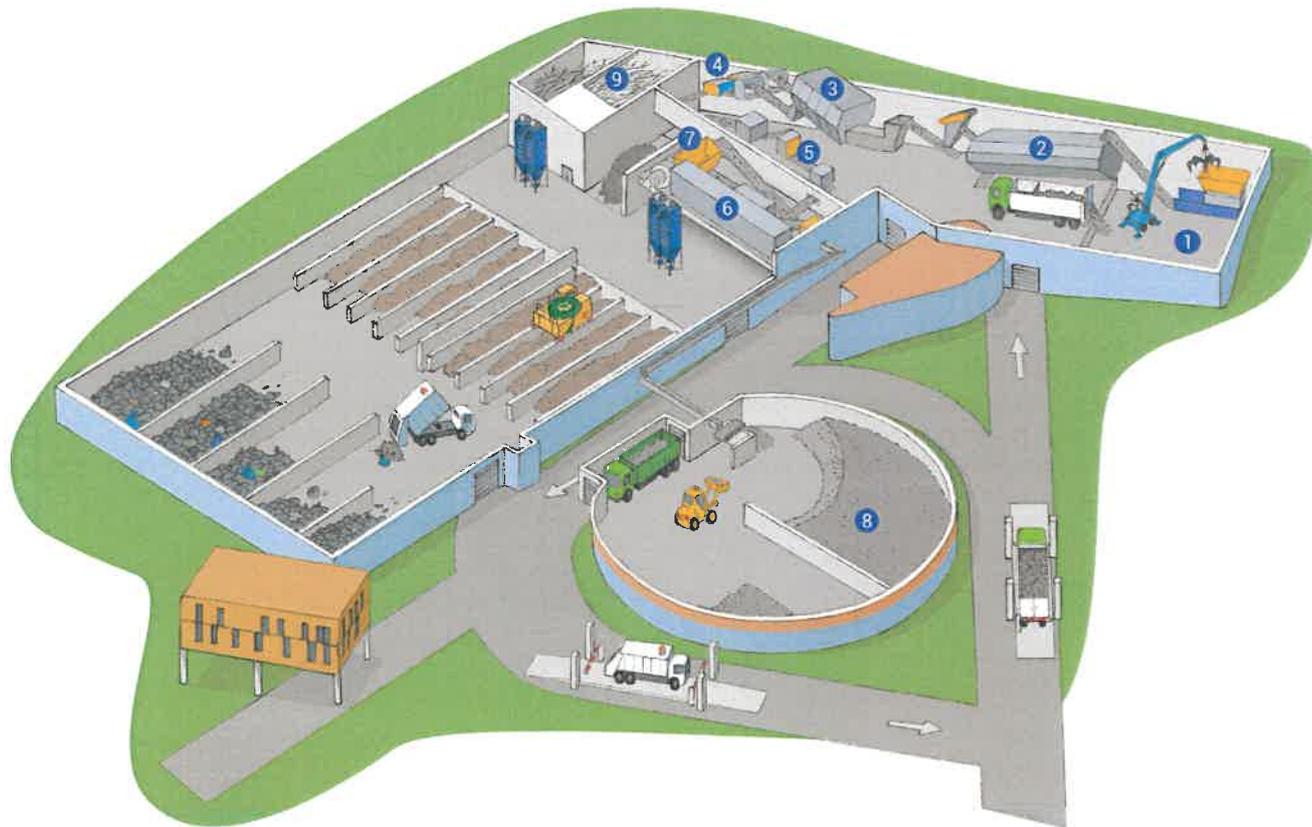
**1 tonne de CSR
brûlée équivaut à
500 kg de charbon
économisés**

Intérêts de la filière CSR

- Politique déchets : détournement des déchets du stockage conformément aux objectifs de la LTECV et loi AGEC, valorisation énergétique de déchets non recyclables conformément à la hiérarchie de traitement des déchets, contribution à l'amélioration du taux de valorisation matière avec le sur-tri d'une fraction qui était destinée à l'élimination.
- Politique énergétique : production d'une énergie locale en substitution d'énergie fossile, réponse au besoin d'indépendance énergétique de la France, énergie stockable et transportable.
- Politique économique : pérennisation de filières industrielles françaises à forte intensité énergétique, soutien du développement économique des territoires et d'emplois avec une ressource locale.



FONCTIONNEMENT DU SITE DE BEAUREGARD-BARET



1 Réception des déchets

Les camions sont pesés avant de pouvoir déverser leurs déchets dans la fosse de réception. Le grappin place ensuite les déchets sur l'alimentateur, qui les achemine sur la chaîne de tri.

2 Trommel

Il permet de récupérer les déchets entre 3 et 9 cm. Ceux inférieurs à 3 cm partent en refus. Les déchets supérieurs à 9 cm sont réduits dans un broyeur, puis retournent sur la chaîne de tri.

3 Tri aéraulique

Les déchets les plus légers sont mis en suspension dans l'air grâce à une soufflerie. Ils sont ensuite rattrapés dans la chambre de récupération. Les déchets les plus lourds partent en refus.

4 Tri optique

Les trieuses optiques identifient, grâce à un faisceau lumineux, les éléments contenant du chlore et les retirent de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé.

5 Extraction des métaux

Quatre séparateurs magnétiques (ou overbands) retirent, tout au long du process, les métaux qui contiennent du fer. Le courant de Foucault, lui, permet de retirer les métaux qui ne contiennent pas de fer (cuivre, zinc, aluminium...). Ces métaux sont envoyés vers des usines de recyclage.

6 Sécheur

Les déchets sont séchés par un souffle d'air à 60°C.

7 Broyeur granulateur

Les déchets sont réduits en copeaux de 2 cm. Ils passeront ensuite dans l'analyseur qui vérifie la qualité des CSR produits.

8 Zone de stockage

Les CSR sont stockés, en attendant leur utilisation dans des installations industrielles ou des chaufferies collectives.

9 Traitement de l'air

L'air capté sur le site est dépoussiéré par les dépoussiéreurs, puis désodorisé dans les biofiltres.

CONDITIONS DE VENTE DES MATÉRIAUX ET FILIÈRES DE RECYCLAGE

Pour la reprise des matériaux issus du centre de tri des collectes sélectives, le SYTRAD a opté, après consultation, pour :

- la reprise avec rachat négocié en direct avec le recycleur : pour les Journaux-Revues-Magazines (JRM) avec un prix fixe de reprise et une garantie de l'enlèvement des matières et pour le Gros de Magasin (GM) avec un prix variable de reprise (révision mensuelle M-1) selon le cours de la Copacel) et une garantie de l'enlèvement des matières.
- la reprise avec option filière pour les Cartons et les Papiers Cartons Non Complexés (PCNC) issus des collectes sélectives et des déchèteries, le Papier Carton Complexé (PCC), l'acier, l'aluminium et les plastiques. Cette modalité de reprise permet une garantie d'enlèvement et de recyclage des matériaux triés en tous points du territoire et en toutes circonstances, ainsi qu'une traçabilité parfaite des destinations.

Les conditions contractuelles financières appliquées par les repreneurs sont présentées à l'annexe 9 p.61.

Les contrats de reprise permettent au SYTRAD de percevoir les recettes liées à la valorisation des matières triées à l'exception d'une collectivité (CA Privas Centre Ardèche), qui a perçu directement tout ou partie de ses recettes.

Ces recettes sont ensuite reversées aux EPCI membres du SYTRAD (au prorata de leurs apports). Ainsi, tous matériaux confondus, les recettes de valorisation matière ont représenté en moyenne 172,6 € HT par tonne valorisée en 2022 contre 122,42 € HT par tonne valorisée en 2021, soit une augmentation de 139 % des recettes (cf. le tableau ci-dessous). En effet, en 2022 l'ensemble des cours de reprise a augmenté, ce qui a entraîné une hausse importante des recettes à la tonne valorisée tous matériaux confondus.

Pour plus de précisions, les évolutions des recettes de valorisation sont présentées à l'annexe 10 p.62.

172,8 € HT par tonne valorisée

Repreneurs et prix de reprise des matériaux issus du centre de tri (déc. 2021 à nov. 2022)

Matériaux	Repreneurs	Tonnages	Prix de reprise moyen en € HT / t	Recettes en € HT
JRM	NORSKE SKOG	6 733	158,1	1 064 637
Gros de magasin	SAICA	2 372	114,9	272 466
Gros cartons collecte sélective	REVIPAC - SAICA	1 218	143,5	174 685
Cartons déchèteries	REVIPAC - SAICA	5 921	138,5	819 974
PCNC-EMR	REVIPAC - SAICA	3 116	127,6	397 646
PCC	REVIPAC-LUCART	364	10,0	3 637
Acier	ARCELOR MITTAL	923	234,6	216 569
Aluminium	REGEAL AFFIMET	127	672,5	85 232
Petit aluminium	PYRAL	70	125,7	8 763
PET clair	VALORPLAST - Plastipak	49	575,1	28 391
PET foncé	VALORPLAST - Freudenberg	28	140,5	3 917
PEHD	VALORPLAST - MPG	19	394,2	7 540
EMB PET clair	VALORPLAST - Plastipak	1 060	730,4	774 075
Mix PE / PP	VALORPLAST	761	305,8	232 836
Plastiques souples	VALORPLAST	210	0	0
Flux développement	CITEO	702	0	0
Total		23 672	172,8	4 090 370

Remarque : le tableau de suivi des recettes n'intègre pas les tonnages pour lesquels les collectivités ont perçu tout ou partie de leurs recettes (CA Privas Centre Ardèche pour 1197 tonnes).

Les destinations des fibreux sont :

- pour les JRM : la papeterie NORSKE SKOG (France - 88 - Golbey),
- pour les PCNC et les cartons de déchèteries : Revipac vers papeterie SAICA PAPER (France - 26 - Laveyron),
- pour le Gros de Magasin (fines papiers/ cartons) : SAICA (France - 26 - Laveyron).

Les destinations des non fibreux sont :

- pour l'acier : ArcelorMittal (France - 13 - Fos-sur-Mer et Espagne - Olaberria),
- pour l'aluminium : Regeal Affimet (France - 60 - Compiègne),
- pour les PCC : Revipac vers papeterie Lucart (France - 88 - Laval-sur-Vologne),
- pour le PET clair : Valorplast puis le recycleur Plastipak Packaging (France - 21- Sainte-Marie-la-Blanche),
- pour le PET foncé : Valorplast puis le recycleur Freudenberg Politex (France - 68 - Colmar) et régénérateur (France),

- pour le PEHD + PP : Valorplast puis le recycleur CPA (France - 01 - Pont d'Ain) et régénérateur (France),
- pour le plastique souple (film) : Valorplast,
- pour le flux développement : Citeo.

Les destinations des refus :

- les refus assimilables aux ordures ménagères sont principalement valorisés sur le site de Beauregard-Baret pour une transformation en CSR (combustible solide de récupération) depuis avril 2021. Dans le cadre de détournement en cas d'arrêt des installations, l'incinérateur de Grenoble (38) de Vedène (84) sont sollicités. Les déchets dangereux sont traités par SIRA (38),
- la ferraille est récupérée par GDE - Groupe Ecore (France - 26 - Portes-lès-Valence) puis envoyée en aciéries (en France et en Europe).

Zoom sur les contrats des collectivités

Contrat CITEO

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI membres du SYTRAD adhèrent aux contrats CITEO pour les emballages ménagers et les papiers recyclés, pour la période 2018-2022 (Barème F). Le SYTRAD assiste les collectivités pour la déclaration des données issues de ses installations afin de permettre aux EPCI de percevoir les soutiens financiers de l'éco-organisme, pour l'organisation de la collecte et du tri.

Particularité du verre

Moins hétérogène que les autres matériaux, le verre ne transite pas par le centre de tri. Il est directement transporté par les collecteurs vers les verreries, qui en assurent le recyclage. Chaque collectivité membre du SYTRAD a conclu directement un marché de collecte et de reprise avec un verrier assurant à la fois la collecte et le traitement.

En 2022, 18 705 tonnes de verre ont été réceptionnées par les verriers (Véralia à Saint-Romain-le-Puy - 42 et Ol Manufacturing à Labégude - 07) sur le territoire du SYTRAD, soit 35,4 kg/hab/an (cf. annexe 11 « détail de la valorisation » p.63 et annexe 12 « évolution du verre collecté » p.64).



MUTUALISATION DES MOYENS AVEC LES EPCI DÉCHETS SPÉCIFIQUES

Optimisation des filières de traitement des déchèteries

La gestion des déchets collectés en déchèteries est de la compétence des EPCI membres du SYTRAD. Cependant, le SYTRAD accompagne ses EPCI membres dans la gestion du traitement et valorisation de certains flux afin d'une part de disposer de filières appropriées, et d'autre part optimiser les conditions économiques de traitement et valorisation. Pour le SYTRAD, il s'agit avant tout d'éviter que les déchets diffus spécifiques (issus de produits chimiques), les déchets d'équipements électriques et électroniques, ou tout autre type de déchets indésirables ne se retrouvent dans les bacs d'ordures ménagères ou dans ceux de la collecte sélective. Une pollution par ces flux entraîne

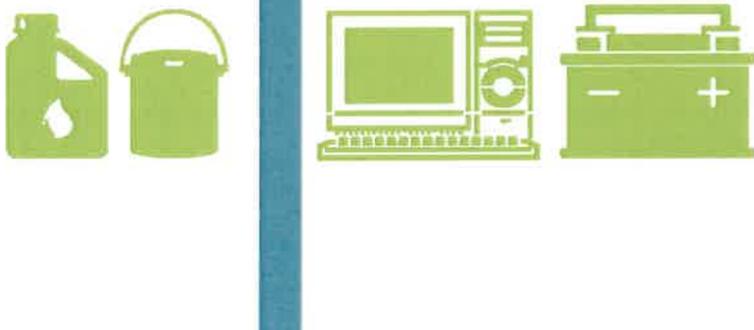
des dysfonctionnements sur les process industriels de traitement du SYTRAD (impact sur la performance globale et sur la qualité des produits valorisés). Par ailleurs, cela permet d'optimiser financièrement la valorisation de certains flux, soit en faisant bénéficier aux EPCI des conditions de valorisation déjà obtenues par le SYTRAD pour ses propres équipements, soit par la massification des flux.

Le SYTRAD encourage la collecte des déchets spécifiques dans les déchèteries

Cartons de déchèteries

Le SYTRAD permet aux EPCI qui le souhaitent de valoriser leurs cartons de déchèteries aux mêmes conditions que ceux issus du centre de tri. Jusqu'en mai 2021 inclus, les cartons de déchèteries acheminés par les EPCI étaient directement mis en balles au centre de tri des collectes sélectives, à Portes-lès-Valence, puis acheminés vers le repreneur, qui est le papetier Saica Paper (à Laveyron 26). Faute de place sur le site, suite aux travaux de modernisation, depuis juin 2021, les cartons de déchèteries sont acheminés vers 3 sites, limitant ainsi les déplacements. Les conditions techniques et financières de cette mise en balles et expédition vers les repreneurs sont encadrées par les clauses prévues par le contrat de délégation de service public de modernisation et exploitation du centre de tri des collectes sélectives, conclu en février 2020.

Déchèterie



Déchets Diffus Spécifiques

Depuis 2014, les collectivités ont la possibilité de traiter gratuitement via un éco-organisme, ECO-DDS, les déchets spécifiques (peintures, solvants divers, radiographies...) issus des ménages qu'elles collectent dans leurs déchèteries. Certains de ces déchets ne sont toutefois pas pris en charge par ECO-DDS car ils sont considérés comme des déchets professionnels en raison de leur volume. Il est donc nécessaire d'assurer leur traitement par une autre filière.

Un marché groupé, coordonné par le SYTRAD, concernant le traitement de ces déchets diffus spécifiques (DDS) résiduels a été attribué à la société TREDI en mai 2022 pour une durée d'un an reconductible 2 fois.

10 EPCI membres du SYTRAD font partie du groupement de commandes. Les collectivités gardent la gestion des demandes d'enlèvement et sont facturées directement pour la collecte et le traitement de leurs propres déchets. Rappel : il est possible pour une collectivité de rejoindre ce groupement de commandes à tout moment.

DDS collectés

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	42,5
Valence Romans Agglo (zone Bourg de Péage)	80,6
CC du Diois	4,3
CC du Val d'Ay	4,7
CC Royans-Vercors	10,8
CC du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme	11,5
ARCHE Agglo	19,9
CC du Val de Drôme	9,0
Annonay Agglo	7,4
SICTOMSED	2,1
TOTAL	192,8

Amiante lié

Face au manque de filières de traitement, le SYTRAD a souhaité proposer une solution concrète à ses membres et a ouvert un casier dédié au traitement de l'amiante lié en 2014. Depuis janvier 2017, suite à la fermeture de l'ISDND, un groupement de commandes a été établi pour assurer une continuité du service.

5 collectivités membres ont bénéficié de ce service en 2022, soit au total 201,55 tonnes d'amiante lié (contre 5 collectivités et 190 tonnes en 2021) apportées sur l'année.

Amiante traité

EPCI	Quantité (en tonnes)
SIRCTOM	69,95
CC du Val de Drôme	46,15
CA Privas Centre Ardèche	51,00
Annonay Rhône Agglo	18,30
CC du Diois	16,15
TOTAL	201,55

**201 tonnes
d'amiante traitées**

**193 tonnes
de DDS collectées**

Compostage individuel

L'opération « Promotion du compostage individuel » a été engagée par le SYTRAD et ses membres depuis mars 2005. La première opération, d'une durée de trois ans, ayant remporté un vif succès auprès des habitants, le SYTRAD a décidé en 2008 de continuer son action en renouvelant l'opération. Actuellement, la 4^{ème} campagne est en cours.

Les composteurs proposés aux habitants sont en plastique recyclé, certifiés NF Environnement et d'une contenance de 320 litres. Pour obtenir un composteur, il suffit de se rapprocher de la collectivité membre du SYTRAD pour connaître les règles de mise à disposition.

Chaque composteur est accompagné d'un guide du compostage. À des fins pédagogiques, des composteurs sont remis à titre gracieux aux écoles, collèges et associations qui en font la demande. Une convention « Etablissement scolaire / SYTRAD » est alors signée.

En 2022, ce sont 662 composteurs individuels qui ont été distribués par les EPCI.

Par ailleurs, afin d'obtenir un soutien technique, il suffit d'adresser ses questions à compost@sytrad.fr.

**20 162 composteurs
distribués depuis
2005**



ACTIONS DE COMMUNICATION

Une communication au service des déchets

Page 34

MéTRIpolis : un formidable outil de communication

Page 37

Actions en faveur de la réduction des déchets

Page 38



UNE COMMUNICATION AU SERVICE DES DÉCHETS

Communication et gestion des déchets

La communication est un levier essentiel et incontournable pour assurer une gestion des déchets optimale.

En étroite concertation avec ses EPCI membres, le SYTRAD mène une communication durable afin de favoriser les comportements vertueux, modifier les habitudes des habitants et changer leur vision du déchet.

C'est dans ce cadre que près de 7 600 habitants ont été sensibilisés en 2022 (cf. bilan page 65 en annexe 13).

Le SYTRAD met à disposition des habitants et des collectivités de nombreux supports permettant d'aborder la vaste thématique des déchets, que ce soit sur la prévention, le compostage, le tri ou le recyclage.

L'ensemble des outils (mémo tri, dépliants, films...) est disponible sur www.sytrad.fr

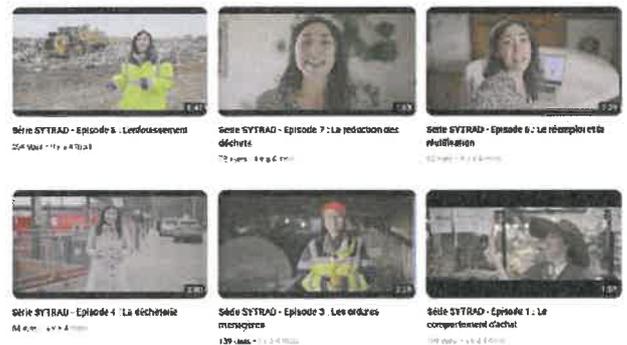
Zoom sur les réseaux sociaux

L'équipe de communication et d'animation gère les différents réseaux sociaux (conception des contenus, publications...) sur lesquels le SYTRAD est présent.

En constante évolution, le nombre d'abonnés (fin 2022) était le suivant :

- **Site internet** : refonte en 2016 - 1 493 visiteurs.
- **YouTube** : ouverture de la page en 2016 - 259 abonnés, 61 vidéos en ligne.
- **Facebook** : ouverture en 2015 - 1 435 abonnés.
- **Twitter** : ouverture en 2019 - 75 abonnés.
- **Instagram** : ouverture en 2019 - 511 abonnés.
- **LinkedIn** : ouverture en 2021, 487 abonnés (avant 2021, ouverture d'une page personnelle d'un agent pour le compte du SYTRAD).

Abonnez-vous dès à présent à nos différents réseaux sociaux pour suivre toutes nos actualités !



Outils multimédias

Outre la vidéo de présentation du centre de tri et la visite virtuelle, le SYTRAD a développé en 2022 une nouvelle mini-série pour les réseaux sociaux, en partenariat avec le Studio Bigote et l'actrice et autrice Camille Charavet.

Résultat : 8 mini-vidéos drôles et percutantes sur le comportement d'achat, la collecte sélective, les ordures ménagères, la déchèterie, le compost, le réemploi/réutilisation, la réduction des déchets et l'enfouissement.

A découvrir sur www.sytrad.fr !

144 visites
3 354 visiteurs



Visites de sites

Les visites de sites permettent aux visiteurs de visualiser concrètement le fonctionnement des installations et de découvrir le devenir de leurs déchets afin de mieux comprendre l'importance et l'intérêt de leur geste de tri au quotidien. Ces visites s'adressent aussi bien aux élus et agents des collectivités membres, aux établissements scolaires qu'au grand public.

En complément des visites planifiées en semaine pour les scolaires et les groupes adultes, le SYTRAD a souhaité s'ouvrir au plus grand nombre par l'organisation de plusieurs portes ouvertes :

Centre de tri MéTRIpolis de Portes-lès-Valence

- samedi 19 mars matin : 84 visiteurs
- mardi 22 mars en soirée : 50 visiteurs
- jeudi 21 avril en soirée : 94 visiteurs
- mardi 26 avril en soirée : 95 visiteurs
- mardi 5 juillet en soirée : 87 visiteurs
- mardi 6 décembre en soirée : 30 visiteurs

Centre de valorisation d'Etoile sur Rhône

- samedi 19 novembre après-midi : 46 visiteurs

Nouveauté : des portes ouvertes mensuelles !

Le centre de tri ouvre désormais ses portes au grand public, tous les 1^{er} mardis du mois à 18 heures (sur inscription).

Animations scolaires

Depuis plusieurs années, le SYTRAD propose, sur inscription, des animations scolaires à toutes les classes élémentaires (du CE2 au CM2) de son territoire. L'objectif ? Faire découvrir aux enfants comment sont gérés leurs déchets ménagers et les bons gestes au quotidien.

Chaque animation est composée de deux interventions d'environ deux heures :

Intervention 1 : « Devenez un pro du tri ! »

- Qu'est-ce qu'un déchet, un emballage, une matière ?
- Comment est-ce que l'on tri et recycle les déchets ?
- Quel est le devenir de nos déchets ?
- Comment mettre en place le tri à l'école ?

Intervention 2 : « Soyez éco-responsable »

- Comment réduire le volume des déchets lors des activités de l'école ?
- Quelles sont les solutions contre le gaspillage alimentaire ?
- Comment initier des changements de comportement ?

En complément de ces animations, le SYTRAD met à disposition des enseignants et enfants un livret d'activités, comprenant des fiches détaillées permettant de connaître ou d'approfondir en toute autonomie les thématiques liées à la réduction, au tri et au traitement des déchets en Drôme-Ardèche.

Tous ces supports sont disponibles sur www.sytrad.fr !

207 interventions
2 890 enfants



Concours écoles primaires

Pour encourager à réaliser des actions en faveur de la réduction des déchets, le SYTRAD et ses collectivités membres ont lancé, sur l'année scolaire, un concours intitulé « Mes actions pour une école éco-exemplaire » ouvert aux classes primaires du territoire. Chaque participant a été invité à réaliser plusieurs productions (photos et/ou vidéos) accompagnées d'un texte explicatif, mettant en valeur ses actions. Une rubrique sur le site internet du SYTRAD a été créée pour ce challenge afin de permettre aux classes de déposer leurs actions mais aussi aux internautes de voter pour leurs actions préférées.

Cette année, 14 classes ont participé ainsi que 1 282 votants !

5 classes ont remporté un lot, des jeux éducatifs et développement durable en bois de fabrication française, ainsi que le prix de la classe au comportement le plus éco-exemplaire :

1. Les classes du CP au CM2 de l'école St Marie de Valence avec l'action : « La terre, notre jardin extraordinaire »,
2. La classe des CP de l'école Buisson de Valence avec l'action : « Nos tawashis zéro-déchet »,
3. La classe des CE1-CE2 de l'école de Charmes-sur-l'Herbasse avec l'action : « Piles solidaires »,
4. La classe des GS de l'école maternelle Jacques Prévert de Tournon-sur-Rhône avec l'action : « Je mets en place le tri sélectif durablement au sein de l'école »,
5. Les classes de l'école privée Notre Dame de Die avec l'action : « La gestion des déchets dans l'école ».

Toutes les actions engagées pendant le concours ont été mises en valeur sur le site www.sytrad.fr

Manifestations 2022

En partenariat avec les EPCI membres, les animatrices ont accompagné, tout au long de l'année 1 333 personnes dans 14 structures différentes (projet foyers témoins, formation sur la gestion des déchets...) et sensibilisé de nombreux visiteurs lors de la fête du bleu, la journée mondiale du nettoyage, le master de pétanque, le festival Valence en gastronomie, la fête de la voie bleue...



Prêt de matériel pédagogique

Des outils de sensibilisation sont gratuitement mis à disposition.

Pour cette année, 21 organismes tels que des EPCI, associations de quartier, MJC, communes, associations pour l'environnement ... ont emprunté les jeux suivants : longue vie des déchets, malle papier recyclé, devenir des déchets, jeu du réfrigéré, questions pour un éco-citoyen, jeu du loto, mémo déchets, pêche aux déchets, sacs à toucher, caisses de tri.

L'ensemble des outils est disponible sur www.sytrad.fr, rubrique communication et espace pédagogique – prêt d'outils.



METRIPOLIS : UN FORMIDABLE OUTIL DE COMMUNICATION

Comment communiquer concrètement en faveur du tri et du recyclage des papiers et emballages ? Grâce au nouveau centre de tri !

Depuis son ouverture en février 2022, les créneaux de visites affichent complet et des outils et événements spécifiques se sont développés :

Une inauguration de MéTRIpolis

L'inauguration des travaux de modernisation du centre de tri des collectes sélectives a eu lieu en octobre. Près de 180 personnes représentant les 3 syndicats membres du groupement (SYTRAD, SYPP et SICTOBA), les instances nationales, régionales, départementales et locales mais aussi les entreprises ayant participé à la création du process ainsi qu'à la construction du bâtiment étaient présentes.

Un nouveau parcours pédagogique

Grâce à une scénographie composée de modules interactifs, le visiteur parcourt les différentes pièces d'une maison en s'interrogeant sur le devenir des objets de sa vie quotidienne. Une immersion qui l'invite à se questionner sur ses habitudes et à adopter les bonnes pratiques du tri.

La salle pédagogique rappelle les éco-gestes à privilégier lors des achats ainsi qu'à la maison. Grâce à différents ateliers pédagogiques, enfants et adultes manipulent des déchets recyclables pour les mettre dans le bon bac.

Puis, au travers d'un cheminement sécurisé dans le centre de tri, ils découvrent les différentes étapes du processus de tri, chacune étant accompagnée de supports explicatifs.

Une visite virtuelle

Conçue spécifiquement pour ceux qui ne peuvent pas visiter physiquement le centre de tri, cette visite virtuelle (accessible sur ordinateur, tablette ou smartphone) permet de comprendre le fonctionnement du site via une déambulation dans les différents espaces. Il est possible de compléter ses connaissances sur chaque zone visitée en visionnant une vidéo de présentation des équipements et métiers liés.

Une fresque sur la façade

Une immense fresque décore désormais la façade du centre de tri ! Réalisée par l'artiste Ismael El Atmioui, elle met en avant la valorisation des déchets recyclables, du tri des habitants jusqu'à leur transformation en nouveaux objets. Une belle réalisation qui permet de donner de la visibilité au bâtiment !

... et bien d'autres actions telles que les portes ouvertes et vidéos dédiées !

En parallèle de ces actions, le SYTRAD a mené une communication continue sur la simplification du geste de tri, avec la création de spots radios diffusés sur MTI, Virgin Radio et radio France Bleu Drôme Ardèche ; des insertions dans la presse locale... Les affiches et visuels sur les consignes de tri sont également toujours à disposition sur www.sytrad.fr



ACTIONS EN FAVEUR DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS

Depuis 2020, le SYTRAD assure la gestion du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers (PLPDMA) pour le compte de ses EPCI membres.

En 2023, les actions se sont concentrées sur deux axes majeurs : la réduction des imprimés publicitaires (dispositif "Oui Pub") et le compostage des biodéchets.

Une expérimentation nationale « Oui Pub »

L'expérimentation « Oui Pub » vise à mieux cibler la distribution des publicités papier pour limiter le gaspillage et ainsi réduire notre impact sur l'environnement. Moins de publicités, c'est moins de traitement des déchets, moins de transport, et une modification des habitudes d'achats de nos concitoyens, tout en permettant aux habitants de continuer à recevoir la publicité qu'ils désirent (en apposant sur leurs boîtes aux lettres la mention « Oui Pub »).

15 collectivités en France font partie de l'expérimentation (environ 2,5 millions d'habitants concernés), et ce, pour une durée de 3 ans. Le SYTRAD porte le projet pour le compte de 4 de ses collectivités membres : Valence Romans Agglo, Communauté de Communes Royans Vercors, Communauté de Communes du Crestois et Pays de Saillans ainsi que le SICTOMSED.

Dans ce cadre, plusieurs réunions de préparation et de lancement ont été organisées avec les acteurs locaux et parties prenantes (annonceurs, distributeurs...).

Des outils spécifiques (affiches, flyers...) ont également été conçus afin d'informer les habitants concernés.

Une communication accentuée sur le compostage

Pour anticiper l'obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 1^{er} janvier 2024, des outils de communication en faveur du compostage domestique ont été développés et sont à disposition des EPCI :

- un kit de communication comprenant des articles type à insérer dans les bulletins municipaux, des parutions pour les réseaux sociaux, des photos...
- une série de 5 mini-vidéos sur les gestes et habitudes à adopter pour composter chez soi en toute sérénité,
- un autocollant consignes de tri pour les bioseaux et les bacs à compost individuels,
- une exposition de 4 roll-up pour présenter les techniques du compostage individuel, à disposition des EPCI et associations du territoire afin de sensibiliser leur grand public,
- des panneaux signalétiques pour les sites de compostage partagé.



ÉLÉMENTS FINANCIERS

Flux financiers entre le SYTRAD et ses membres

Page 40

Répartition des coûts

Page 42

Évolution des coûts des équipements entre 2021 et 2022

Page 44



FLUX FINANCIERS

ENTRE LE SYTRAD ET

SES MEMBRES

Généralités

Le SYTRAD entretient avec ses collectivités membres des échanges financiers directs et indirects.

Flux financiers DIRECTS

- dépenses pour les collectivités membres : participations versées au SYTRAD, conformément à l'application de la grille tarifaire 2022 (comité syndical du 7 décembre 2022),
- recettes pour les collectivités membres : produits de la valorisation matière, perçus par le SYTRAD et reversés aux collectivités.

Flux financiers INDIRECTS

- recettes pour les collectivités membres : soutiens de CITEO (Barème F) perçus directement, dans le cadre du tri sélectif et en fonction des « déclarations trimestrielles d'activités » (DTA) établies par le SYTRAD.

Grille tarifaire

Conformément aux statuts, le montant de la participation des EPCI membres est calculé sur la base d'une grille tarifaire incitant au tri sélectif et à la réduction de la production des déchets. La grille tarifaire comporte les éléments suivants :

Frais généraux

- une contribution fixe à l'habitant.

Tri des collectes sélectives

- une contribution fixe à l'habitant pour financer le montant des annuités d'emprunts et la part fixe du contrat d'exploitation,
- un coût facturé à la tonne OMr pour financer les éléments variables de l'exploitation, permettant ainsi de favoriser le tri sélectif et la réduction de la production des déchets.

Traitement des Ordures Ménagères résiduelles (OMr)

- un coût facturé à la tonne OMr produite par chaque EPCI. Il est aussi pris en compte les refus du centre des collectes sélectives.

Une estimation de la grille tarifaire est effectuée lors du vote du budget. Elle est actualisée en fin d'année sur la base des tonnages réels de chaque EPCI, ce qui donne pour 2022 :

Grille tarifaire	Montant en € H.T.	Contribution EPCI en € TTC	
		En €/hab	En €/t OMr
Frais généraux	1 286 560	2,291	-
Tri des collectes sélectives	2 330 055	4,150	-
Traitement OMr	2 726 295	-	23,409
TOTAL	20 582 460	-	176,725
	26 925 370	6,441	200,134

La grille tarifaire est établie sur la base de 113 661 t OMr, 2 805 t de refus calculé et de 561 453 habitants.

À noter qu'à compter de 2022, la mise en balles des cartons de déchèterie est facturée aux EPCI au réel de leurs apports. Cette prestation a été déduite du montant de la grille tarifaire.



Péréquation des coûts de transport pour le tri des collectes sélectives

Conformément à l'article 8 de ses statuts, le SYTRAD réalise la péréquation des coûts de transport de chaque EPCI vers le centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence, et ce, pour l'ensemble des flux de déchets réceptionnés sur ce site.

Par délibération n°CS2015-42 du 9 décembre 2015, le Comité syndical a :

- validé le principe de pérennité retenu par la Commission des finances pour la péréquation des coûts de transport du centre de tri des collectes sélectives ;
- fixé une enveloppe globale maximum de 464 000 € par an ;
- adopté le calcul à la tonne kilométrique de chaque EPCI membre sur la base d'un barycentre géographique calculé à partir des tonnages de chaque commune ;
- acté qu'en fonction de l'évolution de la population, les tarifs kilométriques seront modulés pour maintenir l'enveloppe constante tout en gardant la même proportion (2/3 pour les fibreux et 1/3 pour les non fibreux et cartons de déchèteries) quel que soit le mode de collecte.

La péréquation des coûts de transport est calculée sur la base des tonnages réceptionnés au centre de tri des collectes sélectives l'année précédant le versement, soit les tonnages 2021. Sur cette base, le calcul a été le suivant :

Un versement du SYTRAD de :

- 0,92 € HT par tonne kilométrique « aller » pour les non fibreux ;
- 0,44 € HT par tonne kilométrique « aller » pour les fibreux ;
- 0,54 € HT par tonne kilométrique « aller » pour le multi-matériaux.

Une participation de chaque collectivité membre du SYTRAD de 0,8306 € HT par habitant pour alimenter ce fond de péréquation.

La tonne brute kilométrique « aller » correspond au nombre de kilomètres « aller » du barycentre jusqu'au centre de tri des collectes sélectives de Portes-lès-Valence multiplié par le nombre de tonnes livrées sur ce site par l'EPCI.

En annexe 14 p.66, le tableau de répartition entre les EPCI du SYTRAD.

Coût global du traitement (en € HT)

Le calcul du coût global du traitement 2022 se fonde sur :

une population municipale de 528 851 habitants

un gisement global de 142 202 tonnes, se décomposant comme suit :

- 113 661 tonnes d'ordures ménagères
- 28 541 tonnes de collectes sélectives (y compris les cartons issus des déchèteries mais hors verre)

un coût de 31 702 792 € HT

Soit **0,78 €**
pour un sac poubelle*

Soit **59,95 €**
par an par habitant

Soit **222,94 €**
pour une tonne de déchets

*poids moyen d'un sac de
30 litres : 3,5 kg

RÉPARTITION DES COÛTS

Section de fonctionnement

Recettes	Montant 2022	Variation annuelle	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	7 477	3 330	180
Contribution EPCI	5 056	1 214	132
Autres recettes	2 326	2 021	763
Redevances délégataire	94	94	-
Centres de valorisation	21 085	- 703	97
Contributions des EPCI	20 582	- 922	96
Valorisation matière	29	21	367
Autres recettes	474	198	172
ISDND	40	38	1 565
Produits exceptionnels	40	38	1 565
Frais généraux	1 474	56	104
Contributions des EPCI	1 287	50	104
Autres produits	188	7	104
Autres opérations financières	4 777	1 748	158
Valorisation matière	4 149	1 686	168
Régularisation contributions EPCI	144	69	193
Péréquation	464	-	100
Composteurs et déchets verts	21	-7	74
Amortissements subventions	0	0	-
Reprise sur provision	0	0	-
TOTAL 2022 Compte administratif	34 853	4 468	115

**Total recettes 2022 : 34 853 K€
(compte administratif)**

Section de fonctionnement

Dépenses	Montant 2022	Variation annuelle	
	en K€	en K€	en %
Centre de tri	5 791	2 482	175
Exploitation	5 109	2 161	173
Dette (intérêts)	68	-20	77
Frais de personnel	14	-29	33
Autres charges directes	599	370	262
Centres de valorisation	16 731	-660	96
Exploitation	14 730	-621	96
Dette (intérêts)	1 531	-73	95
Frais de personnel	47	6	113
Autres charges directes	423	29	107
ISDND	260	-149	64
Exploitation	220	-121	64
Dette (intérêts)	40	-6	88
Frais de personnel	0	-22	0
Frais généraux	780	42	106
Charges courantes	140	12	109
Communication	97	7	108
Frais de personnel	496	25	105
Frais des élus	81	2	103
Autres charges	1	1	3 879
Amortissements	46	-6	89
Dette (intérêts)	-80	0	100
Autres opérations financières	8 141	-484	94
Valorisation matière	3 722	1 266	152
Régularisation des contributions	144	69	193
Péréquation	464	0	100
Déchets verts / composteurs	29	8	137
Amortissements	3 767	397	112
Provision	0	-2 240	0
Charges exceptionnelles	15	15	0
TOTAL 2022	31 703	1 231	104
Compte administratif			

**Total dépenses 2022 : 31 703 K€
(compte administratif)**

ÉVOLUTION DES COÛTS DES ÉQUIPEMENTS ENTRE 2021 ET 2022

En 2022, le SYTRAD dégage, pour la cinquième année consécutive, une épargne nette positive (écart entre les recettes courantes d'une part, les dépenses courantes et l'annuité de la dette d'autre part), signe d'une bonne maîtrise financière dans la durée. Pourtant, le contexte général est défavorable avec de fortes augmentations du coût des prestations de par l'application des formules de révision de prix contractuelles. Mais le contexte économique a induit une baisse de la production de déchets dans des proportions significatives, permettant un équilibre financier.

Centre de tri

Dépenses

L'augmentation des charges d'exploitation résulte en 2022 du démarrage du paiement des emprunts liés aux travaux de modernisation du centre réceptionnés le 17 janvier 2022. L'augmentation des autres charges directes est liée à des versements de subventions perçues par le SYTRAD dans le cadre des travaux financés par le délégataire. L'évolution de ces dépenses est à mesurer au regard de l'évolution des recettes.

Recettes

L'augmentation des contributions des EPCI est en lien avec l'augmentation du coût de la DSP liée au financement des travaux de modernisation. Les autres recettes ont également augmenté en lien avec la DSP car une part du financement des travaux est remboursée par les autres membres du groupement qui portent la gestion du centre de tri, et par la perception des subventions qui ont été reversées au délégataire.

Centres de valorisation

Dépenses

La baisse des coûts d'exploitation des centres de valorisation s'explique par la baisse des tonnages.

Recettes

Les contributions des EPCI ont diminué en lien avec l'évolution des dépenses.

ISDND

Dépenses

Les dépenses sont constituées de la dette et du suivi de la période de post-exploitation. Les charges de suivi du site ont été maîtrisées, tout en veillant à respecter les obligations et engagements fixés par arrêté préfectoral. L'année a connu une pluviométrie limitée, ce qui a permis de limiter les dépenses, surtout après l'important travail de curage mené en 2021.

Recettes

Compte-tenu de l'arrêt d'activité, la seule recette perçue en 2022 correspond à la vente du miscanthus, et à titre exceptionnel par une participation au titre des études menées pour la reprise du site.

Frais généraux

Dépenses

Les dépenses de fonctionnement propres au syndicat restent maîtrisées avec quelques dépenses d'entretien supplémentaires en 2022. L'évolution des charges de personnel est liée à la réorganisation des missions, sachant qu'au global, les dépenses ont diminué en 2022.

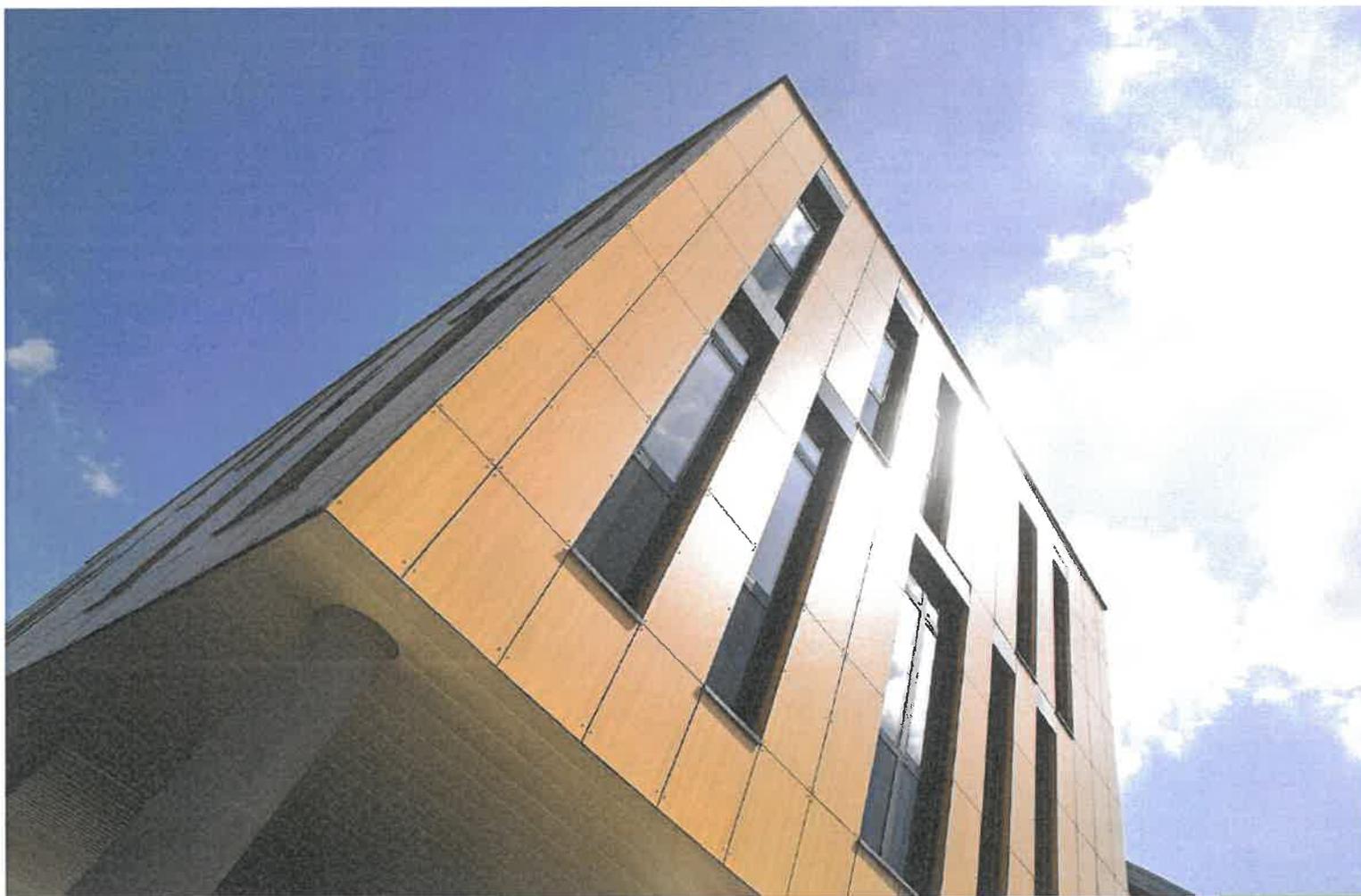
Recettes

La contribution des EPCI est conforme à la grille tarifaire.

Opérations financières

La péréquation des coûts de transport jusqu'au centre de tri s'équilibre en dépenses et en recettes. Après une année phare en 2021, la valorisation matière a encore connu une augmentation malgré la baisse en fin d'année.

En 2022, les finances du SYTRAD restent maîtrisées dans les limites fixées en 2016, malgré l'augmentation des coûts



ANNEXES

Annexe 1 : taux de valorisation des ordures ménagères	Page 46
Annexe 2 : actions menées dans le cadre du projet de territoire "Uni'D"	Page 48
Annexe 3 : actions PLPDMA	Page 49
Annexe 4 : plan d'actions du projet de territoire	Page 50
Annexe 5 : centre de tri des collectes sélectives	Page 52
Annexe 6 : centres de valorisation	Page 55
Annexe 7 : ISDND	Page 58
Annexe 8 : évolution des matériaux produits par le centre de tri	Page 60
Annexe 9 : conditions financières du centre de tri	Page 61
Annexe 10 : évolution des recettes liées à la vente des matériaux	Page 62
Annexe 11 : détail de la valorisation du verre par EPCI	Page 63
Annexe 12 : évolution du verre collecté	Page 64
Annexe 13 : bilan de la communication de proximité	Page 65
Annexe 14 : péréquation des coûts de transport année 2022	Page 66
Annexe 15 : compte administratif 2022 (en € HT)	Page 67
Partenaires du SYTRAD	Page 69
Glossaire	Page 71

EPCI	Pop municipale ⁽¹⁾	GISEMENT Ordures Ménagères Assimilées (OMA)								
		Collecte sélective					OMr		Total OMA (CS+OMr) ⁽³⁾	
		Verre		Collectes sélectives ⁽²⁾						
		Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	dont % de refus de tri	Kg/hab/an	Tonnes brutes	Kg/hab/an	Tonnes brutes	Kg/hab/an
Annonay Rhône Agglo	39 364	1 340	34,0	1 444	13,4	36,7	8 005	203,4	10 789	274,1
Arche Agglo	34 593	1 431	41,4	1 201	14,0	34,7	6 792	196,3	9 424	272,4
CA Privas Centre Ardèche	43 792	1 526	34,8	1 472	13,6	33,6	10 712	244,6	13 710	313,1
CC Crestois et Pays de Saillans	15 863	763	48,1	582	17,9	36,7	3 266	205,9	4 611	290,7
CC Diois	11 745	836	71,2	551	22,0	46,9	2 347	199,8	3 734	317,9
CC Rhône Crussol	33 890	1 359	40,1	1 791	14,3	25,8	6 707	197,9	9 857	290,9
CC Royans-Vercors	9 593	501	52,2	426	16,0	44,4	2 172	226,4	3 099	323,0
CC Val d'Ay	5 967	267	44,7	174	13,9	29,1	1 044	175,0	1 485	248,9
CC Val de Drôme	30 442	1 159	38,1	1 060	16,0	34,8	6 469	212,5	8 888	285,4
SICTOMSED	9 037	465	53,7	446	19,7	49,6	1 673	185,1	2 606	288,4
SIRCTOM	70 739	2 551	36,1	2 573	13,5	36,4	14 286	201,9	19 406	274,3
Valence Romans Agglo	223 826	6 467	29,0	9 733	14,6	43,5	50 062	223,6	66 272	296,1
TOTAL EPCI	528 851	18 705	35,4	21 453	14,8	40,6	113 521	214,7	153 679	290,6

(1) Population municipale au 1^{er} janvier 2022 des collectivités adhérentes au SYTRAD

(2) Les bennes de cartons (en provenance des déchèteries) réceptionnées au centre de tri ne sont pas incluses dans le chiffre Fibreux

(3) CS = Verre + Fibreux + Non Fibreux + Multimatériaux

VALORISATION											
Recyclage CS et OMr ⁽³⁾⁽⁴⁾		Compostage		Valorisation énergétique (refus CDT + combustible CDV)		Évaporation (processus de compostage)		Total valorisation		Taux de recyclage ⁽⁵⁾	Taux de valorisation ⁽⁶⁾
Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	Tonnes valorisées	Kg/hab sur la période	%	%
2 660	67,6	1 823	46,3	1 873	47,6	1 039	26,4	7 395	187,9	23,2	69
2 504	72,4	1 539	44,5	1 604	46,4	892	25,8	6 539	189,0	25,2	69
2 699	61,6	2 581	58,9	1 132	25,8	1 247	28,5	7 659	174,9	19,6	56
1 313	82,7	801	50,5	363	22,9	370	23,3	2 847	179,5	28,4	62
1 298	110,5	608	51,8	313	26,7	239	20,4	2 459	209,3	34,7	66
2 752	81,2	1 623	47,9	860	25,4	774	22,8	6 009	177,3	27,9	61
884	92,1	518	54,0	394	41,1	243	25,4	2 039	212,6	27,8	66
487	81,6	239	40,1	250	41,8	137	23,0	1 113	186,5	31,4	75
1 981	65,1	1 572	51,7	705	23,2	741	24,3	4 999	164,2	22,7	58
1 052	116,4	411	45,5	230	25,4	187	20,7	1 880	208,1	40,3	72
4 905	69,3	3 235	45,7	3 392	48,0	1 829	25,9	13 361	188,9	23,9	69
14 326	64,0	11 993	53,6	7 400	33,1	5 727	25,6	39 446	176,2	21,3	60
36 861	69,7	26 943	50,9	18 516	35,0	13 426	25,4	95 746	181,0	24,0	62

(4) Dont les refus valorisables du CDT = verre récupéré dans le bac jaune et acier « non emballage », ainsi que les métaux récupérés sur les UVEOR pour les OMr

(5) Taux de recyclage = Tonnes valorisées recyclage CS/Tonnes du total gisement OMA

(6) Taux de valorisation = Tonnes du total valorisation /Tonnes du total gisement OMA

Gestion des déchets verts

- Mise en conformité réglementaire et projets de plateformes de dépôt et de broyages des déchets verts pour plusieurs EPCI.
- Volonté des EPCI de favoriser la filière locale pour la mise à disposition de broyat (agriculteurs).
- Existence de plusieurs projets autour de l'achat, de la mutualisation ou du subventionnement de broyeurs au sein des EPCI pour les communes ou les habitants.
- Les EPCI avancent en autonomie sur ce sujet et la filière déchets verts est bien valorisée localement même si pour certains EPCI cela peut créer une tension en déchèteries dû aux volumes importants périodiquement.
- De nouveaux liens vont se développer pour certains EPCI qui portent des PAT (Projet Alimentaire Territorial) entre la distribution et l'épandage des broyats de déchets verts et la filière d'agriculture locale.

Gestion des biodéchets (hors déchets verts)

- Vente de composteurs individuels sur l'ensemble du territoire SYTRAD (certains EPCI subventionnent la vente des composteurs pour une vente plus attractive pour l'habitant).
- Compostage individuel et collectif en croissance avec l'aide d'une campagne de communication associée.
- Mise en place de sites de compostage collectif dans la majorité des collectivités.
- Difficulté à animer et pérenniser les sites de compostage partagé (roulement des référents de sites de compostage).
- Aide précieuse apportée par le RCC (Réseau Compost Citoyen) sur certains territoires.
- Volonté d'éviter au maximum la collecte séparée des biodéchets car service très onéreux pour un tonnage détourné faible et une qualité du flux médiocre (VRA et la 3CPS prévoit une collecte séparée en hyper-centre en 2024).
- De nombreux EPCI ont répondu à l'AAP de l'ADEME AURABIODEC pour évaluer les besoins en installations de collecte et traitement des biodéchets par territoire (problème car pas de subvention de l'ADEME ce qui limite les actions côté EPCI).
- Manque de porteurs de projets privés pour la collecte et valorisation des biodéchets auprès des restaurateurs et artisans.

Gaspillage alimentaire

- Les services déchets ne s'emparent pas du sujet (manque de temps et de moyens).
- Sujet rattaché aux PAT quand les EPCI en ont un ou auprès d'agents d'animations si les EPCI ont des chargés d'animation.
- Fort intérêt des services déchets pour développer ce sujet et mener des actions.

Gestion des déchèteries

- Moins de places disponibles pour accueillir de nouvelles bennes afin de détourner de nouveaux flux des DIB sur la majorité des EPCI (exception faite au SIRCTOM avec l'expérimentation sur le plastique avec Valorplast et VRA sur le Placo à Valence).
- Difficultés pour les agents de gérer les incivilités des habitants et de faire évoluer les comportements pour un bon tri lors des dépôts des déchets et d'inciter à détourner des objets vers le réemploi.
- Accès aux professionnels de plus en plus limité par les EPCI qui font payer un coût par passage, par m³ ou mise en place de la REOM.
- Besoin de création de nouvelles déchèteries pro maillant plus

finement le territoire et permettant une accessibilité pour les professionnels (problématique d'autant plus vraie en milieu rural) : lien avec les fédérations (CAPEB, FFB).

Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)

- Mise en place des PAV 4 flux qui se développe bien ou qui est déjà terminée.
- Retour positif des EPCI sur la mise en place du multimatériaux : simplification et économies pour la collecte.
- Actions de réduction des points isolés des PAV pour la simplification des tournées de collecte pour plusieurs EPCI.

Réemploi

- Existence de nombreux partenariats avec les acteurs locaux du réemploi (Tremplin, Nouvelle R', l'or des bennes...) souvent sous la forme de conventionnement et parfois avec du subventionnement de postes au sein des associations pour de la sensibilisation au réemploi du grand public.
- Difficultés pour pérenniser les actions réemploi en déchèteries : les retours sont plutôt mitigés voir négatif car peu d'objets détournés, sensibilisation peu efficace en déchèterie et turn-over des associations souvent importantes avec la difficulté d'avoir un bon suivi et du recul sur les retombées.
- Mise en place de bennes de réemploi : les stratégies sont différentes suivant les territoires (plutôt en milieu rural avec des acteurs locaux sur lesquels s'appuyer) mais plusieurs EPCI sont contre pour éviter les actes de vandalisme ou de dépôts sauvages.
- Développement des solutions locales avec, par exemple, Ma bouteille s'appelle reviens.

Eco-événements

- Mise en place fréquente de prêt de matériel (eco-cup, sacs poubelle, ...).
- Manque de communication sur les territoires entre les acteurs associatifs et les collectivités lors de la tenue des événements (ex : entre les services déchets et les services tourisme).
- Peu d'impact sur les gros événements (ex : L'Ardècheoise).
- Besoin d'un portage par des personnes convaincues et mobilisées pour que cela fonctionne.

Acteurs économiques

- Le format imaginé pour la Semaine Européenne de la Réduction des Déchets - SERD 2022 (événement itinérant, mettant en valeur les acteurs engagés au quotidien et faisant se rencontrer le monde public/privé pour favoriser des échanges et des actions communes, organisation de visites d'entreprises sur l'ensemble du territoire engagé sur la réduction et le tri des déchets...) est à retenir pour une future édition.
- Recyclage des déchets plastiques : méconnaissance des acteurs potentiellement gros émetteurs de déchets plastiques et besoin de faire un travail en appui avec les chambres consulaires pour croiser les informations.
- Le projet paillette (plateforme de recyclage d'objets en plastique, créée dans la vallée de la Drôme sur l'impulsion du 8 Fablab), est en phase de test sur la période 2022 et 2023 : suivi des premiers résultats (tonnages détournés, répercussion sur le tissu économique local...).

- **Accompagner l'organisation d'éco-événements et inciter à la réduction des déchets**

La grande majorité des événements se déroulant sur le territoire du SYTRAD est couverte par les services déchets des EPCI. En effet, que ce soit sur leurs propres événements ou ceux auxquels ils sont associés, les différents EPCI membres du SYTRAD s'assurent pour le moins de la prise en charge des déchets produits. De la simple mise en place du tri à l'accompagnement dans l'éco-organisation, en passant par la tenue de stands de sensibilisation, le SYTRAD est présent en collaboration avec ses membres, lors notamment, de la Fête de la Voie Bleue, de la Foire aux vins à Saint-Péray, du Rhône Crussol Festival, de l'Ardéchoise, de la Foire du Dauphiné à Romans, de la Fête de la Gastronomie à Valence, Crest Festival, la Fête Médiévale, la Fête de la vendange à Saillans, la Fête des Bouviers, la Fête de la Nature, la Fête de la Science...

- **Inciter les agents et les élus des collectivités à s'engager dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des ménagers et assimilés**

Si cette action a eu du mal à prospérer en 2022, elle demeure présente néanmoins dans le fonctionnement quotidien des EPCI membres. En effet, ils assurent régulièrement la sensibilisation de leurs agents à la prévention et au tri des déchets. Certains, en plus de la sensibilisation, ont posés des actions concrètes. Arche Agglo et la Communauté de Communes Val de Drôme ont doté leurs sièges et services techniques de composteurs collectifs. Le principe des achats durables est intégré au fur à mesure dans la passation des différents marchés publics. Et pour aller plus loin, dans le cadre du référentiel économie circulaire, Valence Romans Agglo a réalisé le diagnostic de ses bâtiments, installations et services. Enfin, pour sensibiliser le maximum d'élus du territoire, le SYTRAD a tenu un stand au congrès des Maires et Elus locaux de la Drôme, le 20 octobre 2022.

- **Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets**

Le SYTRAD a porté cette action au cours de l'année 2022, soit sur initiative propre, soit en répondant à une sollicitation des entreprises intéressées. Cette réponse peut se résumer à un simple avis, une mise à disposition d'informations relatives à la gestion des déchets ou une tenue de stand de sensibilisation dans les locaux de l'entreprise. Dans ce cadre, plusieurs entreprises ont bénéficié d'une assistance personnalisée. Il s'agit entre autres de Mercedes à Etoile sur Rhône, Vinci Autoroute à Bourg-lès-Valence et le Club Rovaltain à Valence.

- **Développer et accompagner le compostage domestique individuel et collectif**

En 2021, nous étions à environ 600 composteurs individuels, dont 35 distribués gratuitement. En 2022, plus de 700 composteurs individuels, dont 50 gratuitement, ont été mis à disposition des populations de notre territoire. C'est la preuve que tous les EPCI sont engagés dans la démarche et travaillent au développement du compostage domestique sur leur territoire. En parallèle, environ 200 composteurs collectifs dont une cinquantaine ont été installés au cours de 2022. Pour aller plus loin, plusieurs EPCI ont candidaté à des appels à projets proposés par la Région Auvergne Rhône Alpes / ADEME, et ont été reconnus lauréats de ces dispositifs d'accompagnement. C'est le cas de la Communauté de Communes Rhône Crussol pour le dispositif AURABIODEC depuis 2020.

- **Développer l'usage du Gourmet Bag et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire**

Les EPCI comme la CC Rhône-Crussol, CC du Diois, Arche Agglo, CC du Crestois Pays de Saillans, Valence Romans Agglo possèdent un Projet Alimentaire Territorial (PAT) dans lequel sont déclinées les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Exemple : le label « les toqués du local » développé par Valence Romans Agglo encourage les habitants à acheter en mode circuit court et durable les denrées alimentaires. De plus, la loi Egalim vient renforcer l'implication des différents acteurs territoriaux concernés par ce phénomène. En effet, plusieurs rencontres de sensibilisation auprès des scolaires ont été réalisées par les animatrices du SYTRAD et des EPCI. Concernant l'action du Gourmet Bag déployée en partenariat avec France Bleu Drôme-Ardèche, elle n'a pas rencontré, en l'état, l'adhésion massive des restaurateurs et des populations des EPCI.

ENJEUX	Objectifs stratégiques	Actions
Réduire le tonnage de production de déchets	Eviter les déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets	Promouvoir le broyage/paillage des déchets vert
		Développer et accompagner le compostage domestique individuel de la part fermentescible des OMR
		Développer et accompagner le compostage domestique collectif de la part fermentescible des OMR
		Sensibiliser les services des espaces verts communaux à la gestion raisonnée de leurs végétaux
		Soutenir et développer des filières de valorisation pour les flux de déchèterie sur la filière déchets vert
	Lutter contre le gaspillage alimentaire	Poursuivre et renforcer la lutte contre le gaspillage alimentaire, notamment dans la restauration collective
		Développer l'usage du gourmet bag
	Améliorer la valorisation	Systématiser les PAV 4 flux (OMr, fibreux, non fibreux et verre)
		Mettre en place la Redevance Spéciale (RS) avec une application progressive (en ciblant en priorité les gros producteurs)
		Pérenniser la production et la qualité des CSR
Mobiliser et fédérer les acteurs du territoire autour de l'économie circulaire et de la réduction des déchets	Mobilisation des acteurs	Référencer et analyser les gisements sur le secteur du réemploi à l'échelle Drôme-Ardèche
		Référencer et valoriser les acteurs de l'économie circulaire à l'échelle Drôme-Ardèche
		Mobiliser les EPCI autour du projet de territoire et faire vivre le projet
		Développer les partenariats avec les structures relais du monde économique et les directions éco des EPCI
		Développer les partenariats avec les acteurs associatifs engagés dans la réduction des déchets et les faire connaître (FRAPNA, Zero-Waste...)
	Mutualiser les bonnes pratiques	Cibler et partager les bonnes pratiques et des actions concrètes et concluantes en transversalité
		Développer des stratégies de mutualisation de moyens entre EPCI autour des services des déchets
		Favoriser les échanges sur le projet de territoire avec les acteurs relais des chambres consulaires et syndicats et développer des stratégies et actions communes
	Communication adaptée et partagée	Imaginer de nouveaux modes de communication en travaillant avec les entreprises engagées sur des actions environnementales
		Déployer et animer le référentiel économie circulaire étroitement avec les EPCI membres ainsi que le remplissage via l'outil "territoireentransition"

Développer l'attractivité locale et la résilience du territoire	Soutenir les acteurs	Soutenir les projets "consigne du verre" pour emballages
		Favoriser la valorisation locale de CSR
		Référencer les acteurs innovants du territoire et les faire connaître
		Accompagner et valoriser les acteurs du réemploi
	Accompagner les actions et projets	Viser le Label territoire économie circulaire
		Accompagnement et sensibilisation des acteurs du tourisme
		Mettre en place des solutions techniques et financières pour réduire les déchets du BTP dans les déchèteries
Diminuer l'empreinte environnementale de la gestion des déchets	Réaliser une étude bilan carbone globale à l'échelle du SYTRAD et définir un plan d'action pour réduire l'empreinte carbone	
Changer l'image du déchet et les comportements des citoyens	Transformer l'image des déchets	Développer une culture commune des déchets et notamment sur la région AURA (inviter AMORCE pour des temps prospectifs, colloques, veille réglementaire...)
		Mettre en place un observatoire de la connaissance des coûts à l'échelle du territoire et de chaque EPCI
	Changer de comportement	Faire des gardiens de déchèterie des ambassadeurs de la valorisation
		Sensibiliser les ménages à l'intérêt du réemploi et de la réparation par des actions de communication et des ateliers dédiés
		Promouvoir des alternatives zéro-déchets aux produits consommables du quotidien
		Développer le rôle des entreprises au niveau de la prévention et du tri des déchets
	Développer l'éco-Exemplarité & sensibiliser à l'éco-consommation	Développer les opérations "foyers témoins"
		Mettre en place des opérations entreprises témoins
		Travailler avec les associations locales sur les activités hors foyers et les communes sur la contractualisation et le contrôle du tri
		Travailler avec les associations locales pour la promotion et le déploiement d'évènements responsables autour des déchets
		Diminuer les consommables dans les services des collectivités
		S'engager et accompagner les collectivités dans la démarche d'éco-exemplarité
		Accompagner les salariés et les dirigeants dans l'exemplarité en matière de prévention et réduction des déchets ménagers
		Piloter l'expérimentation Oui Pub sur le territoire
		Développer les actions et la promotion du Stop Pub auprès des citoyens
Favoriser les achats responsables dans les collectivités		

CENTRE DE TRI DES COLLECTES SÉLECTIVES

Fiche d'identité

Centre de tri des collectes sélectives

7 rue Louis Armand - Z.I. La Motte - 26800 Portes-lès-Valence

Objectifs : Séparer, conditionner et expédier les matériaux recyclables issus des collectes sélectives et les cartons de déchèteries en vue d'une valorisation matière dans des unités de recyclage spécialisées

Déchets traités : Papiers/Cartons, Emballages en plastique / Emballages métalliques / Briques alimentaires. Cartons de déchèteries

Collectivités desservies : 12 EPCI membres du SYTRAD - SYPP - SICTOBA - Apporteurs de déchets tiers

Capacité théorique : 40 000 tonnes / an

Surfaces : 1 bâtiment industriel de 5 000 m², 1 nouveau bâtiment industriel de 2 500 m² de 14 m de hauteur et 450 m² de locaux sociaux sur 1 terrain de 11 000 m²

Date de création : Mai 1999

Date de 1ère réhabilitation : Octobre 2008 – Juillet 2010

Date de 2nde réhabilitation : Mai 2020 – janvier 2022

Exploitation : Contrat de service (1^{er} janvier 2015 - renouvelé jusqu'au 30 avril 2020) puis délégation de service public (1^{er} mai 2020 jusqu'au 30 juin 2028)

Titulaire : Société Métropolis, filiale de Veolia.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'enregistrement n°20201027-DEC-DAEN0783 du 07 décembre 2020

Effectif : 44 personnes en équivalent temps plein dont 9 personnes salariées de l'Atelier Protégé « Les Compagnons de la Drôme », sous-traitant de la société Véolia Propreté

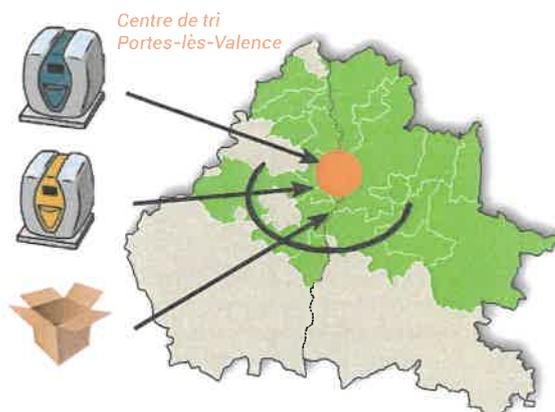
Horaires : 7h - 17h du lundi au vendredi, 8h-12h le samedi et 8h30-12h les jours fériés y compris le 1^{er} mai (horaires d'ouverture aux apports)

Démarche qualité sécurité et environnement :

Triple certification du site. Exploitation depuis le 30 décembre 2010 : ISO 9 001 (qualité), ISO14 001 (environnement) et OHSAS 18 001 (sécurité).



Fonctionnement de l'installation



Gestion des apports

Le SYTRAD utilise un logiciel d'exploitation (E-Tem de Citeo) permettant la gestion d'une installation « multi clients ». En effet, pour chaque flux (corps plats, corps creux et multimatériaux), les apports des collectivités sont mélangés dans le hall de réception avant tri. Le logiciel permet de réaffecter les matériaux séparés par le process en fonction de la composition des apports de chaque collectivité. Pour ce faire, le délégataire réalise des caractérisations des apports en fonction d'un plan de prélèvement annuel prédéfini par collectivité, dans le respect de la norme AFNOR XP X30-437.

Le délégataire réalise également un contrôle visuel des cartons collectés en déchèteries. Ces contrôles lui permettent d'être réactif face aux éventuelles dérives du tri.



186 m²
de panneaux photovoltaïques qui ont produit, en 2022

20,1 MWh
soit une consommation équivalente à 8 foyers, hors chauffage et eau chaude.

Situé à Portes-lès-Valence, le centre de tri réceptionne les matériaux recyclables provenant des collectes sélectives (hormis le verre), ainsi que les cartons de déchèteries de l'ensemble des collectivités membres du SYTRAD jusqu'à fin mai 2021 (après cette date la réception des cartons de déchèterie se fait sur 3 autres sites). À compter d'octobre et novembre 2021, le site accueille en outre les autres membres du Groupement : le SYPP et le SICTOBA.

Il permet de séparer et de conditionner les matériaux qui composent les flux collectés dans les bacs et conteneurs « bleus » composés de Fibreux, et dans les bacs et conteneurs « jaunes » composés de Non Fibreux ou d'un mélange de Fibreux et Non Fibreux pour les territoires en collecte MultiMatériaux.

Quel que soit le schéma de collecte (fibreux et non fibreux séparés ou multimatériaux), ce sont 10 puis 11 catégories qui en repartent :

4 catégories pour les corps plats : les cartons, les emballages cartonnés (Papiers Cartons Non Complexés ou PCNC), les papiers (Journaux Revues Magazines ou JRM) et le gros de magasin (mélange de plusieurs sortes de papier et carton nommé GM) ; aucun changement avec l'extension des consignes de tri ;

6 puis 7 catégories pour les non fibreux : trois catégories de bouteilles, flaconnages et emballages en plastique (bouteilles et flacons en PET clair ; bouteilles et flacons PEHD/PP auxquels on ajoute maintenant les autres emballages en PE/PP ; bouteilles et flacons en PET foncé

auxquels on ajoute dorénavant les bouteilles et flacons en PET opaque, les barquettes monocouches en PET clair, les barquettes multicouches, les emballages rigides complexes et les pots en barquettes en polystyrène), deux catégories pour les emballages métalliques (acier et aluminium), les briques alimentaires (Papiers Cartons Complexés ou PCC), et autre nouveauté de l'extension des consignes de tri, la catégorie des films souples en PE.

Les refus (matériaux souillés ou erreurs de tri des habitants) sont, quant à eux, isolés en vue d'une valorisation énergétique.

L'installation permet également la valorisation des cartons collectés en déchèteries jusqu'à fin mai 2021. A partir du 1er juin 2021, cette valorisation est externalisée sur 3 sites (VEOLIA BRIFFAUT (26), NEGOMETAL (26) et VACHEZ (38)).

Considérés comme un flux propre, ces cartons sont directement mis en balles, sans passage sur une chaîne de traitement.

Jusqu'à fin mai 2021, pour assurer le tri, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), de deux chaînes de tri mécaniques, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri mécanique effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

A partir d'octobre 2021, suite à la rénovation du site, le centre est équipé d'un hall de réception des déchets (stockage amont), d'une chaîne de tri capable de trier les différents flux entrants, de cabines de contrôle qualité (affinage du tri effectué par des agents) et d'une zone de stockage (aval).

Durant la phase d'arrêt du site lors des travaux de rénovation, les flux ont été détournés et traités sur les sites suivants : Triest (88) pour les fibreux, Vedène (84) et Les Pennes Mirabeau (13) pour les non fibreux.



1 Arrivée des camions

A leur arrivée sur le site, les camions passent sur le pont bascule d'entrée afin d'être pesés et identifiés. Ils sont ensuite autorisés à entrer dans le bâtiment pour décharger leurs déchets. Ils seront également pesés vides sur le pont bascule de sortie afin de connaître la quantité exacte de déchets déposés sur le site.

2 Zone de réception des déchets

Les camions déversent leurs déchets dans les différentes alvéoles en fonction de leur contenu. Les déchets sont ensuite envoyés sur la chaîne de tri via deux trémies d'alimentation.

3 Trommels

Les trommels sont des cylindres rotatifs percés de trous de différents diamètres qui permettent de séparer les déchets selon leur taille. Les déchets sont ensuite envoyés vers le reste de la chaîne de tri via les séparateurs balistiques.

4 Séparateurs balistiques

Ils permettent de séparer les déchets selon leur volume. Ce sont des sortes d'échelles inclinées qui font sauter les déchets. Les «fibreux» (comme les cartonnettes ou les films plastiques) se retrouvent coincés par les barreaux et sont séparés sur la partie haute, alors que les «non fibreux» (comme les bouteilles ou les boîtes de conserve) roulent et retombent pour être séparés sur la partie basse.

5 Trieurs optiques

11 trieurs optiques sont présents dans le process. Ils permettent de séparer les déchets selon leur matière. Les déchets passent sous un faisceau lumineux qui permet d'analyser les longueurs d'ondes des différents éléments. Les indésirables sont retirés de la chaîne à l'aide de buses à air comprimé qui soufflent les déchets en dehors du tapis principal.

6 Séparateur de films

Le séparateur de films est un tapis roulant rotatif équipé de picots qui, alliés à une soufflerie, permettent de séparer les films en plastique des autres emballages en plastique.

7 Overband et Courant de Foucault

3 overband et 2 courants de Foucault cohabitent dans le process. Les overbands permettent d'enlever par aimantation les métaux qui contiennent du fer (boîtes de conserve, bidons, couvercles de pots de confiture, capsules de bouteilles...). Les courants de Foucault retirent les métaux qui ne contiennent pas de fer (canettes, feuilles d'aluminium, aérosols, plaquettes de médicaments...).

8 Robots trieurs

Les robots trieurs, au nombre de 3, sont équipés d'une caméra qui filme les déchets et leur permet de les identifier. Leurs bras robotisés sont équipés d'une ventouse qui permet de retirer les indésirables de la chaîne. Ils sont principalement utilisés pour vérifier la qualité du tri des emballages en plastique.

9 Contrôle de la qualité

Une fois triés par les machines du process, les déchets passent dans la cabine de tri pour subir un contrôle de qualité. Les agents vérifient la conformité des déchets et retirent les éventuels refus restant.

10 Mise en balles et stockage

Les déchets triés tombent dans des alvéoles. Ils seront ensuite envoyés vers la presse à balles. La presse compacte les déchets pour en faire des cubes, dont le poids varie entre 500 et 1200 kg selon la matière. Ces balles sont ensuite stockées avant leur expédition par camion vers les usines de recyclage qui leur donneront une nouvelle vie.

Les refus, quant à eux, sont compactés dans des bennes. Ils seront traités au centre de valorisation de Beauregard-Baret (26) afin de devenir des combustibles solides de récupération, utilisés en substitution des énergies fossiles.

CENTRES DE VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS RÉSIDUELS

Fiche d'identité

Deux UVEOR (Unités de valorisation énergétique et organique)

Quartier Les Caires – 26800 Étoile sur Rhône

Quartier Farçonnet – La Combe Jacquet – 26240 Saint-Barthélemy de Vals

Une unité de production de CSR - RD53 - Quartier le Clos de Meymans 26300 BRB

Objectifs : Séparer les divers déchets contenus dans la poubelle d'ordures ménagères résiduelles et isoler les déchets fermentescibles pour produire du compost normé sur site, ainsi que les métaux recyclables et les combustibles en vue d'une valorisation matière et énergétique dans des unités spécialisées.

Déchets traités : Ordures ménagères résiduelles.

Collectivités desservies : les 12 EPCI membres du SYTRAD.

Capacité théorique : 120 000 tonnes / an.

Surfaces : Étoile sur Rhône : 1 bâtiment industriel de 19 000 m² sur 1 terrain de 65 000 m² / Saint-Barthélemy de Vals : 1 bâtiment industriel de 9 925 m² sur 1 terrain de 49 000 m² / Beauregard-Baret : 1 bâtiment industriel de 8 200 m² sur 1 terrain de 30 000 m².

Mise en service industrielle : 2009 (Beauregard-Baret et Saint-Barthélemy de Vals) - 2013 (Étoile sur Rhône).

Exploitation : Délégation de Service Public (depuis 2017 pour Saint Barthélemy de Vals et Beauregard-Baret, depuis mars 2018 pour Étoile sur Rhône).

Titulaire : VALOMSY (société dédiée pour la délégation de service public, filiale de Véolia).

Autorisation : Étoile sur Rhône Arrêté préfectoral

d'autorisation d'exploiter n°2017006-0003 du 5 janvier 2017 / Saint-Barthélemy de Vals Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2016314-0003 du 8 novembre 2016 / Beauregard-Baret Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°26-2020-10-21-002 du 21 octobre 2020.

Effectifs mutualisés : 1 directeur d'exploitation des centres, 2 assistants administratifs, 1 responsable maintenance, 1 responsable-adjoint maintenance et une équipe de 5 opérateurs de maintenance.

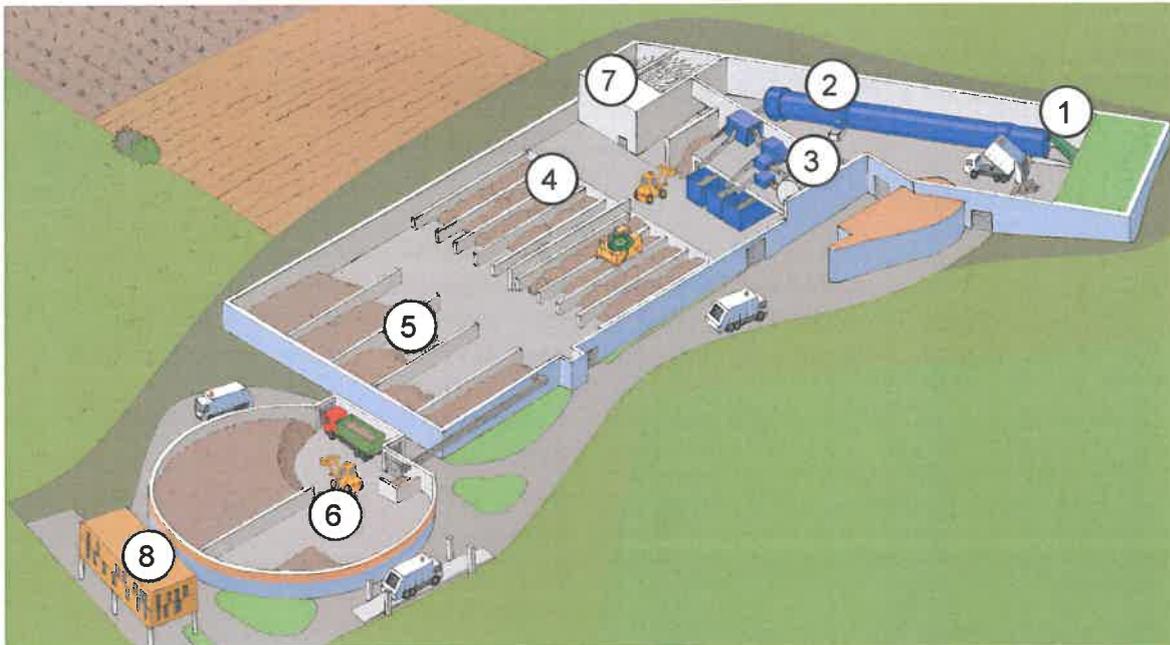
Effectifs propres à chaque centre : Étoile sur Rhône 1 responsable d'exploitation, 13 agents, 2 personnes de l'Atelier Protégé "Les compagnons de la Drôme" / Saint-Barthélemy de Vals 1 responsable d'exploitation, 8 agents / Beauregard-Baret 1 responsable d'exploitation, 5 agents.

Horaires de réception : Étoile sur Rhône 5h30 - 19h30 / Saint-Barthélemy de Vals 5h00 - 19h30 / Beauregard-Baret 6h00 - 18h00



UVEOR d'Étoile-sur-Rhône

Schéma de fonctionnement des UVEOR d'Étoile sur Rhône et Saint-Barthélémy de Vals



1. Réception

Les camions pénètrent dans un module fermé et confiné, puis déversent leur chargement sur une aire de réception. Les gros déchets sont triés visuellement avec un chargeur tandis que les autres déchets sont immédiatement repris pour intégrer la chaîne de « préparation/tri ».

2. Chaîne de "préparation-tri"

Les déchets sont introduits dans le bioréacteur (tube de 48 m de long et 4,25 m de diamètre) où ils vont séjourner de 2 à 3 jours. Le bioréacteur permet de brasser et d'humidifier les déchets afin d'initier une dégradation des composants organiques.

3. Chaîne d'affinage

Afin d'obtenir une matière organique exempte d'indésirables, un tri mécanique poussé est réalisé avant le compostage (étapes 4 et 5). Les éléments issus du bioréacteur sont notamment séparés au moyen d'un crible rotatif de maille de 30 mm de diamètre qui permet d'isoler la fraction combustible, supérieure à cette maille. La fraction la plus riche en éléments organiques subit ensuite un affinage mécanique afin d'obtenir une matière organique propre, prête à devenir du compost.

4. Fermentation

La fermentation est réalisée dans des couloirs en béton. La matière organique est mélangée à cette étape à une part de déchets verts broyés afin d'optimiser le compostage. Les andains sont retournés régulièrement à l'aide d'un appareil spécifique (la retourneuse), ventilés grâce à des caniveaux d'aspiration forcée et humidifiés par aspersion. La température et le taux d'humidité sont contrôlés afin de s'assurer que l'hygiénisation du

compost a bien lieu (c'est-à-dire que les tas restent au moins 4 jours consécutifs à 60°C, température à laquelle les bactéries pathogènes sont tuées). La phase de fermentation dure un total de 4 semaines, elle est suivie de la maturation.

5. Maturation

Pour maturer, c'est-à-dire ne plus pouvoir entrer en fermentation mais constituer un produit stable, le compost est transféré dans des boîtes de maturation, où il séjourne 6 semaines, sans retournement.

6. Stockage

Le compost mûr est transféré de la zone de maturation au hall de stockage par un convoyeur capoté (tapis automatisé et fermé). A cette étape, le compost est criblé pour retirer une partie de déchets verts introduite à l'étape 4. Le bâtiment a une capacité de stockage de 6 mois afin de tenir compte des variations saisonnières liées au besoin en compost.

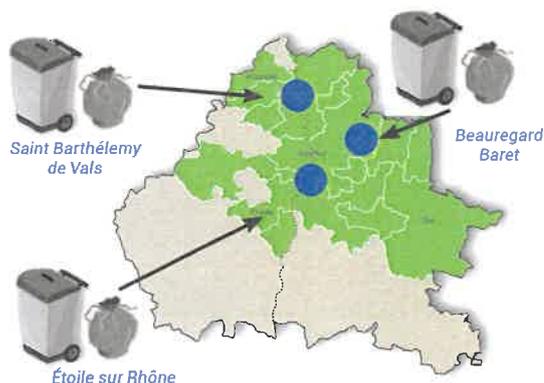
7. Désodorisation

La gestion des odeurs repose sur le maintien en légère dépression des bâtiments et le traitement de l'air vicié par des tours de lavage et des biofiltres. Sur le centre de valorisation d'Étoile sur Rhône, deux unités de charbons actifs traitent l'air vicié de la fosse de réception des déchets.

8. Circuit de visite

Les trois centres de valorisation sont ouverts au public dans le cadre de visites guidées. A cet effet, un nouveau parcours pédagogique interactif a été spécifiquement réalisé fin 2019 sur le site d'Étoile sur Rhône.

Fonctionnement des installations



- Les deux UVEOR de Saint-Barthélemy de Vals et Étoile sur Rhône fonctionnent sur le même principe et permettent de traiter théoriquement jusqu'à 120 000 tonnes d'ordures ménagères. Ils ont pour objectifs de séparer les différents déchets contenus dans la poubelle grise - au moyen d'une chaîne de tri mécanique - et de récupérer la part organique pour produire du compost respectant la norme NFU 44-051.

Parallèlement :

- les produits combustibles disposant d'un haut pouvoir calorifique (essentiellement des plastiques et textiles) sont isolés pour être en partie orientés vers les filières de valorisation énergétique et notamment la production de Combustible Solide de Récupération (CSR) sur le site de Beauregard-Baret qui a été réhabilité pour cette fonctionnalité,
- les métaux ferreux et non ferreux sont récupérés pour être valorisés dans les filières de recyclage,
- les déchets non valorisables ou déchets ultimes (plastiques durs, verre en mélange) sont enfouis en centre de stockage,
- l'eau contenue dans les ordures ménagères est évaporée en grande partie au cours du process.

Devenir des matériaux valorisables

Le compost : Le compost répondant aux exigences de la norme AFNOR NFU 44-051 est commercialisé et valorisé en agriculture ou en revégétalisation. Tout lot non conforme est déclassé en stabilisât et enfoui. La commercialisation est déléguée au délégataire qui exploite les centres.

Les métaux : Les métaux ferreux (acier) et non ferreux (aluminium, cuivre, laiton, etc.) sont vendus à des repreneurs. Le prix de reprise est indexé sur le cours mensuel des matières. Ce prix subit ensuite une décote pour la préparation du produit (élimination des impuretés). A noter que la valorisation de ces matériaux est également soutenue financièrement par CITEO.

Les combustibles : Le procédé de valorisation organique permet d'isoler environ 35 à 40 % de déchets (essentiellement des plastiques) à fort pouvoir calorifique (PCI 14.3 MJ/kg - étude 2011 Veolia Propreté). Jusqu'à présent, les solutions de valorisation pour ces déchets étaient limitées. Toutefois, la loi sur la transition énergétique et le coût des combustibles fossiles devraient permettre le développement d'unités de valorisation adaptées à ces combustibles de récupération à l'échelle nationale.

**27 697 tonnes
de compost
commercialisées
en 2022**

(à partir du gisement OMr : SYPP, SYTRAD, Vinci)

Améliorer toujours plus la qualité du compost

Soucieux de valoriser du compost dans les meilleures conditions, le SYTRAD, en partenariat avec l'exploitant des Centres de Valorisation, étudie toutes les pistes pour diminuer encore plus la présence d'inertes dans les composts produits, afin d'atteindre des taux plus ambitieux que la norme de commercialisation NFU44-051.

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

Fiche d'identité

Installation de stockage des déchets non dangereux
875 route des Sorbiers - 26210 Saint-Sorlin-en-Valloire

Objectif : Enfouir les déchets non valorisables.

Déchets traités : Déchets non valorisables provenant des trois centres de valorisation ainsi que les encombrants et l'amiante lié de certaines déchèteries.

Collectivités desservies : les collectivités membres du SYTRAD.

Capacité exploitée théorique : 30 000 tonnes / an.

Surfaces : 12 ha de terrain.

Date de création : 1979.

Arrêt d'exploitation : 1^{er} janvier 2017. Un suivi environnemental est assuré pendant 20 ans minimum par le SYTRAD.

Autorisation : Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°09-0424 du 30 janvier 2009 ; Arrêté complémentaire d'autorisation d'exploiter le casier amiante n°2013116-0017 du 26 avril 2013 ; Arrêté complémentaire n°2016 172-0027 du 17 juin 2016 ; Arrêté complémentaire n°2018162-0006 du 8 juin 2018.



Suivi de l'installation



L'ISDND est un ensemble de casiers creusés dans le sol et étanchéifiés. Les déchets sont déposés dans le casier en activité où ils sont compactés par couches successives et recouverts quotidiennement. Au terme de l'exploitation, une couverture provisoire est réalisée sur le casier, des puits de collecte du biogaz sont forés dans le massif de déchets et les puits de relevage des lixiviats sont équipés de pompes. En dernier lieu, une couverture finale est mise en place. Elle assure l'étanchéité du casier grâce à une couche de terre végétale. Une végétalisation des casiers fermés permet de restituer au site, autant que possible, son aspect paysager d'origine.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'ISDND a cessé son activité.

Malgré tout, la dégradation des matières enfouies se poursuit. Celle-ci génère deux sous-produits :

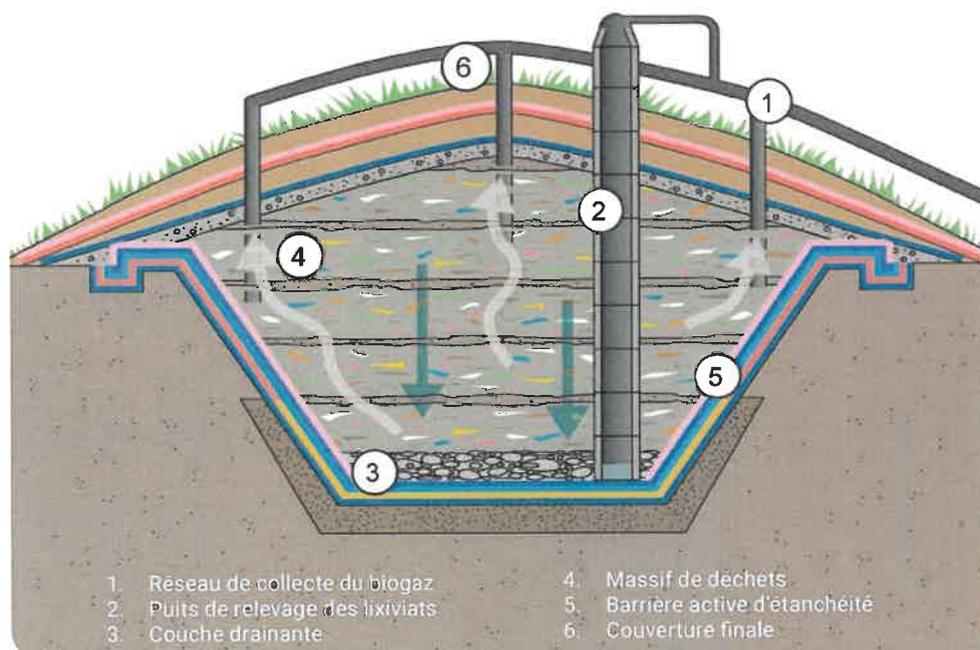
Le biogaz. Il est produit par la fermentation anaérobie (fermentation en l'absence d'oxygène) des déchets. Ce gaz est riche en méthane.

Sans traitement, ces émanations contribueraient à l'effet de serre. C'est pourquoi le biogaz est collecté par puits de dégazage et canalisé par un réseau afin d'être brûlé par une torchère.

Les lixiviats. Ils résultent de la percolation des eaux pluviales au travers du massif de déchets. Ils sont chargés en matière organique et en polluants divers.

Rejetés sans traitement au milieu naturel, ils pourraient polluer l'environnement. Aussi, ils sont pompés dans 11 puits de relevage des lixiviats, stockés dans un bassin étanche puis traités par une station de traitement des eaux usées en Isère. Un suivi environnemental est assuré pendant au minimum 20 ans par le SYTRAD. Un programme, imposé par arrêté préfectoral, prévoit entre autres des analyses sur les eaux de surface et souterraines, sur les puits et sources situés autour de l'ISDND. Une Commission de Suivi des Sites (CSS) est organisée par la Préfecture chaque année pour examiner le rapport de suivi de l'installation en présence des collectivités avoisinantes et de représentants des riverains.

Coupe de casier



Matériaux	Repreneurs	Observations
JRM	NORSKE SKOG	Après la suppression du transport ferroviaire en septembre 2018, le transport routier gaz fût l'alternative retenue. Le prix moyen pour 2022 est de 158,1 euros / tonne réceptionnée.
PCNC issus de la collecte sélective	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 5.02. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 124 euros / tonne réceptionnée.
Cartons issus de la collecte sélective et cartons déchèteries	REVIPAC	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par REVIPAC – sorte 1.05. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 138,02 euros / tonne réceptionnée.
Gros de magasin	SAICA	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur le relevé des prix mensuel publié par la Copacel – sorte 1.02. Le prix moyen pour 2022 est de 114,9 euros / tonne réceptionnée.
Acier	ARCELORMITTAL	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par ARCELORMITTAL et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix minimum garanti est de 5 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 234,6 euros / tonne réceptionnée.
Aluminium	REGEAL AFFIMET	Le prix de reprise de ces matériaux est indexé sur les certificats de recyclage trimestriels publiés par AFFIMET et dépend de la teneur en métal et de la variation de la mercuriale. Le prix plancher est de 0 euro / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 672,5 / tonne réceptionnée.
PCC (briques alimentaires)	REVIPAC	Le prix de reprise fixe est de 10 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Clair	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 100 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 575,1 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PET Foncé	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 20 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 140,5 euros / tonne réceptionnée.
Plastiques PEHD+PP	VALORPLAST	Le prix de reprise est fixé par VALORPLAST. Le prix minimum garanti est de 80 euros / tonne réceptionnée. Le prix moyen pour 2022 est de 305,8 euros / tonne réceptionnée.

62 Annexe 10 : Évolution des recettes liées à la vente des matériaux

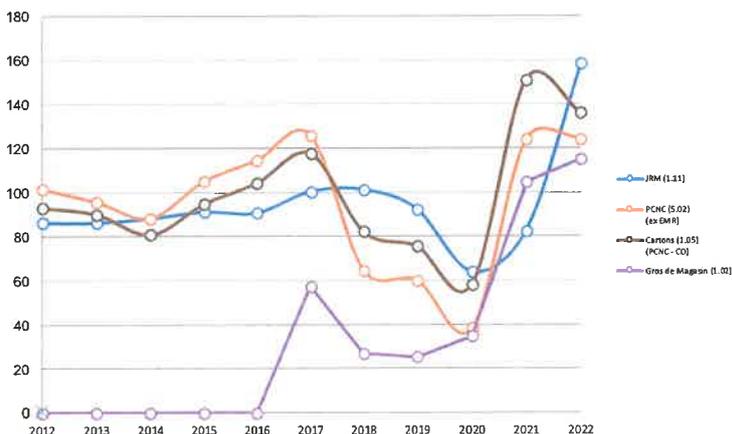
issus du centre de tri - Territoire du SYTRAD entre 2012 et 2022

Recettes liées à la vente des matériaux issus du CdT de PLV - Prix moyen en € HT par tonne valorisée

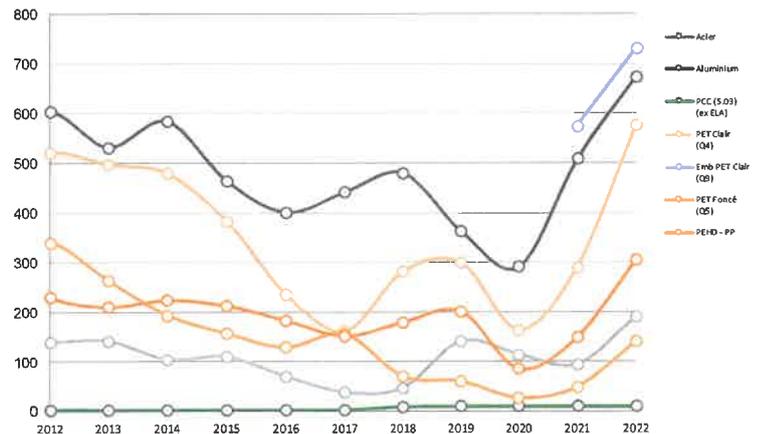
Année	JRM	PCNC	Gros de Magasin	Cartons	Acier	Aluminium	PCC	PET Clair	Emb PET Clair	PET Foncé	PEHD - PP	Prix global moyen
2012	86,0	101,3	-	29,2	140,9	603,2	3,0	520,6	-	339,6	229,2	111,39
2013	86,0	95,4	-	89,9	103,9	531,2	3,0	496,4	-	263,1	209,9	108,86
2014	87,9	88,1	-	80,7	109,5	583,7	3,0	478,9	-	193,4	223,9	105,80
2015	91,0	104,9	-	94,7	69,3	463,2	3,0	382,6	-	156,5	212,6	107,47
2016	90,5	114,3	-	104,1	37,7	400,9	3,0	235,6	-	128,7	182,8	104,74
2017	100,2	125,8	57,3	117,4	46,6	440,9	3,0	160,6	-	155,2	151,2	108,10
2018	101,0	64,4	26,7	82,0	140,2	479,3	9,3	280,9	-	69,8	179,1	88,70
2019	92,0	60,0	25,2	75,3	114,3	362,5	10,0	298,3	-	60,0	200,8	82,10
2020	63,7	38,1	34,5	58,2	93,7	290,8	10,0	163,5	-	26,7	85,0	56,51
2021	82,3	123,7	104,7	150,8	189,8	508,0	10,0	290,1	575,0	48,4	148,5	122,42
2022	158,1	127,6	114,9	143,5	234,6	672,5	10,0	575,1	730,4	140,5	305,8	172,80

Remarque : Depuis 2016, les données moyennes correspondent à une année comptable soit de décembre (n-1) à novembre (n) / Les recettes perçues directement par la CAPCA ne sont pas intégrées dans le tableau ci-dessus.

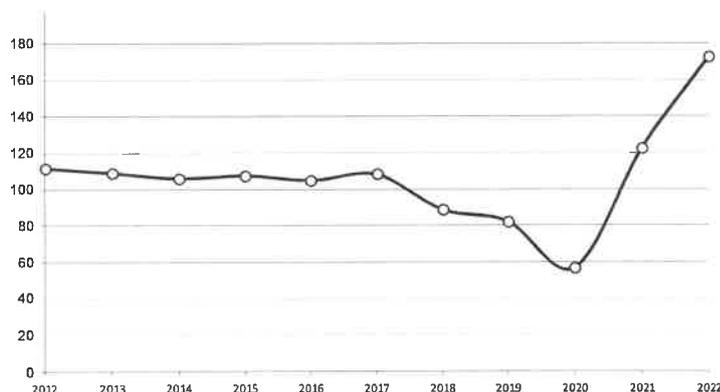
Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «fibreux» et «cartons déchèteries» du CDT



Évolution des prix de reprise des matériaux issus des flux «non fibreux» du CDT de PLV



Évolution du prix de reprise global (tous matériaux confondus) au CDT de PLV



sur le territoire du SYTRAD

EPCI	2021			2022			% d'évolution ⁽³⁾
	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	Population ⁽¹⁾	Total (en tonne)	Ratio kg/hab/an ⁽²⁾	
Annonay Rhône Agglo	39 220	1 376,19	35,1	39 364	1 340	34,0	-3,0
Arche Agglo	34 552	1 441,65	41,7	34 593	1 431	41,4	-0,9
CA Privas Centre Ardèche	43 642	1 653,78	37,9	43 792	1 526	34,8	-8,0
CC Crestois et Pays de Saillans	15 673	783,86	50,0	15 863	763	48,1	-3,8
CC Diois	11 688	875,78	74,9	11 745	836	71,2	-5,0
CC Rhône Crussol	33 809	1 399,23	41,4	33 890	1 359	40,1	-3,1
CC Royans-Vercors	9 600	435,00	45,3	9 593	501	52,2	15,3
CC Val d'Ay	5 947	279,20	46,9	5 967	267	44,7	-4,7
CC Val de Drôme	30 313	1 256,52	41,5	30 442	1 159	38,1	-8,2
SICTOMSED	9 095	468,65	51,5	9 037	485	53,7	4,2
SIRCTOM	70 464	2 640,31	37,5	70 739	2 551	36,1	-3,8
Valence Romans Agglo	223 349	6 475,66	29,0	223 826	6 487	29,0	0,0
TOTAL SYTRAD	527 352	19 085,83	36,2	528 851	18 705	35,4	-2,3

(1) Population INSEE simple compte au 01/01/2021 et au 01/01/2022 des collectivités adhérentes au SYTRAD.

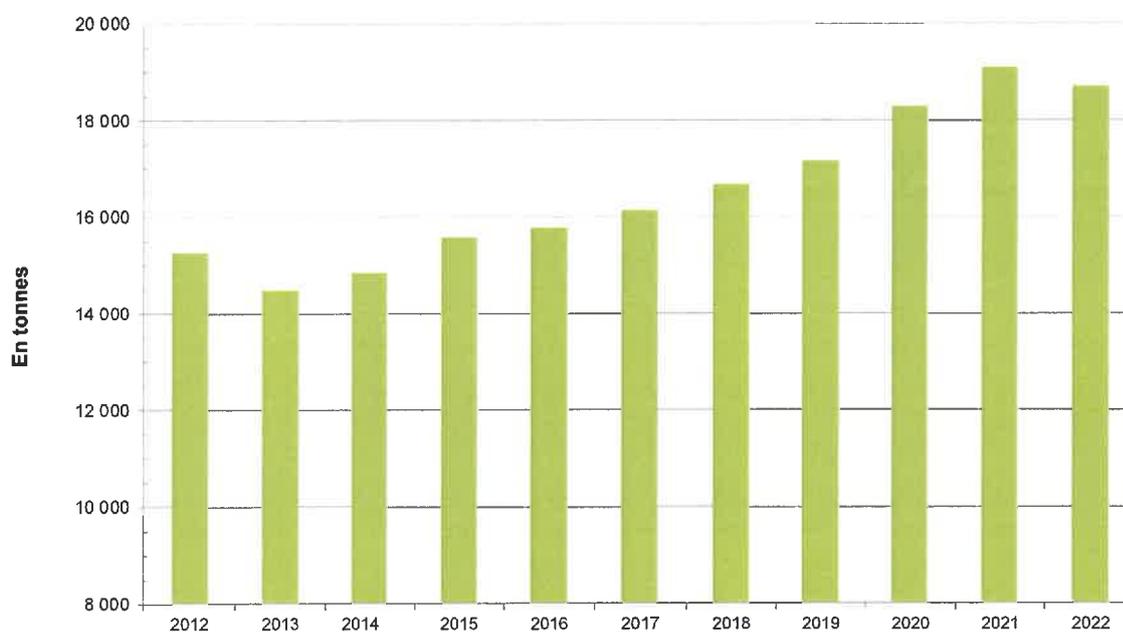
(2) Ratio calculé avec la population INSEE simple compte.

(3) Calcul effectué avec les ratios.

Année	Tonnage annuel	Evolution du tonnage (en %) ⁽¹⁾
2012	15 262	2,7
2013	14 486	-5,1
2014 ⁽²⁾	14 842	2,5
2015	15 586	5,0
2016	15 762	1,1
2017	16 134	2,4
2018	16 686	3,4
2019	17 156	2,8
2020	18 279	6,5
2021	19 086	4,4
2022	18 705	-2,0

(1) Evolution par rapport à l'année précédente.

(2) A partir de 2014, les tonnages prennent en compte uniquement les tonnages des territoires pour lesquels les EPCI sont membres du SYTRAD.



EPCI	ANIMATIONS SCOLAIRES		VISITES DES SITES (SCOLAIRES)		MANIFESTATIONS / SENSIBILISATIONS		VISITES DES SITES (EXTRA-SCOLAIRES)						Nombre de personnes sensibilisées	
	Nombre de classes	Élèves sensibilisés	Nombre de visites CdV (1)	Élèves sensibilisés + Accompagn.	Manifestations / sensibilisations	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-BRB (1)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites UVEOR-ESR (2)	Personnes sensibilisées	Nombre de visites CdV MéTRIPolis (3)	Personnes sensibilisées	Personnes sensibilisées	Nombre de personnes sensibilisées
Annonay Rhône Agglo	1	19	2	49	0	0	0	0	0	0	1	20	88	
Arche Agglo	6	127	2	51	1	30	0	0	0	0	5	52	260	
CA Privas Centre Ardèche	17	372	15	423	0	0	0	0	1	30	2	65	890	
CC Crestois et Pays de Saillans	7	167	2	58	2	50	0	0	1	5	2	31	311	
CC Diois	6	114	0	0	1	25	0	0	0	0	2	10	149	
CC Rhône Crussol	10	230	6	146	1	100	0	0	1	8	5	45	529	
CC Royans-Vercors	2	49	3	73	2	85	0	0	0	0	0	0	207	
CC Val d'Ay	0	0	2	60	0	0	0	0	0	0	0	0	60	
CC Val de Drôme	11	247	3	72	1	5	0	0	0	0	1	15	339	
SICTOMSED	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
SIRCTOM	0	0	10	268	0	0	0	0	0	0	2	15	283	
Valence Romans Agglo	67	1 565	24	612	6	1 038	2	38	1	30	36	585	3 868	
SYTRAD	0	0	0	0	0	0	0	0	1	46	6	440	486	
Hors SYTRAD	0	0	0	0	0	0	1	25	1	25	3	57	107	
TOTAL	127	2 890	69	1 812	14	1 333	3	63	6	144	65	1 335	7 577	

(1) UVEOR-BRB : Beauregard-Baret - (2) UVEOR-ESR : Etoile sur Rhône - (3) Centre de Tri

* Hors SYTRAD : ces valeurs représentent l'accueil d'organismes extérieurs au territoire SYTRAD pour des visites de sites

Répartition en fonction de la délibération CS2015-42 du 9 décembre 2015. Principes retenus :

- Non fibreux : 0,92 euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Fibreux + papiers-cartons issus des déchèteries : 0,44 euro HT la tonne x nombre de km "aller" du barycentre jusqu'au centre de tri
- Multi-matériaux : 0,54 euro HT la tonne x nombre de km «aller» du barycentre jusqu'au centre de tri

EPCI	Population DGF au 01/01/2022	Km	NON FIBREUX			FIBREUX			MULTI MAT		
			Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL
Annonay Rhône Agglo	41 357	68	354,08	0,92	22 328,35	1 115,86	0,44	33 819,54			0,00
Arche Agglo	36 871	34	356,24	0,92	11 455,48	939,44	0,44	14 519,19			0,00
CA Privas Centre Ardèche	47 816	31	403,98	0,92	11 818,13	1 065,52	0,44	14 981,43			0,00
CC Crestois et du pays de Saillans	16 763	55	174,64	0,92	8 856,61	396,12	0,44	9 655,02			0,00
CC du Diois	15 321	75	195,65	0,92	13 583,39	340,10	0,44	11 348,48			0,00
CC Rhône Crussol	35 444	10	296,28	0,92	2 757,47	1 029,80	0,44	4 601,42	277,82	0,54	1 501,29
CC Royans Vercors	11 351	57	92,18	0,92	4 900,70	227,62	0,44	5 816,13	61,70	0,54	1 906,65
CC du Val d'Ay	6 647	54	63,94	0,92	3 217,29	110,18	0,44	2 664,54			0,00
Cc du Val de Drôme	32 054	21	344,02	0,92	6 796,00	802,68	0,44	7 621,06			0,00
SICTOMSED	11 915	64	194,66	0,92	11 516,61	335,76	0,44	9 547,28			0,00
SIRCTOM	73 534	40	767,78	0,92	28 905,49	1 889,38	0,44	34 187,36			0,00
Valence Romans Agglo	229 589	18	1 721,86	0,92	29 874,00	5 909,06	0,44	49 273,87	1 531,34		15 443,04
TOTAL (1)	558 662		4 965,31		156 006,52	14 161,52		198 035,33			18 850,98

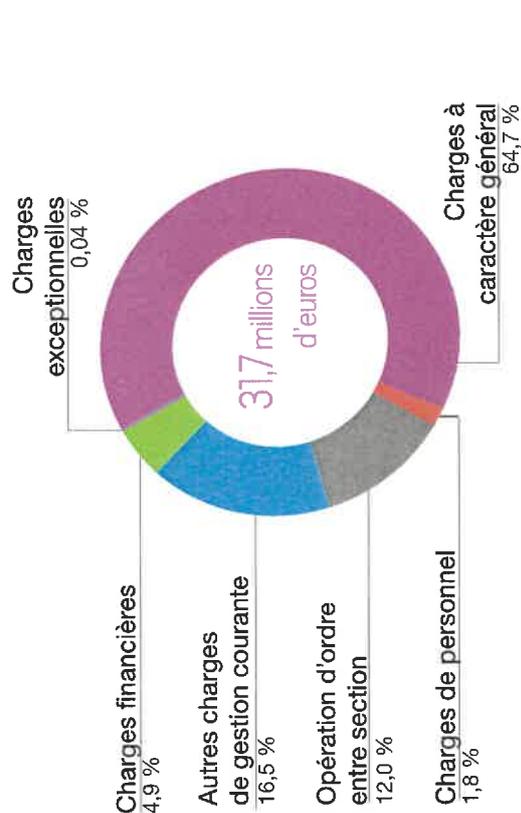
EPCI	Cartons Dec-Mai issus des déchèteries			Cartons Juin-Nov issus des déchèteries				Total Reservé par le SYTRAD en € H.T.	Participation des EPCI en € H.T.	Solde net en € H.T.
	Tonnes brutes	Tarif (€ HT)	TOTAL	Tonnes brutes	km	Tarif (€ HT)	TOTAL			
Annonay Rhône Agglo	335,72	0,44	10 175,02	363,18	21,90	0,44	3 522,20	69 845,10	34 349,30	-35 495,80
Arche Agglo	197,72	0,44	3 055,79	215,65	23,57	0,44	2 251,27	31 281,74	30 623,43	-658,31
CA Privas Centre Ardèche	280,92	0,44	3 949,79	321,28	38,30	0,44	5 448,70	36 198,06	39 713,86	3 515,80
CC Crestois et du pays de Saillans	132,40	0,44	3 227,11	155,62	29,37	0,44	2 023,92	23 762,66	13 922,61	-9 840,05
CC du Diois	150,80	0,44	5 031,91	217,56	74,81	0,44	7 207,86	37 171,64	12 724,95	-24 446,69
CC Rhône Crussol	154,68	0,44	691,15	171,38	14,05	0,44	1 066,06	10 614,40	29 438,22	18 823,82
CC Royans Vercors	106,24	0,44	2 714,64	131,54	33,19	0,44	1 933,17	17 271,28	9 427,64	-7 843,64
CC du Val d'Ay	21,94	0,44	530,59	41,30	53,00	0,44	969,33	7 381,75	5 520,70	-1 861,05
Cc du Val de Drôme	194,26	0,44	1 844,40	215,36	25,55	0,44	2 436,97	18 698,44	26 622,64	7 924,20
SICTOMSED	72,12	0,44	2 050,72	81,10	62,70	0,44	2 251,83	25 366,44	9 896,07	-15 470,37
SIRCTOM	543,20	0,44	9 828,93	589,10	20,85	0,44	5 439,55	78 361,33	61 074,09	-17 287,24
Valence Romans Agglo	1 052,72	0,44	8 778,31	1 243,28	8,50	0,44	4 677,94	108 047,16	190 686,49	82 639,33
TOTAL (1)	3 242,72		51 878,37	3 746,35			39 228,81	464 000,00	464 000,00	0,00

Participation des EPCI à cette péréquation : $\frac{464\ 000\ €}{558\ 662\ \text{hab.}}$ Soit **0,8306 € HT/hab.**

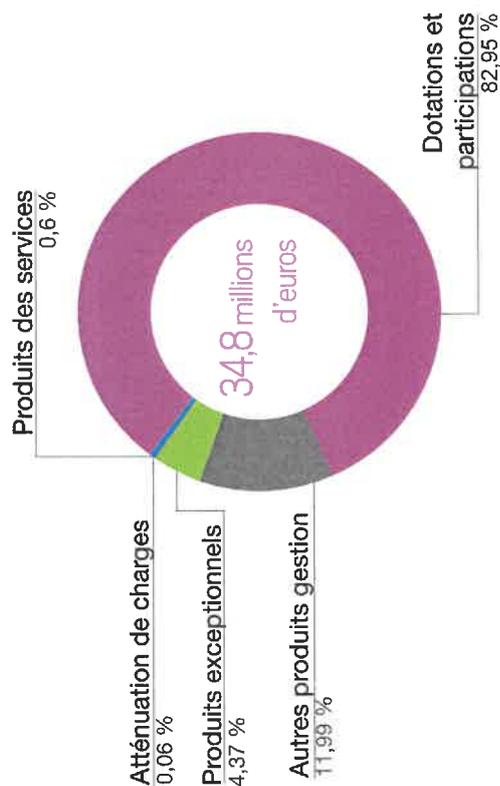
(1) Base tonnages : de décembre 2020 à novembre 2021

Fonctionnement

Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
011	Charges à caractère général	22 388 720,00	20 512 640,50
012	Charges de personnel	605 250,00	558 682,90
023	Virement à la section d'investissement	1 995 855,00	-
042	Opérations d'ordre entre section	3 812 465,00	3 812 389,52
65	Autres charges de gestion courante	5 244 000,00	5 244 000,00
66	Charges financières	1 560 100,00	1 559 866,93
67	Charges exceptionnelles	25 500,00	15 212,50
68	Provisions pour risque et charges	1 206 452,36	-
	TOTAL	36 838 342,36	31 702 792,35



Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
002	Excédent antérieur reporté Fonctionnement	1 771 952,36	-
013	Atténuation de charges	0,00	21 520,56
70	Produits des services	113 000,00	212 376,72
74	Dotations et participations	28 649 570,00	28 911 411,47
75	Autres produits gestion courante	3 346 000,00	4 182 236,83
77	Produits exceptionnels	1 039 260,00	1 525 397,99
78	Reprise sur amortissement et provision	1 918 560,00	-
	TOTAL	36 838 342,36	34 852 943,57



Investissement

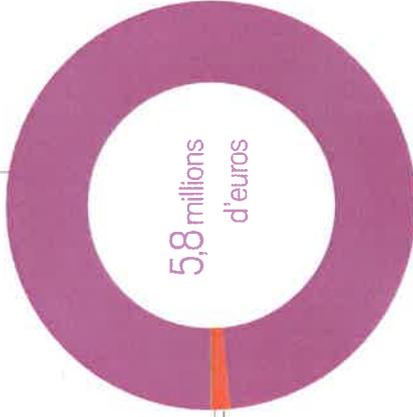
Chap.	Dépenses	Prévisions	Réalisations
001	Résultat d'investissement reporté	2 183 422,65	-
16	Remboursement d'emprunts	5 730 320,00	5 728 305,25
103	Opération matériels et mobiliers	30 000,00	808,10
106	Opération 3 Centres de valorisation	50 000,00	50 000,00
107	Opération ISDND de SSV	925,00	925,00
	TOTAL	7 994 667,65	5 780 038,35

Remboursement d'emprunts
99,10 %

Opération ISDND
0,02 %

Opération matériels
0,01 %

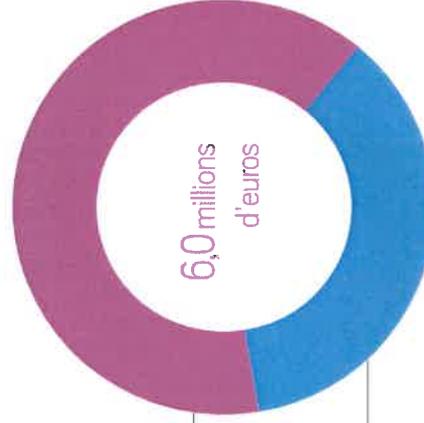
Opération centres
de valorisation
0,87 %



Chap.	Recettes	Prévisions	Réalisations
021	Virement de la section de fonctionnement	1 995 855,00	-
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 184 347,65	2 184 347,65
040	Opérations d'ordre entre section	3 812 465,00	3 812 389,52
16	Emprunts et dettes assimilés	2 000,00	-
	TOTAL	9 797 401,10	5 996 737,17

Excédents de
fonctionnement capitalisé
36,43 %

Opérations d'ordre
entre sections
63,57 %



PARTENAIRES DU SYTRAD

Plusieurs partenaires travaillent aux côtés du SYTRAD pour l'accompagner dans sa mission de service public : organismes de l'État, établissements publics, collectivités locales, entreprises et associations.

Administrations et établissements publics

Union Européenne : mène une politique commune en matière d'environnement. Elle intervient notamment dans le domaine de la gestion des déchets. Ses directives sont transposées en droit français par l'État.

Ministère de la Transition écologique et solidaire : détermine les grands objectifs en matière de gestion des déchets et fixe les normes à respecter en cohérence avec la réglementation européenne. Le Ministère définit également le budget de l'ADEME et accorde l'agrément aux organismes chargés de gérer les filières de recyclage dédiées (emballages, piles, DEEE...).

ADEME (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) : établissement public placé sous la tutelle conjointe des ministères la Transition écologique et solidaire et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Elle aide les collectivités locales à progresser dans leur démarche de développement durable, notamment en matière de gestion des déchets.

Préfecture : les préfets délivrent les autorisations d'exploitation des unités de traitement des déchets. Ils sont aussi en charge de la création des commissions de suivi de site (CSS) qu'ils président et dont ils arrêtent la composition, afin d'assurer le suivi des activités des installations de traitement de leur département et l'information du public.

DREAL Rhône-Alpes : chargée du suivi réglementaire et de l'inspection des installations classées sous l'autorité des préfets.

Région Auvergne Rhône-Alpes : partenaire du SYTRAD, elle est chargée de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) Auvergne-Rhône-Alpes. En charge du plan de gestion des déchets dangereux, la région est en charge depuis 2015 de la planification pour tous les types de déchets (ménagers, économiques, BTP...)

Structures auxquelles le SYTRAD adhère

AMORCE : association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, qui réunit 950 adhérents. En s'appuyant sur les préoccupations des collectivités, AMORCE fait des propositions au niveau national (gouvernement, assemblée nationale, sénat) et européen (parlement, commission européenne) pour améliorer les conditions économiques, techniques et juridiques, dans ses domaines d'actions.

FNCC (fédération nationale des collectivités de compostage) : association de collectivités territoriales qui ont fait ou envisagent de faire le choix du compostage des déchets ménagers en matière de traitement (tri-compostage). Elle regroupe les données techniques existantes sur ce procédé de traitement, diffuse les informations auprès de ses adhérents et accompagne les collectivités qui s'engagent dans le choix d'un procédé par compostage en mettant à leur disposition les expériences vécues et les résultats obtenus.

Réseau IDEAL : association de collectivités locales qui a pour vocation d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes dans tous leurs domaines de compétences.

RISPO : (réseau interprofessionnel des sous-produits organiques) il se consacre à toutes les questions concernant la gestion des déchets organiques, depuis la collecte et le traitement (par compostage, méthanisation ou autre) jusqu'à l'utilisation des matières fertilisantes, dont le compost issu des centres de valorisation des déchets ménagers résiduels du SYTRAD.

Structures avec lesquelles le SYTRAD est en convention

Energie SDED (syndicat départemental d'énergies de la Drôme) : regroupe l'intégralité des 367 communes drômoises adhérentes soit directement, soit dans le cadre de syndicats intercommunaux locaux. Il aide notamment ses membres à réaliser leurs projets en matière d'énergie. Il a en particulier soutenu le SYTRAD dans la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le centre de tri des collectes sélectives.

CSA3D (coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets) : coopération de collectivités du bassin de vie du Sillon Alpin dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets. Elle regroupe 17 collectivités représentant 2,9 millions d'habitants.

Sociétés mixtes dont le SYTRAD est actionnaire

SAEML Énergie Rhône Vallée (société anonyme d'économie mixte locale) : créée en 2011, elle a pour objectif de développer la production d'énergies renouvelables à grande échelle via trois domaines d'intervention : la création de nouvelles unités de production, le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans d'autres projets. Le SYTRAD est membre et actionnaire de la SAEML à hauteur de 1,25 %.

SEVOM : L'activité de la SEVOM, depuis le 1^{er} janvier 2004, est la gestion de la post-exploitation de l'ISDND de Rochefort-Samson, le SYTRAD est actionnaire de la SEVOM à hauteur de 55,3 %, Véolia à hauteur de 44,6 % et 0,2 % de personnes privées.

Les éco-organismes

Afin de répondre à leur obligation réglementaire de faciliter l'élimination des déchets générés par leur activité (article L.541-10 du code de l'environnement), les metteurs sur le marché de marchandises intégrant un dispositif de filière à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) ont la possibilité de se fédérer autour d'éco-organismes agréés par l'Etat (souvent avec plusieurs ministères de tutelle) pour organiser concrètement la collecte et le traitement de ces déchets.

Financé par la filière, l'éco-organisme a alors un rôle moteur dans la mise en œuvre de dispositifs de collecte qui peuvent s'appuyer sur les collectivités locales.

En France, il existe 20 filières de REP. Au regard de ses compétences, le SYTRAD est en lien uniquement avec Citeo.

Citeo : Née du rapprochement d'Eco-Emballages et d'Ecofolio, Citeo est une société de droit privé agréée par l'État, qui soutient la mise en place et le développement de la collecte sélective, du tri, du recyclage et de la valorisation des emballages ménagers et du papier. Elle perçoit une contribution financière des entreprises qui fabriquent et commercialisent des produits emballés destinés à la consommation des ménages ainsi que des émetteurs d'imprimés papier, puis en redistribue une grande partie aux collectivités locales.

GLOSSAIRE

- **Alvéole** : Subdivision d'un casier dans une installation de stockage de déchets. Contrairement au casier, l'algéole est construite au fur et à mesure de l'arrivée des déchets (grâce à des diguettes).
- **Andain** : Mise en tas longs et hauts des déchets afin de faciliter leur retournement (contrôle de l'apport en eau et en air) donc leur décomposition dans un processus de compostage.
- **Apport volontaire** : Mode de collecte sélective consistant à porter les matériaux triés, en vue de leur recyclage, dans des conteneurs appropriés situés dans des lieux publics.
- **Biogaz** : Gaz résultant du processus de dégradation biologique des matières organiques en l'absence d'oxygène et contenant majoritairement du méthane et du dioxyde de carbone. Il est produit dans les installations de stockage des déchets ou encore dans les méthaniseurs. Combustible, il peut être valorisé énergétiquement. Il doit sinon être détruit par combustion car, d'une part, il peut être à l'origine d'importantes nuisances notamment olfactives et, d'autre part, c'est un puissant gaz à effet de serre.
- **Casier** : Subdivision de la zone d'exploitation d'une installation de stockage de déchets, délimitée par une digue périmétrique stable et étanche. Les casiers sont hydrauliquement indépendants les uns des autres.
- **Combustible Solide de Récupération (CSR)** : Un CSR est un combustible sec et propre, produit à partir de déchets n'ayant pu être triés et recyclés. Les déchets utilisés pour fabriquer du CSR sont des refus de déchets, composés principalement de bois, plastiques, papiers, cartons, qui possèdent de fait un haut pouvoir calorifique.
- **CS (Collecte Sélective)** : Collecte des déchets déjà triés par les usagers en vue de leur recyclage (emballages, journaux et magazines, verre).
- **DASRI (Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux)**.
- **DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)** : Déchets issus des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements fonctionnant avec une prise électrique, une pile ou un accumulateur (rechargeable). Le décret ministériel du 20 juillet 2005 rend obligatoires la collecte sélective et le traitement des DEEE.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** : ils comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes sélectives et les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- **Déchet Diffus Spécifiques (DDS)** : Un DDS est un déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Il s'agit d'un produit utilisé, usagé ou périmé, que l'emballage soit vide, souillé ou avec un reste de contenu.
- **Déchets Industriels Banals (DIB)** : Un DIB est un déchet en mélange non dangereux et non inerte.
- **Déchets inertes** : Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.
- **Déchets ultimes** : Déchets, résultant ou non du traitement d'un déchet, « qui ne sont plus susceptibles d'être traités dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de leur caractère polluant ou dangereux » (loi du 13 juillet 1992). Depuis juillet 2002, seul le déchet ultime peut être mis en décharge.
- **ELA** : Emballages pour Liquides Alimentaires tels que les briques de jus, de lait, de crème...
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables, ils désignent tous les emballages alimentaires en carton fin et léger (paquets de gâteaux, suremballages de yaourts...).
- **Énergie fossile** : Énergie tirée du pétrole, du gaz et du charbon, résidus non renouvelables issus de la fossilisation d'organismes vivants dans le sous-sol terrestre au cours des temps géologiques. La combustion de ces sources d'énergie génère des gaz à effet de serre.
- **EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)** : Regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, syndicats de communes et les syndicats mixtes sont des EPCI.
- **Fibreux** : bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires et emballages métalliques.
- **Fines** : Déchets de très petites tailles qui sont majoritairement des déchets organiques.
- **Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM)** : FFOM désigne la fraction des déchets ménagers qui est putrescible et qui peut donc être compostée : déchets de cuisine, certains déchets verts, les papiers-cartons, etc.
- **Géomembrane** : Revêtement en général en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) qui assure l'étanchéité d'un ouvrage.
- **Incinération** : Méthode de traitement thermique des déchets par combustion qui génère 3 sortes de résidus : mâchefers, cendres et résidus d'épuration des fumées.
- **ICPE - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement** : Installations qui peuvent être source de dangers ou de pollutions et dont l'exploitation est réglementée. On distingue celles qui sont soumises à déclaration à la Préfecture et celles qui sont soumises à autorisation préfectorale après enquête publique, comme les installations de déchets.
- **Installation de Stockage de Déchets (ISD)** : Installation d'élimination des déchets par dépôt ou enfouissement sur ou dans la terre et qui respecte la réglementation en vigueur pour ces installations. Les installations de stockage sont aussi couramment dénommées décharges, Centres de Stockage (CSD) ou Centres d'Enfouissement Technique (CET). On distingue :
 - * les ISDND – Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (anciennement CET de classe 2) qui accueillent les déchets dits ultimes (cf. Loi Royal de 1992) non dangereux (OM, refus des CS, refus des OE, DIB...);
 - * les ISDD - Installations de Stockage des Déchets Dangereux (anciennement CET de classe 1) qui accueillent les déchets dangereux (REFIOM, amiante, terres polluées...);

* les ISDI – Installations de Stockage des Déchets Inertes (anciennement CET de classe 3) qui accueillent les déchets inertes (gravats).

■ **JRM** : Journaux, Revues, Magazines.

■ **Lixiviats** : Eaux qui, par percolation à travers les déchets stockés en décharges, sont chargées bactériologiquement et chimiquement. A caractère polluant, elles doivent être traitées avant leur rejet éventuel en milieu naturel.

■ **Métaux lourds ou Éléments en Traces Métalliques (ETM)** : Métaux qui accumulés dans la nature, présentent un risque pour la santé humaine comme le plomb, le cadmium, le mercure.

■ **Méthanisation** : Traitement induisant la production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée de déchets organiques. C'est une source d'énergie valorisable comme combustible.

■ **Non fibreux** : Papiers, journaux, revues et magazines.

■ **OE (Objets encombrants) ou monstres** : Déchets des ménages trop volumineux pour être mis à la poubelle (gros électroménager, meubles...).

■ **OM (Ordures Ménagères)** : Déchets issus de l'activité domestique des ménages et pris en compte par les collectes usuelles ou séparatives.

■ **Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)** : les OMA sont constituées des Ordures Ménagères résiduelles et des déchets collectés sélectivement (verre, emballages, journaux-magazines et biodéchets – hors déchets des déchèteries, collectes d'encombrants et collectes de déchets verts), issus de l'activité domestique des ménages et des activités économiques (déchets collectés dans les mêmes conditions que ceux issus de l'activité domestique).

■ **Ordures Ménagères résiduelles (OMr)** : part des Ordures Ménagères collectées en mélange, après la collecte sélective.

■ **PAM** : Petits Appareils Ménagers.

■ **PCC** : Papiers Cartons Complexés (anciennement ELA).

■ **PCNC** : Papiers Cartons Non Complexés (anciennement EMR).

■ **PEHD (Polyéthylène Haute Densité)** : Matière plastique opaque utilisée dans la fabrication d'emballages, comme

les flacons de produits ménagers, et recyclable sous forme de tuyaux, contreforts de chaussures, bidons...

■ **PET (Polyéthylène téréphtalate)** : Matière plastique utilisée notamment pour la fabrication de bouteilles transparentes (d'eau ou de boissons gazeuses) recyclable en nouvelles bouteilles, barquettes, fibres textiles, rembourrage de couettes, oreillers, anoraks et peluches.

■ **Recyclage** : Retraitement de matériaux ou de substances contenues dans des déchets au moyen d'un procédé de production de telle sorte qu'ils donnent naissance ou sont incorporés à de nouveaux produits, matériaux ou substances aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Cela inclut le retraitement des matières organiques, mais n'inclut pas, notamment, la valorisation énergétique, la conversion pour l'utilisation comme combustible, les procédés comportant une combustion ou une utilisation comme source d'énergie, y compris l'énergie chimique, ou les opérations de remblayage.

■ **Refus du centre de tri** : ils correspondent à des matériaux souillés ou à des erreurs de tri des habitants. La majorité de ces refus sont assimilables aux OM et sont donc enfouis en ISDND. Une partie des refus de l'installation (ferraille, verre, gros de magasin) peut être recyclée. Tous ces matériaux sont considérés comme des refus de tri puisque ce ne sont pas des emballages (ils ne respectent pas les Prescriptions Techniques Minimales (PTM) édictées par Citeo). Pour les autres (piles, batteries, huiles usagées [non alimentaires], pots de peinture, solvants...), il s'agit même de Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ou de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) (seringues). Ces refus se trouvent essentiellement dans le flux des Corps Creux. Ils sont recyclés ou traités dans des filières adéquates et ne sont pas enfouis.

■ **Sorties du centre de tri** : elles désignent tous les matériaux (refus, Corps Plats, Corps Creux...) expédiés dans les filières de traitement et de recyclage. Les chiffres annoncés dans le présent rapport ne tiennent donc pas compte des stocks présents au centre de tri (vrac non trié, refus, balles en attente d'expédition). Les tonnages indiqués correspondent aux poids acceptés par les filières de traitement et de recyclage et non au poids départ du centre de tri. Ces sorties sont réparties entre les EPCI du SYTRAD en fonction des caractérisations effectuées sur leurs apports grâce au logiciel d'exploitation E-Tem.

■ **Taxe Générale sur les Activités polluantes (TGAP)** : La taxe générale sur les activités polluantes est due par les entreprises dont l'activité ou les produits sont considérés comme polluants : déchets, émissions polluantes, huiles et préparations lubrifiantes, lessives, matériaux d'extraction, etc. Son montant et le taux applicable varient selon les catégories d'activité et de produit.

■ **Torchère** : Installation en forme de haute cheminée qui assure la combustion permanente du biogaz de décharge, quand il n'est pas valorisé, afin de limiter les rejets dans l'atmosphère de gaz à effet de serre, ainsi que la propagation d'odeurs désagréables.

■ **Traitement** : Processus physiques, thermiques, chimiques ou biologiques, y compris le tri, qui modifient les caractéristiques des déchets de manière à en réduire le volume ou le caractère dangereux, à en faciliter la manipulation ou à en favoriser les valorisations.

■ **Traitement Mécano-Biologique (TMB)** : Le TMB vise à recycler ou optimiser le traitement des ordures ménagères résiduelles. Il consiste en l'imbrication d'opérations mécaniques (dilacérations et tris) et d'étapes biologiques (compostage ou méthanisation).

■ **UVEOR** : Unité de valorisation énergétique et organique.

■ **Valorisation** : Terme générique recouvrant le réemploi, la réutilisation, la régénération, le recyclage, la valorisation organique ou la valorisation énergétique des déchets.

■ **Valorisation énergétique** : Procédé consistant à utiliser les calories contenues dans les déchets en les brûlant ou en les faisant fermenter (par méthanisation) pour récupérer de l'énergie sous forme de chaleur, de vapeur ou d'électricité.

■ **Valorisation matière** : Valorisation des déchets par usage de la matière qui les compose, comme la régénération des huiles usagées, le recyclage des journaux / magazines et des matériaux d'emballages.

■ **Valorisation organique** : Valorisation des déchets organiques, à l'exemple du compostage.

**Retrouvez également le rapport
d'activité sur www.sytrad.fr**



12 COLLECTIVITÉS UNIES POUR LE TRI ET LE TRAITEMENT DE NOS DÉCHETS

Annonay Rhône Agglo

Arche Agglo

Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, Cœur de Drôme

Communauté de Communes du Diois

Communauté de Communes Rhône-Crussol

Communauté de Communes Royans-Vercors

Communauté de Communes du Val d'Ay

Communauté de Communes du Val de Drôme

SICTOMSED

SIRCTOM

Valence Romans Agglo

www.sytrad.fr



Trier - Traiter - Valoriser
SYTRAD
SYNDICAT DE TRAITEMENT
des déchets Ardèche Drôme
2 rue Francis Jourdain
26800 Portes-lès-Valence

annexe délibération
n° 77-2023



RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022

Faire bouger les mobilités

ÉDITO

2022 : UNE ANNÉE DE PROGRÈS ET D'INNOVATIONS POUR LA MOBILITÉ

L'année 2022 a été une année de succès pour Valence Romans Mobilités, marquée par la réalisation de nombreux projets ambitieux visant à améliorer la mobilité sur notre territoire.

Nous sommes particulièrement fiers d'avoir lancé Cycléo, notre plan vélo intercommunal qui permettra de faciliter les déplacements à vélo sur le territoire. En complément de Cycléo, nous avons également élaboré un dispositif de location de vélos longue durée électriques, afin de permettre à chacun de conjuguer mobilité, écologie et confort.

Mais notre action ne se limite pas à la promotion du vélo. Transports collectifs, covoiturage, stationnement... sont autant d'enjeux au cœur de nos préoccupations. Nous travaillons au quotidien pour offrir à chaque habitant des solutions de mobilité adaptées à ses besoins.

Nous sommes convaincus que ces initiatives marquent une avancée significative vers un territoire plus respectueux de l'environnement, plus sûr, plus fluide et plus accessible pour tous.

En 2022, nous avons également fait évoluer la dénomination du syndicat en donnant corps à notre mission de promotion et de développement d'une mobilité durable et inclusive.

Je vous souhaite une agréable lecture de notre rapport d'activité 2022.

Marylène PEYRARD
Présidente du syndicat mixte
Valence Romans Mobilités

VALENCE ROMANS *Mobilités*





LE SYNDICAT INVESTIT POUR UNE MOBILITÉ TOUJOURS PLUS DURABLE ET INCLUSIVE



Depuis sa création Valence Romans Mobilités s'investit pour améliorer les transports en commun sur le territoire et offrir des solutions de mobilité durables et accessibles à tous.

FRÉQUENTATION : RETOUR PROGRESSIF DES VOYAGEURS !

La pandémie a fortement impacté la fréquentation du réseau de bus en 2020 et 2021. Cependant, l'année 2022 marque une reprise encourageante avec 11 millions de voyages réalisés, soit une augmentation de 14,8 % par rapport à l'année précédente.

L'année 2022 marque aussi une nette croissance de l'abonnement à l'année. En effet, près de 37 500 abonnés ont été recensés, soit une augmentation de 12 % par rapport à l'année précédente. Les abonnés tout public ont particulièrement connu une nette progression, avec une hausse de 16 %.

Ces chiffres sont encourageants pour l'avenir de la mobilité sur le territoire et montrent l'attachement des habitants à un service public de transport en commun de qualité.



TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : UN INVESTISSEMENT MAJEUR

Depuis plusieurs années, le syndicat s'est engagé dans la transition énergétique pour répondre aux enjeux écologiques.

En 2022, le syndicat va encore plus loin dans la transition énergétique de sa flotte de bus et conforte son mix énergétique en faisant l'acquisition de 10 nouveaux bus électriques et 10 nouveaux bus GNV.

60 % des bus urbains du secteur de Valence sont désormais des bus propres et sont empruntés par 70 % de voyageurs du secteur.

En plus de la ligne Cité 1, 100 % électrique, le réseau de bus compte désormais 5 nouvelles lignes à faibles émissions :

- la ligne Cité 2, Valence Thabor / Briffaut, une ligne à + de 80 % de faible émission
- la ligne Cité 4, Bourg-lès-Valence / Guilhaumand, une ligne à + de 75 % à faible émission
- la ligne Cité 5, Bourg-lès-Valence / Valence, une ligne à + de 90 % à faible émission
- la ligne 7, Bourg-lès-Valence / Valence, une ligne à 100 % faible émission
- la ligne 9, Valence / Etoile-sur-Rhône, une ligne à 90 % à faible émission

Valence Romans Mobilités se positionne comme un acteur engagé pour la transition énergétique sur son territoire. C'est donc naturellement que nous avons souhaité investir dans la création de deux centres d'exploitation nouvelle génération :

- la restructuration du centre d'exploitation de Valence conçu pour intégrer un parc bus 100 % propres de 120 véhicules
- la création d'un centre d'exploitation à Saint-Hubert-Romans afin de déployer des solutions de mobilité propres sur le bassin romano-péageois

En parallèle, Valence Romans Mobilités a franchi une étape importante de son développement avec l'eménagement dans ses nouveaux locaux attenants au centre d'exploitation de Valence.

L'USAGER AU CŒUR DES PRÉOCCUPATIONS

Connaître l'avis des usagers est essentiel pour adapter au mieux les services aux attentes exprimées. C'est pourquoi, le syndicat a mandaté un cabinet d'études indépendant pour réaliser une enquête permettant d'évaluer une trentaine d'indicateurs de performance et de satisfaction !

Le réseau de bus obtient une note globale de 16,2/20 avec 98 % des usagers qui recommanderaient le réseau à des proches pour se déplacer. 75 % des voyageurs sont satisfaits et accordent une note supérieure à 15/20 (ce qui est au-dessus des réseaux de taille comparable).

Ces bons résultats mais aussi les points à améliorer incitent à poursuivre les efforts du syndicat pour offrir un meilleur service à tous les habitants.



AMÉLIORER L'EXPÉRIENCE TRANSPORT EN COMMUN

Valence Romans Mobilités souhaite franchir une étape supplémentaire dans l'amélioration de la performance de son réseau de bus en investissant dans un tout nouveau système d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs (SAEIV) !

Ce projet majeur permettra d'équiper 255 véhicules et l'ensemble des 33 lignes régulières et des services dédiés (TAD, PMR, scolaires, ...).

Près de 40 bornes d'information voyageur nouvelle génération seront déployées sur le territoire. Et un système radio Tetra sera mis en place. Cette action a débuté fin 2022 et sera finalisée au second semestre 2024.

INVESTIR POUR LA SÉCURITÉ DE SES USAGERS

Valence Romans Mobilités poursuit ses investissements pour améliorer la sécurité des usagers de ses lignes urbaines et régulières. Dans ce cadre, 78 véhicules ont été équipés d'un nouveau système de vidéo-protection plus performant.

Ce nouvel équipement permet de renforcer la sécurité à bord des véhicules en dissuadant les actes de vandalisme, les agressions ou encore

les incivilités. Les images captées sont également utiles en cas d'incident ou d'accident pour aider à la résolution des problèmes.

FORMER LES CONDUCTEURS DE DEMAIN

Valence Romans Mobilités s'est engagé dans la formation des conducteurs de demain en collaboration avec son délégataire. Dans un contexte de pénurie de conducteurs sur l'ensemble du territoire, le syndicat a lancé la première promotion locale de conducteurs intégrés en partenariat avec un nouveau Centre de Formation des Apprentis (CFA) installé à Valence.

Cette formation prépare les futurs conducteurs à l'obtention du CAP agent d'accueil et de conduite routière ainsi qu'au titre professionnel de conducteur de transport en commun. La première promotion de cette formation a été lancée en 2022 et compte 3 femmes et 6 hommes.

Tous les diplômés se voient offrir un CDI à la clé. Cette action s'inscrit dans notre stratégie en faveur de la formation et de l'insertion professionnelle locale.



ACCESSIBILITÉ : UN ENJEU CLÉ DE LA MOBILITÉ

Conscient de l'importance de l'accessibilité pour tous, Valence Romans Mobilités a mis en place de nombreux moyens pour rendre les transports en commun accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Chaque année, le syndicat investit afin d'améliorer la qualité des services proposés aux voyageurs : accessibilités des voiries et des bus, accessibilités des agences mobilités de Valence et Romans, formation du personnel...

QUELQUES CHIFFRES CLÉS :

12 nouveaux quais bus aménagés par les gestionnaires de voirie

10 véhicules spécifiques pour les services Accés+/Résa+ dont 8 renouvelés ces deux dernières années

730 points d'arrêts accessibles

2 agences accessibles à tous et aménagées pour l'accueil des personnes en fauteuil roulant

7 300 voyages réalisés via le service « Accés + » soit 28 % de plus par rapport à 2021

80 conducteurs formés à la prise en compte des voyageurs en situation de handicap et à la bonne utilisation des bus accessibles

RENFORCER LA PERFORMANCE DU RÉSEAU

En 2022, Valence Romans Mobilités a réalisé plusieurs études de priorisation des bus aux carrefours à feux dans les communes de Valence, Guilhaud-Granges, Romans et Bourg-de-Péage. L'objectif est d'améliorer les performances des lignes de bus structurantes du réseau en réduisant les temps de parcours et en améliorant la régularité.

Au total, neuf carrefours ont été étudiés dans le cadre de cette action comme :

- Le carrefour avenue Herrial / boulevard Vauban à Valence
- Le carrefour Pâle Bus / boulevard De Gaulle / boulevard Jaurès / rue des Alpes / avenue Sévigné à Valence
- Le carrefour avenue Carnot / avenue Clémenceau / rue des Brandons à Guilhaud-Granges
- Les carrefours Boulevard des Alpes-Provence à Bourg-de-Péage

Les résultats de l'étude ont permis d'identifier des améliorations à apporter au niveau des priorités aux feux, de la gestion de la circulation et de l'aménagement des arrêts de bus.



MOBILITÉS DES SALARIÉS : ACCOMPAGNER LES CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Valence Romans Mobilités encourage et accompagne les changements de comportements en matière de mobilité auprès des employeurs du territoire. Le Plan Mobilité Employeurs est un outil clé pour optimiser les trajets domicile/travail et professionnels, ainsi que l'accessibilité aux sites pour les salariés, visiteurs et fournisseurs.

Près de 50 Plans Mobilité Employeurs ont été élaborés en s'appuyant sur la mise en place d'actions concrètes améliorant la mobilité des salariés.

En 2022, Le syndicat a réalisé un bilan positif des événements organisés pour sensibiliser les salariés à la mobilité.

Avec 23 stands en entreprise et 2 stands pour le grand public, dont le Forum Lip'percut et une journée de sensibilisation à la sécurité routière, 712 salariés ont été sensibilisés avec des actions concrètes comme la création de cartes de transport en direct, la tenue de speed meeting covoiturage, des ateliers de tests de VAE, des diagnostics et enquêtes mobilités auprès des salariés...

Valence Romans Mobilités accompagne également la réalisation de Plans Mobilité Inter-Entreprise à l'échelle de zones d'activités, comme à Lautagne, afin de mutualiser les enjeux et solutions de mobilité entre les différentes entreprises.

Le Challenge Mobilité 2022 a également remporté un franc succès, avec 102 établissements inscrits (contre 90 en 2021) et 2 270 salariés participants. 56 % des participants ont fourni un effort de mobilité le jour du Challenge, avec un report modal dans leur mode de transport habituel.



Avant l'événement, 9 stands ont été organisés dans les entreprises et les zones d'activités pour encourager la participation des salariés. Le syndicat a également offert une offre spéciale mobilité pour les salariés : le mois de juin gratuit sur le réseau de transport en commun CItés et les frais d'accès offerts pour la semaine du Challenge sur le service de location de vélo Libéo.

NOUVEAU RÉSEAU 2024 : UNE DÉMARCHÉ CONCERTÉE ET PARTICIPATIVE



Valence Romans Mobilités prépare la mise en place d'un nouveau réseau de bus pour 2024 avec pour objectif d'encore mieux répondre aux besoins et attentes des usagers tout en améliorant la qualité de service.

Le contrat de Délégation de Service Public Transport (DSP) actuel arrivera à échéance le 30 juin 2024, rendant nécessaire une préparation concertée et participative du projet de service 2024.

Afin de répondre à ces enjeux, Valence Romans Mobilités a mis en place une première étape de concertation. Six réunions de concertation organisées par secteurs géographiques ont permis de rencontrer l'ensemble des élus des 67 communes.

L'objectif de ces séances est de partager un état des lieux du réseau, de recueillir les besoins et attentes, de hiérarchiser les enjeux et de définir une vision partagée du projet de service.

Valence Romans Mobilités est convaincu que cette approche concertée est la clé pour offrir une meilleure qualité de service aux usagers et répondre aux enjeux de mobilité durable du territoire.

COMITÉ DES PARTENAIRES : UNE NOUVELLE INSTANCE POUR UNE MOBILITÉ PLUS PARTICIPATIVE

En juin 2022, Valence Romans Mobilités a créé par délibération un comité des partenaires conformément aux lois d'orientation des Mobilités et Climat et Résilience.

Le Comité est composé de quatre collèges de représentants : un collège de représentants d'employeurs, un collège de représentants des associations d'usagers, un collège d'habitants et un collège d'élus.

Ce Comité a pour objectif de favoriser les échanges et les concertations pour une meilleure prise en compte des besoins et des attentes des usagers, des employeurs et des habitants du territoire. Le Comité des partenaires permettra ainsi de renforcer la démarche de concertation engagée par Valence Romans Mobilités pour répondre aux enjeux de mobilité durable et solidaire.

UNE POLITIQUE CYCLABLE AMBITIEUSE POUR LE TERRITOIRE

La pratique du vélo est une solution de mobilité de plus en plus prisée, pour ses avantages écologiques et économiques, mais aussi pour les bénéfices pour la santé et le bien-être. **Valence Romans Mobilités s'engage ainsi à encourager l'utilisation du vélo comme moyen de déplacement sur l'ensemble de son territoire.**



CYCLÉO, UN PLAN VÉLO AMBITIEUX ET RÉALISTE

Un an après son adoption, **Valence Romans Mobilités a lancé Cycléo, le nouveau réseau vélo intercommunal du territoire.** Un travail réalisé avec l'ensemble des communes du territoire, la communauté d'agglomération Valence-Romans Agglo, la communauté de communes Rhône Grussol, les départements de la Drôme et de l'Ardèche, les associations représentatives et de nombreux usagers.

Ce réseau vélo structurant, **Cycléo, va faciliter la pratique du vélo au quotidien, en offrant à 223 000 habitants, un nouveau mode de déplacement grâce à un maillage de 200 km d'aménagements en faveur du vélo, soit 16 itinéraires qui relieront, par des aménagements adaptés et sécurisés, 28 communes.**

Le réseau Cycléo est un réseau ambitieux qui s'inscrit pleinement dans toutes les actions menées par le territoire. C'est aussi un investissement fort pour le territoire qui se traduit aujourd'hui concrètement par un budget alloué de 12 millions d'euros apportés par Valence Romans Mobilités et de 8.5 millions d'euros apportés par le département de la Drôme. Le syndicat est également lauréat de l'appel à projets fond mobilité active de l'Etat portant une subvention de 2.2 millions euros.

L'objectif de ce nouveau réseau Cycléo est de doubler la part du vélo dans les déplacements quotidiens qui est actuellement de 3 % dans les pôles urbains.

Le syndicat a souhaité un réseau visible, lisible et facile grâce à la création d'une signalétique régulière et dédiée qui permettra de distinguer le réseau des autres aménagements déjà existants.



La dynamique est d'ores et déjà enclenchée puisque des premiers aménagements voient déjà le jour, comme le cours Didier à Romans, la route de Chabeuil à Valence. D'autres sont programmés dès 2023 comme l'avenue Jean Jaurès à Portes-Lès-Valence, l'avenue Cross Umstad et la rue Pierre Coubertin à Saint-Péray, la route de Tain à Romans...

En parallèle, de nombreuses études d'aménagement vélo sont en cours dans les communes de Valence, Romans, Chabeuil, Portes-lès-Valence, Saint-Paul, Génisieux...



MON LIBÉLO, LE NOUVEAU SERVICE DE LOCATION LONGUE DURÉE

Le vélo à assistance électrique est une solution de mobilité de plus en plus populaire pour les trajets courts d'une dizaine de kilomètres en remplacement de la voiture. Cette solution est efficace qu'elles que soient la condition physique du cycliste et la topologie du trajet.

Pour répondre à cette réalité, **Valence Romans Mobilités a lancé son nouveau service de location de vélo à assistance électrique longue durée, Mon Libélo.**

Ce service vise à encourager les habitants du territoire à adopter ce mode de transport efficace

et écologique pour les trajets du quotidien. Le service propose la location de **120 vélos à assistance électrique ainsi que 3 vélos cargos pour transporter facilement des enfants.** Les cyclistes peuvent louer ces vélos pendant plusieurs mois avant d'éventuellement décider d'acheter leur propre VAE. Le syndicat Valence Romans Mobilités a investi près de 280 000 euros.

Le lancement a été un succès puisque 100 % des vélos proposés ont été loués dès le lancement du service. Avec Mon Libélo, le syndicat espère convaincre les habitants du territoire à adopter ce mode de transport pour leurs déplacements quotidiens en leur proposant une alternative de location longue durée.



**120 VÉLOS
À ASSISTANCE
ÉLECTRIQUE**

**3 VÉLOS
CARGOS**

LIBÉLO, LE VÉLO DE PROXIMITÉ PLÉBISCITÉ

Depuis son renouvellement en 2018, le service Libélo ne cesse de progresser ! En 2022 on compte plus de 200 000 locations soit plus de 15 % par rapport à l'année précédente.



Fort de ces résultats, Valence Romans Mobilités continue de renforcer son offre de mobilité sur le territoire avec le déploiement de sept nouvelles stations Libélo en juin 2022.

En concertation avec les communes du territoire, ces nouvelles stations ont été implantées en prenant en compte les besoins de mobilité des habitants.

Les nouvelles stations sont :

- 2 à Romans-sur-Isère : Duchesne et Les Méannes
- 2 à Valence : Chamberlière et Palais des Congrès
- 2 à Bourg-lès-Valence : Cartoucherie et Pastour
- 1 à Guilhaud-Granges : Mairie

Avec l'ajout de 50 nouveaux vélos, le service compte désormais 350 vélos en libre-service, dont un tiers de vélos électriques, répartis dans 51 stations.



1550

abonnés actifs dont 52 % sont également des abonnés bus

350 vélos en libre-service

110 vélos électriques

MESURER LA SATISFACTION POUR AMÉLIORER LE SERVICE

Comme le service bus, le service vélo a fait l'objet d'une enquête de satisfaction auprès des utilisateurs. Sa note globale de satisfaction est de 18/20 et 68 % des utilisateurs se disent satisfaits du service. Libélo est un service qui a été 100 % modernisé et digitalisé et qui n'a de cesse d'évoluer pour être en adéquation avec les attentes des habitants.

EVALUER POUR DÉVELOPPER

LA PRATIQUE DU VÉLO

En 2021, 15 sites du territoire ont été équipés de systèmes de comptages vélos, dont 3 sites avec afficheurs : Pont Mistral dans chaque sens sur Valence et PN19 à Romans afin de mesurer avec précision la fréquentation des pistes cyclables et des voies dédiées aux vélos.

Et les résultats sont très encourageants, puisque près de 290 000 vélos ont été comptabilisés en 2022, soit une augmentation de 35 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance est bien supérieure à la moyenne nationale, qui est de 8 %. En moyenne, 3 500 vélos sont comptés chaque jour, avec une pointe à 6 600 vélos le 18 octobre 2022.

Quelques exemples :

- **Le Pont Mistral à Valence :** Plus de 450 vélos en moyenne / sens / jour
- **La rue des Alpes à Valence :** Plus de 400 vélos en moyenne / sens / jour
- **PN 19 à Romans :** Près de 250 vélos en moyenne / sens / jour

Ces chiffres témoignent d'une forte demande pour les infrastructures cyclables et pour la mobilité douce en général sur le territoire de Valence Romans Mobilités. Ils montrent également que les investissements réalisés par le syndicat et les gestionnaires de voiries pour développer les pistes cyclables et les services de location de vélos à assistance électrique sont en train de porter leurs fruits.

FACILITER LE STATIONNEMENT VÉLO

Un des principaux freins à l'utilisation du vélo est la sécurité et la commodité du stationnement. Le plan de stationnement vélo mis en place par Valence Romans Mobilités entend donc faciliter et encourager les déplacements à vélo sur le territoire.

Pour répondre aux besoins des communes du territoire, le syndicat met à leur disposition des appuis vélo. Avec 324 appuis vélos déployés en 2022, on compte désormais plus de 2 000 appuis vélos installés par Valence Romans Mobilités.

Et pour compléter l'offre de stationnement vélos, le syndicat a installé 204 consignes individuelles Vélobox qui se répartissent sur 34 sites différents disponibles sur son territoire.

204 CONSIGNES INDIVIDUELLES VÉLOBOX

JOURNÉE D'ÉCHANGES SUR LA MOBILITÉ DURABLE

En juin 2022, Valence Romans Mobilités a eu l'honneur d'accueillir l'association **Trans.Cité** lors d'une journée dédiée à l'échange d'idées et à l'étude des enjeux de la mobilité durable. Cet événement marquant a rassemblé des acteurs clés du domaine, venus de toute la France, pour partager leurs expériences et découvrir les initiatives mises en œuvre sur le territoire.

Cette journée de voyage d'études a permis à près d'une centaine de participants de se réunir et de se plonger dans le monde de la mobilité urbaine durable, avec un accent particulier sur la mobilité à vélo.

Le syndicat a présenté les services et actions mis en œuvre sur son territoire pour encourager la mobilité à vélo.

L'événement a également été marqué par des visites de terrain, permettant aux participants de découvrir concrètement les aménagements cyclables, les stations de vélos en libre-service et d'autres infrastructures développées par Valence Romans Mobilités.

ACTEUR DES MANIFESTATIONS NATIONALES

Valence Romans Mobilités participe activement à plusieurs manifestations nationales visant à promouvoir des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Parmi ces manifestations, on peut citer «**Mai à Vélo**», une opération nationale qui vise à encourager la pratique du vélo en proposant différentes animations et événements tout au long du mois de mai, mais aussi le **Challenge Mobilité et la semaine européenne de la mobilité**, qui se déroule chaque année en septembre et qui a pour objectif de promouvoir des modes de déplacement durables et respectueux de l'environnement.

À travers sa participation à ces différentes manifestations nationales, le syndicat s'engage pour la promotion de modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, en encourageant les salariés et habitants à adopter des comportements plus respectueux de l'environnement et de leur santé.



CONSTRUIRE ENSEMBLE LA MOBILITÉ DE DEMAIN

Le syndicat a un rôle essentiel à jouer dans l'accompagnement des particuliers mais aussi des communes pour répondre aux défis actuels de la mobilité. Face aux enjeux environnementaux et sociétaux, les modes de transport doivent évoluer et cela nécessite une action concertée et coordonnée de toutes les parties prenantes.

AUTOPARTAGE : UNE SOLUTION ÉCONOMIQUE ET PRATIQUE

L'autopartage est une solution alternative à la possession du véhicule individuel, offrant un accès à une voiture en libre-service pour une heure, une journée ou plus. Cette solution pratique et économique mise en place par le syndicat depuis 2017 offre une solution de mobilité durable et écologique.

En 2022, Valence Romans Mobilités a poursuivi son développement en ajoutant une nouvelle station Citiz à Guilhaud-Granges, portant ainsi à 16 le nombre de voitures Citiz disponibles sur le territoire.



LE BILAN

Le syndicat dresse un bilan plus que positif puisqu'il enregistre une fréquentation en hausse, avec environ 1500 trajets réalisés entre janvier et septembre (contre 1200 durant toute l'année 2021). Cela représente plus de 110 000 kilomètres parcourus en autopartage. L'autopartage est utilisé à la fois pour les déplacements professionnels et privés, avec une répartition équilibrée de 51 % pour les usages professionnels et 49 % pour les usages privés.



COVOITURAGE : ENCOURAGER LA MOBILITÉ PARTAGÉE !

Le covoiturage est de plus en plus prisé sur le territoire de Valence Romans Mobilités. En effet, le syndicat travaille depuis plusieurs années sur la promotion de ce mode de déplacement et a mis en place un maillage d'aires de covoiturage sur son territoire.

En 2022, 27 aires de covoiturage et 529 places de stationnement, permettent ainsi aux covoitEURS de se garer en toute sécurité avant de partager leur trajet. Cette initiative permet de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les embouteillages sur les routes du territoire.

Valence Romans Mobilités poursuit son investissement dans le développement du covoiturage en travaillant en 2022 sur un projet de partenariat avec un opérateur spécialisé dans la mise en relation de covoitEURS. Ce partenariat renforcera l'offre de covoiturage. Le projet vise notamment à encourager la pratique du covoiturage domicile-travail en mettant en relation les usagers travaillant dans les mêmes zones d'activités ou sur les mêmes trajets.

INNOVER POUR SENSIBILISER LES PLUS JEUNES

Valence Romans Mobilités s'engage à promouvoir la prévention et la sécurité sur son réseau de transport en commun.

En 2022, le syndicat a mis en place un escape game innovant « PartiGo », destiné aux élèves de CM1-CM2. Ce jeu éducatif est une manière ludique de sensibiliser les plus jeunes aux bonnes pratiques en termes de transport en commun. Plus de 250 enfants ont participé pour cette première édition !

Depuis plusieurs années, il organise aussi des interventions en milieu scolaire en partenariat avec l'ADATEEP, une association pour les transports éducatifs de l'enseignement public.

Ces interventions ont pour but de sensibiliser les collégiens dès leur entrée en sixième aux bonnes pratiques en termes de transport et de sécurité, tant dans les véhicules que sur les arrêts. En 2022, près de 2000 élèves du territoire ont été sensibilisés.



SÉCURITÉ : UNE PRIORITÉ ABSOLUE

Pour Valence Romans Mobilités, s'engager dans la sensibilisation à la sécurité routière revêt une importance capitale. En encourageant une prise de conscience collective, le syndicat vise à protéger les usagers de la route et à favoriser une cohabitation sécurisée.

En 2022, un stand d'information sur les angles morts, a été mis en place, en partenariat avec les services de Police, afin de permettre aux visiteurs de comprendre les risques et de prendre conscience de l'importance d'une vigilance accrue.

Il a été suivi d'une campagne de communication afin de renforcer cet engagement en sensibilisant le public à différents aspects de la sécurité routière tels que la visibilité à vélo, la prudence en trottinette et la vigilance des piétons.

Ces initiatives concrètes témoignent de l'implication de Valence Romans Mobilités à garantir des déplacements plus sûrs pour tous.

PDU : ÉVALUATION À MI-PARCOURS ET PERSPECTIVES POUR UNE MOBILITÉ DURABLE



Approuvé en 2016, le PDU définit pour la période 2016-2026 la feuille de route en matière de politique de déplacements sur le territoire de Valence Romans Mobilités. Les objectifs du PDU sont de contribuer à la dynamique et à l'attractivité du territoire en offrant les conditions d'une mobilité durable pour tous, ainsi que de faciliter le report des déplacements automobiles vers des modes plus respectueux de l'environnement et du cadre de vie.

L'évaluation à mi-parcours du Plan de Déplacements Urbains a été réalisée par un cabinet de conseil en collaboration avec les maîtres d'ouvrage et partenaires concernés.

Le plan d'action est largement engagé par l'ensemble des partenaires, avec 75 actions réalisées ou récurrentes et 19 actions en cours. Les objectifs de report modal n'ont pas encore été complètement atteints, notamment en raison d'un développement périurbain important qui a tendance à s'accompagner d'un usage plus fréquent de la voiture.

Pour améliorer la cohérence entre la politique de déplacements du syndicat et la politique de développement urbain locale, Valence Romans Mobilités poursuit son travail de coordination avec ses partenaires.

75 ACTIONS RÉALISÉES OU RÉCURRENTES

ET 19 ACTIONS EN COURS



POINTS RELAIS : VERS UNE LOGISTIQUE URBAINE DURABLE

En 2022, Valence Romans Mobilités a lancé une étude schéma directeur des points de livraison hors domicile dans le cadre de sa participation au programme national InTerLUD.

Cette étude a pour objectif de renforcer le maillage des points de livraison hors domicile sur le territoire du syndicat, afin de répondre à la forte demande due au développement du commerce en ligne.

Cette solution alternative permet de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de soutenir les commerces locaux.

L'étude durera de décembre 2022 à juillet 2023 et portera sur les 200 points de livraison hors domicile déjà existants sur le territoire.

UN SOUTIEN AUX COMMUNES DU TERRITOIRE

Valence Romans Mobilités apporte un soutien technique aux communes du territoire pour les aider à planifier leur stratégie de mobilité de manière efficace et durable.

Dans ce cadre, le syndicat a mené plusieurs études déplacements en 2022, pour les villes de Romans-sur-Isère et Bourg-de-Péage et pour la villa de Chabeuil.

En parallèle, le syndicat accompagne aussi les communes dans les projets urbains qu'elles mènent en leur apportant sa compétence sur le volet mobilité.

Quelques exemples pour 2022
Romans-sur-Isère : requalification de la place Jean Jaurès

VERS UNE MOBILITÉ DES MARCHANDISES PLUS RESPONSABLE

Valence Romans Mobilités a organisé une réunion du comité de concertation et de suivi de la mobilité des marchandises au mois de mai 2022. Cette initiative vise à réunir tous les acteurs publics et privés concernés par la logistique urbaine pour faire le point sur les actions déjà mises en œuvre et présenter les actions à venir.

Le comité de concertation et de suivi de la mobilité des marchandises a pour objectif de développer une logistique urbaine durable sur le territoire. Cette initiative est essentielle pour répondre aux enjeux environnementaux et économiques de la région.



Bourg-de-Péage : requalification du centre-ville
Valence : requalification de la rue Châteauevert, projet urbain de la Basse-Ville, développement de la ZA des Auréats, etc...

Ces études sont un exemple de l'accompagnement apporté par le syndicat aux communes pour leur permettre de mieux planifier leur mobilité.

En plus de ces études, Valence Romans Mobilités a participé à la réflexion sur la mise à jour des Plans locaux d'urbanisme sur 18 communes de son territoire, y compris les procédures de révision du PLU des communes de Valence et de Romans, ainsi que l'élaboration du PLUHD de la CCRC.

Ainsi, les PLU de Valence et de Romans ont désormais une orientation d'aménagement et de programmation spécifique aux mobilités.

ORGANISATION du syndicat mixte

4 COMITÉS
SYNDICAUX

37 DÉLÉGUÉS
AU COMITÉ SYNDICAL
issus de l'agglomération Valence Romans Agglo
et de la Communauté de Communes Rhône Crussol

LE BUREAU EXÉCUTIF (à fin décembre 2022)

Mme Marylène PEYRARD	PRÉSIDENTE
M. Jean-Luc CHAUMONT	1 ^{er} VP
Mme Jany RIFFARD	2 ^e VP
M. Daniel GROUSSON	3 ^e VP
M. Damien GOT	4 ^e VP
M. Lionel BRARD	5 ^e VP
Mme Françoise AGRAIN	
M. Christophe CHANTRE	
Mme Karine GUILLEMINOT	
Mme Agnès JAUBERT	
Mme Nadine MANTEAUX	

L'ÉQUIPE DU COMITÉ SYNDICAL

M. Stéphane LAFAGE	CORNAS	
Mme Jany RIFFARD	GUILHERAND-GRANGES	
Mme Sandrine LALLEMAND	SAINT-GEORGES-LES-BAINS	Communauté de Communes Rhône Crussol
Mme Agnès QUENTIN-NODIN	SAINT-PÉRAY	
Mme Marielle GARNIER	SAINT-ROMAIN-DE-LERPS	
M. Christophe CHANTRE	TOULAUD	
M. Jean-Claude DUCLAUX	ALDIAN	
Mme Nadine MANTEAUX	BESAYES	
Mme Laure-Elise FAURE	BOURG-DE-PEAGE	
Mme Anna PLACE	BOURG-DE-PEAGE	
Mme Dominique GENTIAL	BOURG-LES-VALENCE	
M. Florian RIVERDY	BOURG-LES-VALENCE	
M. Jean-Emmanuel GREGORIO	CHABEUIL	
Mme Agnès JAUBERT	CHATEAUNEUF-SUR-ISERE	
M. Daniel BARRUYER	CHATILLON-SAINT-JEAN	
Mme Laurence THON	CHATUZANGE-LE-GOUBET	
M. Fabrice LARUE	CLERIEUX	
M. Dominique SYLVESTRE	LA BAUME-CORNILLANE	
M. Jean-Marc VALLA	MAUSSARD	
Mme Marylène PEYRARD	MONTELEGER	
M. Bernard VALLON	MONTELIER	Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo
M. Jérôme POUILLY	MONTMIRAL	
Mme Karine GUILLEMINOT	MOURS-SAINT-EUSEBE	
Mme Geneviève GIRARD	PORTES-LES-VALENCE	
M. Daniel GROUSSON	PORTES-LES-VALENCE	
M. Damien GOT	ROMANS-SUR-ISERE	
M. Etienne-Paul PETIT	ROMANS-SUR-ISERE	
Mme Marie Hélène THORAVAL	ROMANS-SUR-ISERE	
Mme Marie MONTMAGNON	SAINT-MARCEL-LES-VALENCE	
Mme Françoise AGRAIN	ST-VINCENT-LA-COMMANDERIE	
M. Adem BENCHELLOUG	VALENCE	
M. Lionel BRARD	VALENCE	
M. Jean-Luc CHAUMONT	VALENCE	
M. Franck DIRATZONIAN-DALUMAS	VALENCE	
Mme Cécile PAULET	VALENCE	
Mme Morgane SAILLOUR	VALENCE	
M. Franck SOULIGNAC	VALENCE	

DIRECTEUR DE VALENCE ROMANS MOBILITÉS M. Julien MICHELON

PÔLE TRANSPORTS COLLECTIFS	PÔLE MODES ACTIFS ET MANAGEMENT DE LA MOBILITÉ	PÔLE ÉTUDES, PLANIFICATION ET LOGISTIQUE URBAINE	PÔLE ADMINISTRATION GÉNÉRALE	COMMUNICATION, PRESSE, SITE INTERNET
DIRECTEUR ADJOINT M. Rémi BONNEFOY	RESPONSABLE Mme Pauline MEALLIER	DIRECTEUR ADJOINT M. Nicolas BELMONTE	SECRETARIAT ACCUEIL Mme Céline BANC	Mme Marine ALLERMOZ
CHARGÉS DE PROJET M. Etienne BIANUCCI Mme Sophie CHAPELLE	CONSEILLÈRE EN MOBILITÉ Mme Emilie SCHERRER	CHARGÉS DE PROJET M. Thierry COLMON Mme Cécile GAUTRONNEAU	COMPTABILITÉ, FINANCES, INFORMATIQUE M. Julien CARMIGNANI	
CHARGÉS DE SECTEURS M. Ali SASSI M. David VERSTRAETEN	CHARGÉS DE PROJET M. Sébastien DESCATOIRE Mme Laurie LAFFONT		COMMANDES PUBLIQUES, PÔLE JURIDIQUE ET RESSOURCES HUMAINES Mme Laetitia INGIGNOLI	

FINANCES



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

43 040 254 €

- Versement Mobilité
- Participations des membres
- Participations Etat + Région AURA
- Recettes de billetterie
- Autre, divers



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

35 521 132 €

- Réseau de transport
- Amortissements
- Masse salariale (agents + élus)
- Autres, divers



DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

13 874 786 €

- Matériel de Transport
- Systèmes
- Services vélos
- Travaux centre d'exploitation Valence
- Autres investissements et divers
- Remboursement capital d'emprunts

VALENCE ROMANS *Mobilités*

98 rue Léon Gaumont - CS 10045
26902 Valence cedex 9

Création graphique : Eve Issartel - designbyeve.fr
Crédits photos : Valence Romans Mobilités
Photo de couverture : Marianne-Louise & Valcom

Faire bouger les mobilités

Rapport annuel 2022 sur le Prix et la Qualité du Service



Présenté au conseil
communautaire du 28
Septembre 2023

Table des Matières

Préambule	4
1. Présentation du service.....	5
1.1 Contractuel.....	5
1.2 Territoire et chiffres clés	6
2. Assainissement collectif réseaux.....	7
2.1 Réseau de collecte.....	7
2.2 Indications techniques, tarifaires et réglementaires	8
2.3 Partie financière	9
2.3.1 La facture 120 m3.....	9
2.3.2 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	10
2.3.3 Les indicateurs financiers	12
3. Assainissement collectif stations d'épuration.....	15
3.1 Identification des stations d'épuration et performances réglementaires de l'année	15
3.2 Détail de l'année par station	16
3.2.1 Station d'épuration d'Alboussière.....	16
3.2.2 Station d'épuration de Ponsoye (Alboussière).....	17
3.2.3 Station d'épuration de Boffres	18
3.2.4 Station d'épuration de Champis.....	19
3.2.5 Station d'épuration de Saint Romain De Lerps	19
3.2.6 Station d'épuration de Saint Sylvestre	20
3.2.7 Station d'épuration du hameau de Combes (Saint Romain de Lerps)	20
3.2.8 Station d'épuration de Biguet (Toulaud).....	21
3.2.9 Station d'épuration de Guilhaud-Granges	21
3.2.10 Station d'épuration de Saint Georges Les Bains.....	23
3.3 Obligations administratives.....	24
3.4 Partie financière	25
3.4.1 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)	25
3.4.2 Les indicateurs financiers	27
4. Assainissement Non Collectif	28
4.1 Présentation générale du service.....	28
4.2 Périmètre de la prestation et nombre d'installation par commune	28
4.3 Les missions du service.....	29

4.4 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2022 au 31/12/2022	30
4.5 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2019 au 31/12/2022	30

Préambule

Après deux années inédites marquées par la crise sanitaire, la collectivité a dû faire face à un contexte inflationniste record.

Malgré les restrictions, difficultés d'approvisionnement et inflation, la Communauté de Communes ainsi que ses délégataires Suez et Veolia ont continué à adapter leurs méthodes de travail pour assurer la continuité des services respectifs.

1. Présentation du service

1.1 Contractuel

Le service Assainissement a pour missions la collecte, le transport et la dépollution des eaux usées ainsi que la collecte et le transport des eaux pluviales sur l'ensemble de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Le service est géré depuis le 1^{er} janvier 2019 par deux concessions attribuées à la société VEOLIA EAU pour la partie réseaux et SPANC et la société SUEZ EAU FRANCE pour la partie stations d'épuration suite à la consultation et la passation de deux marchés publics courant 2018 pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2030.

Le dernier contrat distinct concernant les réseaux d'eaux usées, unitaires et pluviales de la commune de Saint Georges Les Bains, intégrera la concession Réseaux au 15 Mars 2027.

A cette date, l'ensemble des contrats auront été unifiés.

Le présent document présente les données globales du service Assainissement sans distinctions des différents contrats pour un raisonnement au territoire.

1.2 Territoire et chiffres clés

34 675 Habitants

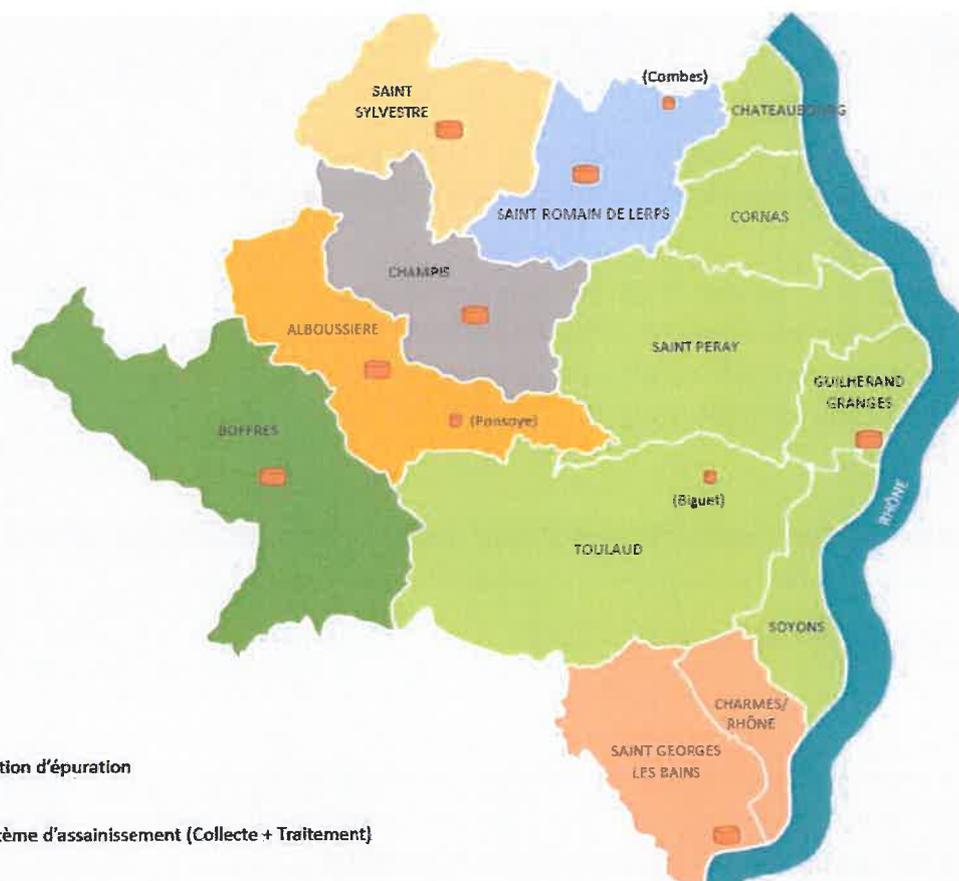
14 022 Abonnés

10 Stations d'Épurations

35 Postes Refoulements

343 Km de réseaux

1 625 455 m³ traitées



2. Assainissement collectif réseaux

2.1 Réseau de collecte

Nombre de poste de refoulement par commune

Alboussière :	1
Boffres :	1
Champis :	0
Charmes Sur Rhône :	4
Chateaubourg :	1
Cornas :	3
Guilherand-Granges :	6
Saint Georges Les Bains :	6
Saint Péray :	5
Saint Romain De Lerps :	2
Saint Sylvestre :	1
Soyons :	4
Toulaud :	1

35

Pour un bon fonctionnement des réseaux, des curages préventifs et curatifs sont nécessaires :

Longueur de canalisations curées :

37 kms curés en 2022

43.8 Kms curés en 2021

38.3 kms curés en 2020

**VOS NE JETEZ PAS
LINGETTES
dans les
TOILETTES**



Longueur de canalisations inspectées :

7.7 kms inspectés en 2022

0.85 Kms inspectés en 2021

2.6 Kms inspectés en 2020

Autorisations de raccordements des rejets non domestiques :

40 établissements conventionnés : + 8 en 2022

2.2 Indications techniques, tarifaires et réglementaires

		Alboussière, Boffres, Charmes sur Rhone, Champis, Chateaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint Péray, Saint Romain De Lerps, Saint Sylvestre, Soyons, Toulaud		Saint Georges Les Bains	
INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2021	Valeur 2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaires ou séparatifs	32 182	32 225	2411	2450
D204.0	Prix du service de l'assainissement seul au m ³ € TTC	2,15	2,26	2,02	2,13
INDICATEURS DE PERFORMANCE		Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2021	Valeur 2022
P201.1	taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	81%	81%	46%	80%
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte	104	115	104	115
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P204.3	Conformité des équipements d'épuration	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	A la charge de la police de l'eau		A la charge de la police de l'eau	
P207.0	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	0	1	0	0
P207.0	Montant d'abandons de créance et versements à un fond de solidarité	0 €	59 €	0 €	0 €
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage pour 100km de réseau	3,82	3,85	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,09%	0,16%	0	0
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	-	30	-	30
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,00%	1,35%	6,01%	1,71%
P258.1	Taux de réclamations pour 1000 abonnés	1,46	1,43	11,65	1,9
VP068	Assiette totale de la redevance	1 126 950	1 252 553	51 463	48 292

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports à examen de la CCSPL

2.3 Partie financière

2.3.1 La facture 120 m3

		m ³	Montant au 01/01/2021	Montant au 01/01/2022	N/N-1
Boffres	Production et distribution de l'eau	120,00	342,43	270,60	-20,98%
	Part délégataire		227,03	163,60	-27,94%
	Part collectivité		102,20	96,20	-5,87%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		13,20	10,80	-18,18%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	211,14	214,80	1,73%
	Part délégataire		125,64	129,04	2,71%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	95,19	92,93	-2,37%
	Total € TTC		648,76	578,33	-10,86%
Charmes Sur Rhone	Production et distribution de l'eau	120,00	251,69	255,33	1,45%
	Part délégataire		147,47	151,20	2,53%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		8,02	7,93	-1,12%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	265,24	214,80	-19,02%
	Part délégataire		179,48	129,04	-28,10%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	95,61	90,69	-5,15%
	Total € TTC		621,54	546,77	-12,03%
Guilherand-Granges	Production et distribution de l'eau	120,00	107,27	112,35	4,74%
	Part délégataire		50,35	52,87	5,00%
	Part collectivité		46,40	53,00	14,22%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		10,52	6,48	-38,40%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	211,14	214,80	1,73%
	Part délégataire		125,64	129,04	2,71%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	87,26	84,23	-2,39%
	Total € TTC		400,67	411,38	2,67%
Saint Georges Les Bains	Production et distribution de l'eau	120,00	251,69	255,33	1,45%
	Part délégataire		147,47	151,20	2,53%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		8,02	7,93	-1,12%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	250,28	200,75	-19,79%
	Part délégataire		164,52	114,99	-30,11%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	94,12	90,69	-3,64%
	Total € TTC		596,09	546,77	-8,27%
Alboussière, Champis, Chateaubourg, Cornas, Saint Péray, Saint Romain, Saint Sylvestre, Soyons et Toulaud	Production et distribution de l'eau	120,00	224,54	228,25	1,65%
	Part délégataire		120,32	124,12	3,16%
	Part collectivité		96,20	96,20	0,00%
	Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		8,02	7,93	-1,12%
	Collecte et dépollution des eaux usées	120,00	211,14	214,80	1,73%
	Part délégataire		125,64	129,04	2,71%
	Part collectivité		85,76	85,76	0,00%
	Organismes publics et TVA	120,00	88,71	90,60	2,13%
	Total € TTC		524,39	533,65	1,77%

⇒ Aucune augmentation de la part collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019

2.3.2 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Saint Georges Les Bains

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2022

(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B6741 - RHONE CRUSSOL CC(ST GEORGES LES B		Assainissement	
LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	60 809	55 950	-7,99 %
Exploitation du service	22 203	21 121	
Collectivités et autres organismes publics	38 491	34 711	
Produits accessoires	114	119	
CHARGES	59 226	55 548	-6,21 %
Personnel	11 038	8 311	
Energie électrique	1 458	1 654	
Sous-traitance, matières et fournitures	2 402	3 725	
Impôts locaux et taxes	228	239	
Autres dépenses d'exploitation	1 843	2 079	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	199	550	
<i>engins et véhicules</i>	856	912	
<i>informatique</i>	777	962	
<i>assurances</i>	260	268	
<i>locaux</i>	808	692	
<i>autres</i>	- 1 057	- 1 305	
Redevances contractuelles	1 000	1 000	
Contribution des services centraux et recherche	332	455	
Collectivités et autres organismes publics	38 491	34 711	
Charges relatives aux renouvellements	2 151	2 279	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	2 151	2 279	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	282	1 097	
RESULTAT AVANT IMPOT	1 582	403	NS
Impôt sur les sociétés (calcul normatif)	435	99	
RESULTAT	1 147	303	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

Etat détaillé des produits (1)

Année 2022

Collectivité: B6741 - RHONE CRUSSOL CC(ST GEORGES LES B Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	22 203	21 121	-4,87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	21 550	21 631	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	654	- 510	
Exploitation du service	22 203	21 121	-4,87 %
Produits : part de la collectivité contractante	30 570	27 276	-10,78 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	29 739	28 455	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	831	- 1 178	
Redevance Modernisation réseau	7 921	7 434	-6,15 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	7 623	7 609	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	298	- 175	
Collectivités et autres organismes publics	38 491	34 711	-9,82 %
Produits accessoires	114	119	4,39 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation
Année 2022
(en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: BZ391 - RHONE CRUSSOL CC

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
PRODUITS	1 807 142	1 856 097	2,71 %
Exploitation du service	814 346	807 220	
Collectivités et autres organismes publics	908 298	920 265	
Travaux attribués à titre exclusif	80 937	123 820	
Produits accessoires	3 561	4 792	
CHARGES	1 969 985	1 956 782	-0,67 %
Personnel	290 058	315 297	
Energie électrique	15 073	14 889	
Produits de traitement	132	310	
Sous-traitance, matières et fournitures	354 665	239 977	
Impôts locaux et taxes	18 631	9 059	
Autres dépenses d'exploitation	60 940	86 714	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	6 325	9 736	
<i>engins et véhicules</i>	18 569	35 366	
<i>informatique</i>	30 832	39 049	
<i>assurances</i>	9 258	9 860	
<i>locaux</i>	23 334	26 103	
<i>autres</i>	- 27 378	- 33 399	
Frais de contrôle	19 206	17 515	
Redevances contractuelles	8 600	1 882	
Contribution des services centraux et recherche	12 015	17 202	
Collectivités et autres organismes publics	908 298	920 265	
Charges relatives aux renouvellements	257 139	297 966	
<i>pour garantie de continuité du service</i>	0	24 123	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	257 139	273 843	
Charges relatives aux investissements	19 306	28 251	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	9 077	17 523	
<i>fonds contractuel (investissements)</i>	10 228	10 729	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	5 923	7 453	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 162 843	- 100 683	38,17 %
RESULTAT	- 162 844	- 100 683	38,17 %

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

08/03/2023

Etat détaillé des produits (1)
Année 2022

Collectivité: BZ391 - RHONE CRUSSOL CC

Assainissement

LIBELLE	2021	2022	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	752 883	769 209	2,17 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	596 501	825 341	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	156 382	- 56 131	
Autres recettes liées à l'exploitation du service	51 235	27 282	-46,75 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	51 235	27 282	
Dotations au fond contractuel	10 228	10 729	4,90 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	10 228	10 729	
Exploitation du service	814 346	807 220	-0,88 %
Produits : part de la collectivité contractante	729 897	736 246	0,87 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	586 076	804 500	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	143 821	- 68 254	
Redevance Modernisation réseau	178 401	184 019	3,15 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	114 647	205 203	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	63 754	- 21 184	
Collectivités et autres organismes publics	908 298	920 265	1,32 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	80 937	123 820	NS
Produits accessoires	3 561	4 792	34,57 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

08/03/23

2.3.3 Les indicateurs financiers

Les produits

La redevance d'assainissement :

En application des contrats de délégation de service public, VEOLIA (CGE) société fermière, recouvre à partir de la facturation de l'eau potable, la redevance d'assainissement (part collective) pour le compte de la Communauté de Communes Rhône Crussol.

Celle-ci a rapporté à la Communauté de communes, 1 024 596.68 € en 2022.

Les taxes de raccordement (PAC) : 177 800€ recouverts.

La dette

La Communauté de communes supporte la charge des emprunts contractés par les communes pour leur service d'assainissement, ainsi que la charge de l'emprunt conclu par elle-même.

→ Annuité 2022 de l'emprunt Communauté de communes : 617 622.78 € (146 402.34 € d'intérêts et 471 220.44 € de capital)

Les amortissements des immobilisations et des subventions correspondantes

Les Amortissements des immobilisations et des subventions transférables : 1 975 002.10 €

Participation aux charges de fonctionnement supportées par le Budget principal

Le service de l'assainissement ne dispose pas de moyens techniques et administratifs propres, il utilise ceux du service général.

En 2010, il a été décidé que les budgets annexes d'assainissement (affermage et régie) rembourseront au budget principal les frais de fonctionnement (frais généraux et de personnel) correspondants au service de l'assainissement.

Montant 2022 de cette participation : 103 788.14 € pour le budget assainissement.

Les travaux et opérations communautaires de l'année

Communes	Opérations et Travaux	Montant en € TTC
Champis	Extension route de la bâtie, chemin de la blachonne	89 915,16
Charmes Sur Rhône	Remplacement tampons lotissement le vertel	5 544,00
Saint Georges Les Bains	Extension route des bains	58 228,80
	Extension rue des êtrés	22 898,40
TOTAL DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2022		176 586,36

Travaux programmés 2023 ou restes à payer : 322 918.40 € (dont RAR 5 900 €)

Communes	Travaux	Montant en € TTC
Charmes Sur Rhône	Equipement sonde déversoir d'orage les dernes	4 771,20
Guilherand-Granges	Extension chemin des claux	21 600,00
	Reprise voirie chantier charles de Gaulle	120 000,00
Saint Péray	Extension Chemin de Beauregard	132 000,00
	Extension chemin du chataignier	34 410,00
	Equipement sonde Déversoir d'Orage général leclerc	2 966,40
Saint Romain de Lerps	Equipement sonde hauteur Poste de refoulement	1 270,80

Les travaux concessifs

Conformément au contrat de concession, une enveloppe de 200 000 € HT (240 000 TTC) annuelle est budgétée par VEOLIA afin de procéder à des travaux de réhabilitation et de renouvellement des canalisations, branchements et regards à des fins d'amélioration patrimoniale des réseaux. Si le montant n'est pas atteint dans l'année il est reporté sur l'année suivante.

Communes	Travaux	Montant en € TTC
Guilherand-Granges	Reprise réseaux boulevard charles de gaulle	600 000,00
Saint Georges Les Bains	Equipement sonde hauteur et reprise déversoir d'orage Turzon	6 240,00
Saint Péray	Reprise réseaux chemin de roussier	14 230,80
	Création clapet anti-retour	6 349,20
TOTAL DES TRAVAUX POUR L'ANNEE 2022		626 820,00

3. Assainissement collectif stations d'épuration

3.1 Identification des stations d'épuration et performances réglementaires de l'année

STEP	TYPE	CAPACITE Eq. Hab	ANNEE CONSTRUCTION	PERFORMANCE REGLEMENTAIRE					
				RENDEMENT MINIMUM			RENDEMENT OBTENU		
				DBO5	DCO	MES	DBO5	DCO	MES
Alboussière	Filtres plantés de roseaux	1 500	2008	60%	60%	50%	99%	96%	98%
Ponsoye	Filtres plantés de roseaux	65	2015	60%	60%	50%	98%	91%	96%
Boffres	Lagunage	800	1979	60%	60%	50%	96%	94%	91%
Champis	Filtres plantés de roseaux	287	2010 - 2017	60%	60%	50%	99%	98%	99%
Guilherand Granges	Boues activées	32 900	2004	80%	75%	90%	99%	96%	98%
Saint Romain de Lerps	Lit bactérien	600	1992	60%	60%	50%	92%	72%	74%
Saint Sylvestre	Filtres plantés de roseaux	210	2011	60%	60%	50%	97%	94%	97%
Hameau de Combes	Filtres plantés de roseaux	120	2012	60%	60%	50%	98%	93%	96%
Biguet	Filtre à sable drainé	40	2008	-	-	-	-	-	-
St Georges Les Bains	Boues activées	6 000	2004	70%	75%	90%	97%	95%	97%

Tous les systèmes de traitement répondent aux exigences épuratoires réglementaires

3.2 Détail de l'année par station

En 2022, 1 625 455 m³ d'eaux usées ont été traitées par les différents systèmes d'assainissement, ce qui représente une augmentation de 1.4 % par rapport à l'année précédente. Les volumes restent stables.

La quantité d'énergie consommée pour traiter cette pollution a été de 887 130 kWh en baisse de 7.33 % par rapport à 2021.

6 187 m³ ont été by-passés sans traitement, ce qui représente 0.4% des volumes collectés.

Le traitement de ces effluents a permis d'évacuer 437 tonnes de matières sèches de boues.

3.2.1 Station d'épuration d'Alboussière



Le volume collecté est défini par le débitmètre électromagnétique situé sur la conduite de refoulement du poste de relevage en amont de la station.

86 704 m³ ont été traités pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 106 %.

La STEP est très sensible aux eaux claires parasites comme le montre les bilans du SATESE effectués les 14/02 et 15/06.

Les bilans réglementaires font état d'un rejet de bonne qualité ainsi qu'une bonne exploitation des ouvrages. Les roseaux sont très bien développés sur tous les filtres.

Le curage des boues du 1er étage a eu lieu. Ce sont 227,3 tonnes de boues brutes qui ont été extraites et valorisées en plate-forme de compostage.



1^{er} étage des lits plantés de roseaux après curage

3.2.2 Station d'épuration de Ponsoye (Alboussière)



Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bûchée d'alimentation du premier étage.

Il est de 963 m³ pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 27 %.

La STEP est très sensible aux eaux claires parasites.

Le bilan du SATESE réalisé le 15 février 2022 fait état d'une bonne exploitation du site et montre un taux de charge organique de 28 %.

La hauteur de boues sur le premier étage de roseaux est insignifiante et ne devrait pas nécessiter de curage avant plusieurs années.

3.2.3 Station d'épuration de Boffres



Le canal d'entrée est aménagé et doté d'un radar pour le comptage des effluents. Pour l'enregistrement et la consultation des données, un appareil SOFREL complète le dispositif.

Le volume collecté et traité en 2022 est de 31 706 m³ soit un taux de charge hydraulique de 72 %.

Le réseau de collecte est très sensible aux eaux parasites d'infiltration. Le rapport du SATESE du 22 août 2022 donne une mesure de 54 m³ enregistrée sur 24h alors que le débit nominal est de 120m³/j (soit 45% de la capacité de la station).

Lors de ce même bilan, le taux de charge organique était de 100%. La capacité nominale de la station est dépassée. Cette dernière est également asphyxiée à cause des rejets en provenance d'une entreprise d'industrie alimentaire de la commune.

La station satisfait aux normes de rejet grâce à la réglementation des lagunes qui autorisent la filtration des eaux de sortie.

3.2.4 Station d'épuration de Champis



Le volume collecté, estimé en fonction du volume de bâchée du premier étage, est de 9 938 m³ pour l'année soit un taux de charge hydraulique de 63 %.

Le bilan réglementaire réalisé par le SATESE en date du 15 février 2022 montre un taux de charge hydraulique de 74 % et de charge organique de 28 %.

La hauteur de boue sur le premier étage est de 13 cm sur deux des trois lits de roseaux. Le curage est programmé avant 2025.

3.2.5 Station d'épuration de Saint Romain De Lerps



Le volume annuel reçu est estimé par rapport aux temps de fonctionnement des pompes relevage.

16 695 m³ ont été traités en 2022 soit un taux de charge hydraulique de 51%.

Le bilan réglementaire du SATESE du 2 mars 2022 fait état d'un rejet qui satisfait à la réglementation sauf pour le paramètre DCO. Le taux de charge hydraulique était de 50%, celui de la charge organique était de 31%.

Le réseau de collecte est très sensible aux eaux claires parasites.

87m³ de boues liquide ont été extraites de la station et envoyé sur celle de Guilhaud-Granges.

3.2.6 Station d'épuration de Saint Sylvestre



Le volume collecté est estimé en fonction du volume de b ch e d'alimentation du premier  tage.

5 086 m3 ont  t  trait  en 2022 soit un taux de charge hydraulique de 44 %.

Le bilan r glementaire du SATESE du 15 juin 2022 fait  tat d'un rejet d'une bonne qualit . Le taux de charge organique  tait de 44%. De ce fait, la hauteur de boue sur le premier  tage de roseaux est insignifiante et ne devrait pas engendrer de curage d'ici plusieurs ann es.

Le r seau de collecte n'est pas sensible aux eaux parasites d'infiltration.

3.2.7 Station d' puration du hameau de Combes (Saint Romain de Lerps)



Le volume collect  est estim  en fonction du volume de b ch e d'alimentation du premier  tage.

2 750 m3 ont  t  trait s en 2022 soit un taux de charge hydraulique de 43 %.

Le r seau de collecte reste toutefois tr s sensible aux eaux claires parasites.

Le bilan r glementaire du SATESE du 02 mars 2022 fait  tat d'un taux de charge organique de 14 % et de 35 % de charge hydraulique. De ce fait, la hauteur de boue sur le premier  tage de roseaux est insignifiante et ne devrait pas engendrer de curage d'ici plusieurs ann es.

3.2.8 Station d'épuration de Biguet (Toulaud)



Le volume collecté est estimé en fonction du volume de bûchée d'alimentation du filtre à sable.

368 m³ ont été traités en 2022 soit un taux de charge hydraulique de 17 %.

Le bilan réglementaire réalisé par le SATESE le 23 novembre 2022 n'a pas permis d'effectuer des mesures fiables puisque seulement un mètre cube par jour transite dans la STEP.

Le taux d'envasement de la fosse est de l'ordre de 56 % et nécessitera une vidange partielle.

3.2.9 Station d'épuration de Guilhaud-Granges



En 2022, les volumes collectés baissent très légèrement de 1.3 % par rapport à 2021.

Le taux de charge hydraulique moyen annuel est de 65 %, soit 3 528 m³/j.

Le percentile 95% de la station sur les 5 dernières années passe à 93 % de la capacité de traitement (5 076 m³/j), il est donc en baisse par rapport aux trois dernières années (94% en 2021, 100% en 2020, 106% en 2019), mais demeure élevé. Il témoigne de l'intrusion d'eaux claires parasites.

Aucun déversement d'eaux usées n'a eu lieu en tête de station par temps sec en 2022. Par temps de pluie, un certain nombre de déversements est à noter sur les Combes et Sadi Carnot. Ces 2 déversoirs

d'orage ont ainsi déversé 6 129 m³ au milieu naturel pour un volume entrant à la station d'épuration de 1 281 433 m³ soit 0.5 %.

52 bilans 24h sont réalisés dans l'année soit un par semaine.

La charge polluante de la station est stable. Le taux de saturation moyen organique est de 47 %. La station garde ainsi une bonne marge de capacité de traitement.

1 bilan sur 52 a dépassé la capacité en DCO, cependant sans impact sur la qualité du rejet.

La station est 100% conforme et les rendements sont excellents.

Les boues sont parfaitement conformes et 1 681 Tonnes ont été évacuées et traitées en centre de compostage.

L'arrêté préfectoral n°2002-339-17 de rejet de la station d'épuration arrivait à échéance au 5 décembre 2017. Une demande de prolongation pour 15 ans a été réalisée avec la transmission d'un porté à connaissance à la DREAL qui assure le rôle de Police de l'Eau. Une note complémentaire a été réalisée en janvier 2018. Au vu des travaux d'extension et de raccordement des communes limitrophes, la DREAL impose un nouveau dossier d'autorisation environnementale.

Ce dossier a été réalisé est transmis à la DREAL courant de l'année 2019. Une demande de complément par la Police de L'eau a été faite.

Suite aux derniers échanges et rapports transmis un arrêté préfectoral transitoire doit être rédigé dans l'attente des résultats des données du diagnostic permanent en cours ainsi que la mise à jour des schémas directeur.

3.2.10 Station d'épuration de Saint Georges Les Bains



En 2022, les volumes collectés baissent de 10% par rapport à 2021.

Le taux de charge hydraulique moyen annuel est de 51 % (Contre 57 % en 2021), soit 520 m³/j.

La charge maximale hydraulique a été de 1 468 m³/j le 04/12/2022, pour une pluviométrie de 20 mm.

Le percentile 95 % de la STEP sur les 5 dernières années passe à 91% de la capacité de traitement (925 m³/j) en baisse par rapport à 2021 (94 %) mais demeure élevé. Il témoigne de l'intrusion d'eaux claires parasites.

À noter que le percentile 95% sur l'année 2022 seule est de 86 %.

Aucun déversement d'eaux usées n'a eu lieu en tête de station par temps sec en 2022. Par temps de pluie, 2 déversements sont à noter avec 58 m³ déversés au milieu naturel pour un volume total entrant à la station d'épuration de 189 812 m³ soit 0,03 %.

Le taux de saturation moyen organique est de 26 %. La station garde ainsi une bonne marge de capacité de traitement.

Le dépassement de charge mesuré en entrée le plus important correspond au bilan effectué le 05/10/2022.

La station est 100 % conforme et les rendements de traitements sont excellents.

Les boues sont parfaitement conformes et 272,740 tonnes ont été évacuées et traitées en centre de compostage. Le volume annuel entrant enregistré est de 210 973 m³.

3.3 Obligations administratives

Le manuel d'autosurveillance de l'agglomération d'assainissement de Guilhaum Granges (Réseaux + STEP) a été transmis, en mai 2017, au service de l'Etat (DREAL) pour validation. Une relance a été faite en novembre 2017. Une nouvelle version suite aux remarques a été transmise fin d'année 2019.

A la suite de ces modifications le manuel a été validé et signé par l'ensemble des parties (CCRC, Délégués, Agence de l'Eau et DREAL) durant l'été 2020.

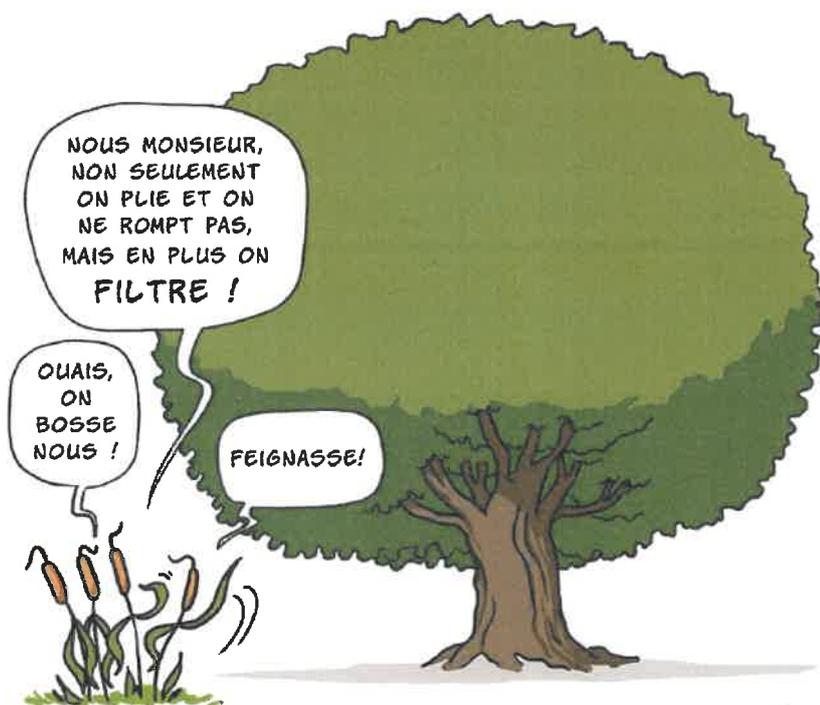
Pour rappel, les exploitants (Réseaux – STEP) ainsi que la CCRC travaillent sur le manuel depuis 2013 avec de nombreux aller-retours entre la CCRC, la DREAL et l'Agence de l'Eau. L'évolution régulière de la trame du manuel impose des remaniements dans sa rédaction.

Le manuel d'autosurveillance de l'agglomération d'assainissement de Saint Georges Les Bains (réseaux + STEP) a été transmis courant de l'année au service de l'Etat (DREAL) pour validation.

Il a été validé et signé par l'ensemble des parties (CCRC, Délégués, Agence de l'Eau et DREAL) dans l'année.

La rédaction des cahiers de vie (équivalent du manuel d'autosurveillance pour les petites STEP) a été initiée en décembre 2017. Ils ont été actualisés et transmis en 2022.

Pour rappel, ces productions documentaires (manuel d'autosurveillance et cahiers de vie) sont des obligations réglementaires.



3.4 Partie financière

3.4.1 Compte Annuel de résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Contrat CCRC SUEZ

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022			
(en application du décret 2005-216 du 14 mars 2005)			
en milliers d'euros	2021	2022	Ecart en %
PRODUITS	1 035,42	876,51	-15,4%
Exploitation du service	700,14	343,87	
Collectivités et autres organismes publics	313,85	31,28	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	
Produits accessoires	21,42	0,37	
CHARGES	1 136,85	982,88	-13,5%
Personnel	257,87	222,70	
Energie électrique	78,60	122,92	
Produits de traitement	17,37	23,90	
Analyses	4,47	18,94	
Sous-traitance, matières et fournitures	220,36	335,89	
Impôts locaux et taxes	4,50	12,02	
Autres dépenses d'exploitation, dont :	81,80	70,20	
• télécommunication, postes et télégestion	2,56	2,20	
• engins et véhicules	16,72	18,77	
• informatique	36,51	34,69	
• assurance	2,67	2,70	
• locaux	13,37	11,91	
Frais de contrôle	25,51	15,64	
Ristournes et redevances contractuelles	7,11	-1,05	
Contribution des services centraux et recherche	23,81	27,85	
Collectivités et autres organismes publics	313,85	31,28	
Charges relatives aux renouvellements			
• pour garantie de continuité du service	15,35	15,58	
• fonds contractuel	61,40	62,32	
Charges relatives aux investissements			
• programme contractuel	19,91	20,21	
Charges relatives aux investissements du domaine privé	4,94	4,17	
Rémunération du besoin en fonds de roulement	0,00	0,30	
Résultat avant impôt	-101,43	-107,36	-5,9%
RESULTAT	-101,43	-107,36	-5,9%

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

Compte annuel de résultat de l'exploitation 2022

Détail des produits

en milliers d'euros	2021	2022	Ecart en %
TOTAL	1 035,42	876,51	-15,4%
Exploitation du service	700,14	843,87	20,5%
• Partie fixe facturée	221,63	78,41	
• Partie proportionnelle facturée	453,88	703,71	
• Variation de la part estimée sur consommations	24,63	61,75	
Collectivités et autres organismes publics	313,86	31,28	-90,0%
• Part Collectivité	313,86	31,28	
Travaux attribués à titre exclusif	0,00	0,00	0,0%
•	0,00	0,00	
Produits accessoires	21,42	0,37	-98,3%
• Autres produits accessoires	21,42	0,37	

Conforme à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006

3.4.2 Les indicateurs financiers

Les produits

L'essentiel des ressources du service est assuré par la redevance d'assainissement, qui comporte une part fixe par branchement et une part proportionnelle au volume d'eau consommée.

Budget station d'épuration :

La prime d'épuration (versée par l'Agence de l'Eau) : 105 191.52 €.

La redevance assainissement (part traitement) : 382 949.23€.

La dette

La Communauté de Communes assume le remboursement des emprunts transférés par les communes, et des emprunts qu'elle a elle-même contractés.

Budget station d'épuration :

L'annuité 2022 a été de 211 448.24 € (93 973.48 € d'intérêts et 117 474.76 € de capital).

Les amortissements des immobilisations et des subventions correspondantes

Les Amortissements des immobilisations et des subventions transférables : 269 694.26 €

4. Assainissement Non Collectif

4.1 Présentation générale du service

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif – est géré intégralement par Veolia dans le cadre du contrat de concession pour une durée de 12 ans soit jusqu'au 31 Décembre 2030.

4.2 Périmètre de la prestation et nombre d'installation par commune

2842 installations d'Assainissement Non Collectif sur le territoire



4.3 Les missions du service

Missions du service

Les principales missions sont :

- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves.
- De réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations existantes dans le cas des réhabilitations.
- De réaliser les diagnostics puis le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes,
- De gérer les relations entre le service et les usagers.

La réalisation de ces missions relève des prescriptions réglementaires en vigueur, notamment :

- Code de la santé publique _article L 1331-11
- Code général des collectivités territoriales _article 2224-8-III
- La loi LEMA du 30 décembre 2006
- Les arrêtés du 7 septembre 2009 modifiés par les arrêtés de Mars et Avril 2012 puis par l'arrêté de Février 2021



4.4 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2022 au 31/12/2022

Mission contrôle SPANC	ALBOUSSIÈRE	BOFFRES	CHAMPIS	CHARMES	CHATEAUBOURG	CORNAS	GG	ST GEORGES LES BAINS	ST PERAY	ST ROMAIN DE LERPS	ST SYLVESTRE	SOYONS	TOULAUD	Total
DIAG de bon fonctionnement	0	1	44	8	0	1	0	56	61	19	37	4	48	279
DIAG VENTE	3	5	4	5	1	0	0	6	10	8	2	5	2	51
INSTRUCTION PC / REHAB	5	4	9	10	1	2	0	5	12	5	4	2	4	63
CONTRÔLE DE REALISATION PC	0	1	0	11	0	1	0	5	4	3	1	0	0	26
CONTRÔLE DE REALISATION REHAB	4	3	5	3	0	2	0	5	7	1	1	2	6	39
Total	12	14	62	37	2	6	0	77	94	36	45	13	60	458

4.5 Récapitulatif en chiffre des missions du 01/01/2019 au 31/12/2022

CCRC														
Type de contrôle	ALBOUSSIÈRE	BOFFRES	CHAMPIS	CHARMES SUR RHONE	CHATEAUBOURG	CORNAS	GG	ST GEORGES LES BAINS	SAINTE PERAY	SAINTE ROMAIN DE LERPS	SAINTE SYLVESTRE	SOYONS	TOULAUD	Total
DIAG de bon fonctionnement	3	7	67	121	0	3	0	205	80	19	42	6	50	603
DIAG VENTE	8	20	29	23	4	10	0	32	46	21	18	10	17	238
INSTRUCTION PC / REHAB	9	17	19	66	9	7	0	37	60	28	17	9	17	295
CONTRÔLE DE REALISATION PC / REHAB	13	14	9	36	1	6	0	39	42	24	9	7	22	222
Total	33	58	124	246	14	26	0	313	228	92	86	32	106	1358